Chaire « Performance Globale Multi-Capitaux » Audencia

RAPPORT D'ÉTUDE • JUILLET 2020

Quelles connexions entre la comptabilité financière et le non-financier ?

Développement durable et immatériel, état des lieux des représentations en comptabilité financière.

Eugénie FAURE
Emmanuelle CORDANO
Souâd TAÏBI

Sous la direction de ***Nicolas ANTHEAUME***
et ***Delphine GIBASSIER***

Audencia

Remerciements

Nous remercions Bernard Christophe et Philippe Peuch-Lestrade pour leur relecture attentive du rapport.

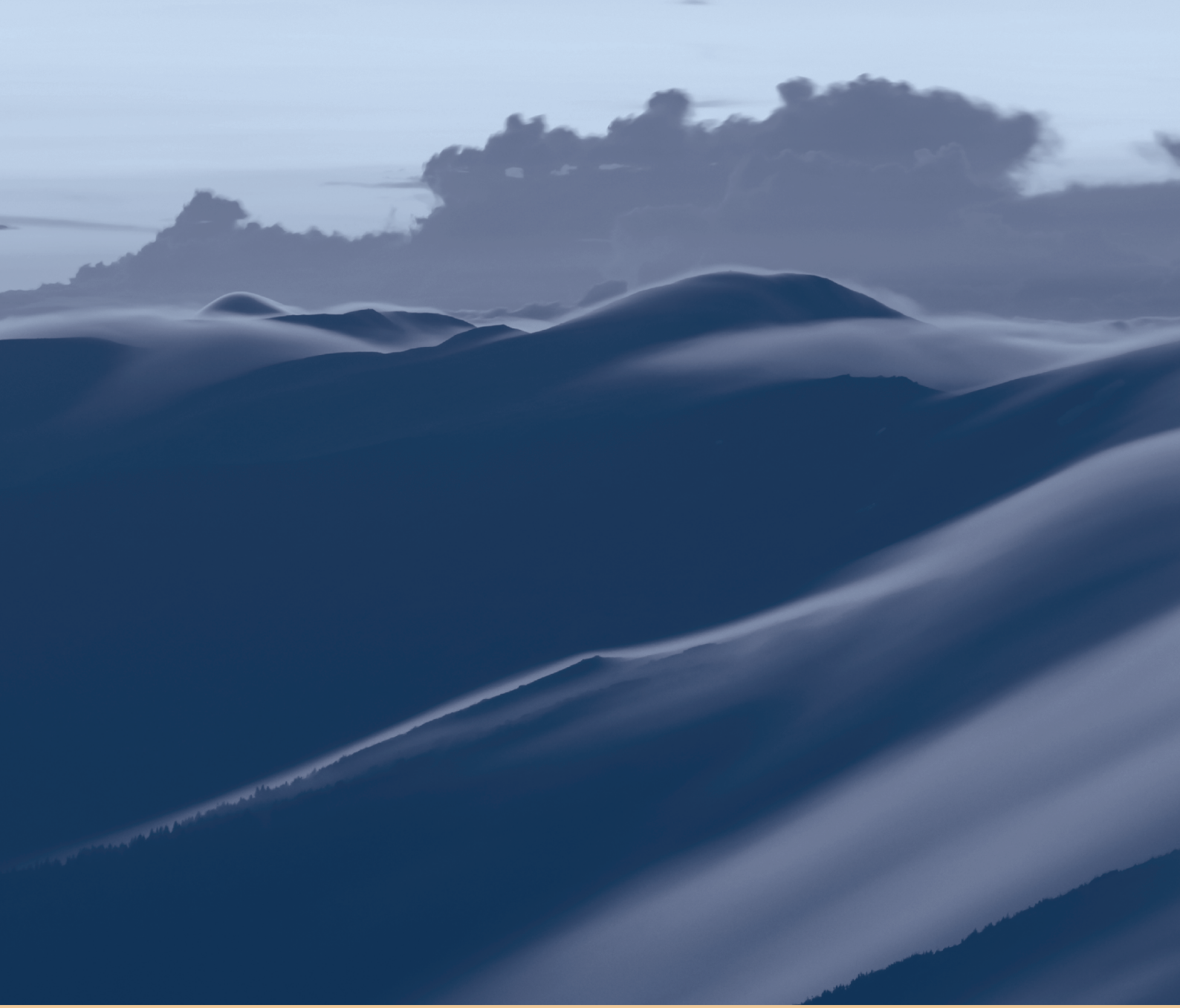

RAPPORT D'ÉTUDE

Quelles connexions entre la comptabilité financière et le non-financier ?

Développement durable et immatériel, état des lieux des représentations en comptabilité financière.

Eugénie FAURE
Emmanuelle CORDANO
Souâd TAÏBI

Sous la direction de ***Nicolas ANTHEAUME***
et ***Delphine GIBASSIER***

LA CHAIRE « PERFORMANCE GLOBALE MULTI-CAPITAUX »

La Chaire Mesure, Contrôle et Audit de la Performance Globale Multi-Capitaux a ouvert en mai 2020 à Audencia. La titulaire de la chaire est la professeure associée Delphine Gibassier.

La chaire a pour objectif de renforcer les systèmes de mesure et de contrôle multi-capitaux par l'innovation, de participer à la standardisation internationale dans le domaine et d'accompagner la transformation des équipes et des professions. Notre vision est la suivante :

Transformer la comptabilité de demain

Proposer une comptabilité multi-capitaux intégrée aux entreprises de toutes tailles (Multinationales, PMEs).

- Avec objectif d'infuser le contrôle de gestion, le contrôle interne et le reporting aux parties prenantes
- Et en assurant la compatibilité avec les normes internationales, les ODDs et les limites planétaires

Accompagner les professions du chiffre

- Former et sensibiliser les équipes de comptables et contrôleurs du développement durable
- Proposer des éclairages sur l'actualité
- Décrypter les normes et avancées
- Accompagner les équipes avec les outils adaptés

Standardisation et harmonisation des normes

- Participer à la standardisation nationale, européenne et internationale de la comptabilité multi-capitaux
- Irriguer grâce à la recherche la réflexion des organismes de standardisation
- Participer aux efforts d'harmonisation des standards internationaux

NOTRE MÉTHODOLOGIE SE DÉCOMPOSE EN DEUX PANS COMPLÉMENTAIRES :

La recherche intervention

Nous travaillons avec les entreprises et sommes amenés à les mobiliser pour la réalisation de terrain d'étude nécessaires à l'expérimentation de nos travaux à travers des méthodes de recherche-intervention.

La recherche pour le bien commun

Nous travaillons pour l'intérêt public en collaborant avec les institutions publiques et privées qui créent les normes de comptabilité multi-capitaux.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CHAIRE

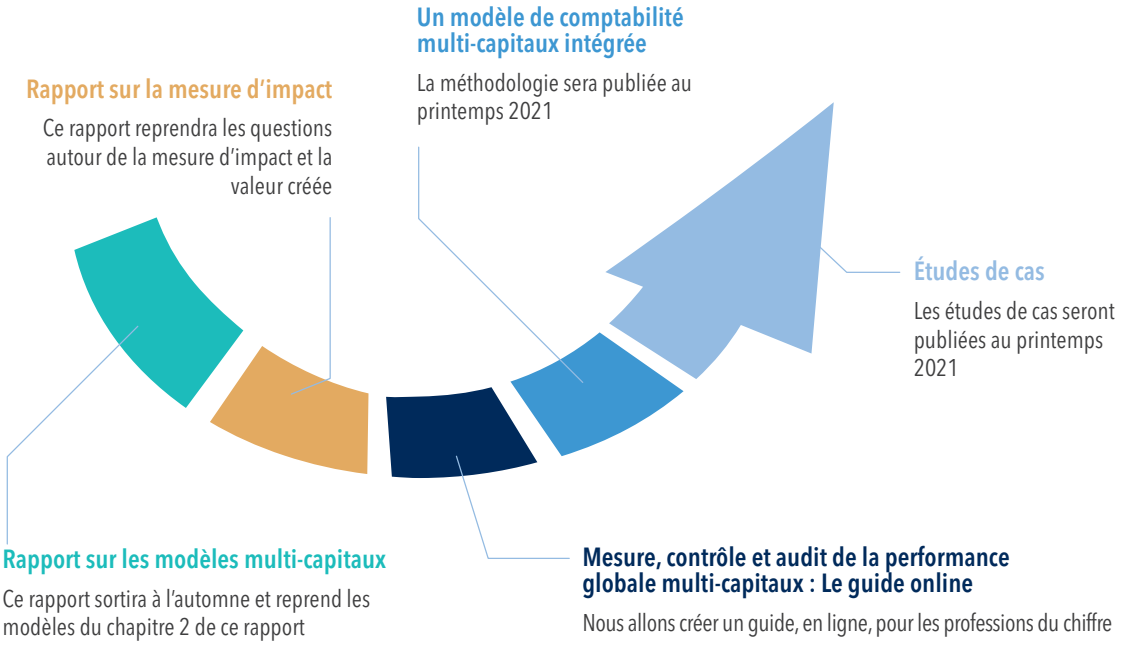

LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE : UNE INTERACTION CONSTANTE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

La chaire publie des rapports qu'elle présente et soumet aux commentaires du grand public, praticiens, d'experts et autres équipes de chercheurs. Ainsi, vous pourrez soumettre vos commentaires sur ce rapport jusqu'au 30 septembre 2020, à l'adresse suivante : **chaireperfglob@audencia.com**.

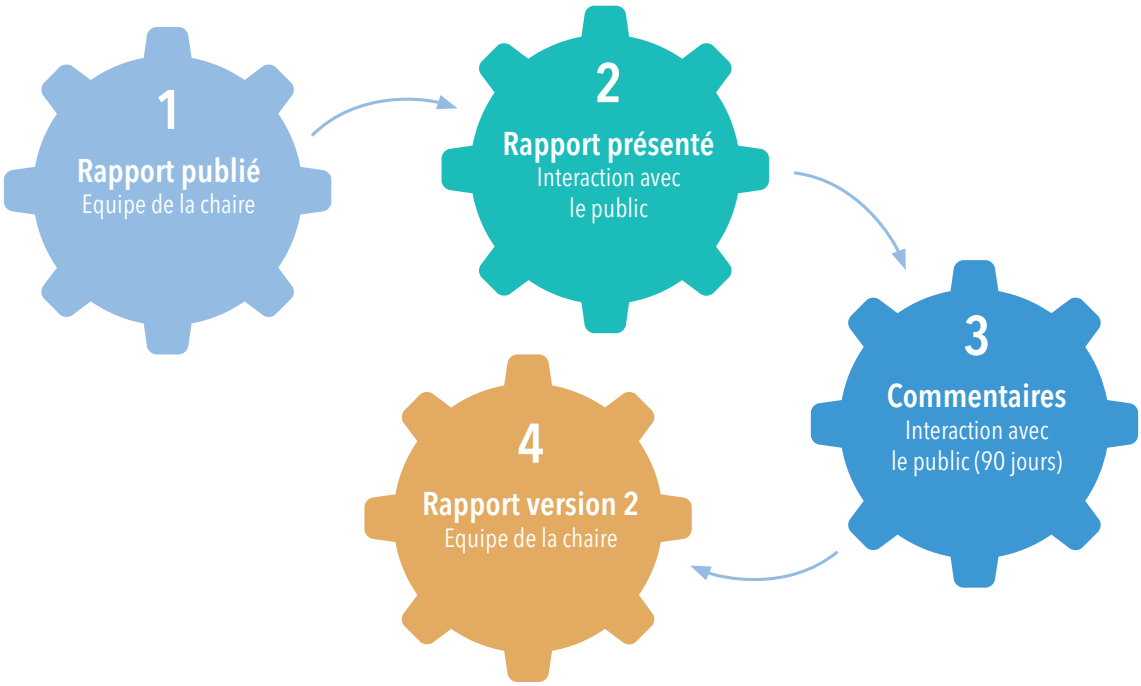

La chaire organisera de nombreux moments d'interactions (petits-déjeuners, conférences, webinaires) et présentera ses travaux le plus souvent possible. Ils seront tous accessibles sur le site de la chaire (voir **www.audencia.com**). La chaire est aussi dotée d'un comité scientifique qui a pour mission d'accompagner les réflexions de l'équipe de la Chaire sur le projet scientifique.

PRÉAMBULE

La comptabilité n'a pas cessé de se réinventer dans différents contextes et à différentes périodes (voir la comptabilité ancienne d'Égypte et Mésopotamie (Carmona & Ezzamel, 2007), et la comptabilité Thaï bouddhiste du XIXe siècle (Constable & Kuasirikun, 2020) ou enfin la façon dont la comptabilité a participé à l'institutionnalisation de l'esclavage au Brésil (Rodrigues & Craig, 2018). Depuis les années soixante-dix, et la sonnette d'alarme tirée par le Club de Rome, nous ne cessons de questionner sa pertinence et sa capacité à rendre compte d'un monde qui fait face à ses limites environnementales, mais aussi sociales (voir l'introduction de ce rapport). Gray (2006) a écrit « If one part of the problem lies with financial accounting, only the most radical re-working of accounting is likely to influence change ». Miller (1998) pose les bases d'une compréhension de la transformation de la comptabilité dans le temps, expliquant que la comptabilité se crée « aux marges » (the margins of accounting), à ses frontières. Il explique que c'est ainsi que de nouvelles pratiques s'ajoutent au répertoire de la comptabilité. Aujourd'hui, le développement durable, mais aussi l'immatériel (à un moment où 80 % de la valeur des entreprises ne s'explique plus par son bilan), sont les deux nouvelles frontières de la comptabilité. C'est ce que nous allons explorer dans ce rapport.

Aujourd'hui, la comptabilité financière telle qu'elle existe est chahutée et questionnée. Ces deux dernières années, de nombreux appels ont été lancés. Le 12 octobre 2018, Eccles et Barker (2018) publient un Green Paper qui pose la question en titre « Should FASB and IASB be responsible for setting standards for nonfinancial information? ». Ils argumentent que le rapport "développement durable" des entreprises devrait être rendu obligatoire et standardisé par le Financial Accounting Standards Board (FASB) et l'International Accounting Standards Board (IASB), pour qu'il puisse être utile aux investisseurs. Ce Green Paper a été suivi d'un débat organisé le 11 décembre 2018 à l'université d'Oxford.

Quelques jours plus tard, lors des États Généraux de la Recherche Comptable organisés par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en décembre 2018, le débat est de nouveau soulevé auprès du FASB et de l'IASB présents dans la salle, qui réfutent tous deux la possible implication de leurs organisations dans la standardisation du non-financier.

En avril 2019, Hans Hoogervorst, le président de l'IASB, a pris la parole à Cambridge et donné son avis sur les rapports de développement durable, les jugeant peu utiles : « Greenwashing is rampant. When news of the VW emissions scandal broke, VW was leading the Dow Jones sustainability index's automotive sector »[1], et mentionné que seuls les rapports qui répondaient à la matérialité « financière » défendue par l'IASB étaient compatibles avec les International Financial Reporting Standars (IFRS) : « I strongly believe that the most promising strand of sustainability reporting comprises those standards that focus on the investor and on the impact of sustainability issues on the future returns of the company. This is the type of sustainability reporting which will fit well with our Management Commentary Practice Statement, rather than the reporting that focuses primarily on a company's contribution to the public good ». Tim Mohin, président de la Global Reporting Initiative (GRI) qui se positionne comme les IFRS du développement durable, lui répond dans le Financial Times, en positionnant la GRI (« the leading independent sustainability standards body » selon lui) au même niveau de standardisateur que l'IASB : « Mr Hoogervorst's arguments misrepresent the role of standard- setters such as GRI, and indeed his own organisation, the IASB. Standard- setters — GRI, IASB or others — cannot be responsible for the disclosures made by companies. Our role is to establish the best practice for such disclosures. Like the IASB, the GRI uses an independent process to ensure that disclosure standards represent the global "best practice" to fully articulate the economic, environmental and social impacts of businesses. »[2].

En octobre 2019, Eumedion demande la création d'un International Non-financial reporting Standards Board (INSB) en charge des International Non-financial reporting Standards (INRS): « In the interest of both stakeholders and companies there is a need for the creation of an independent, authoritative INSB. The aim of the INSB is to set INRS on all material aspects of non-financial reporting for listed entities across the globe »[3], et propose que l'IASB se charge de créer cette nouvelle entité.

Hans Hoogervorst leur a répondu en novembre, qu'il fallait effectivement "voir plus loin" que le financier « At the same time, I hope to have made it clear to you that our thinking has evolved considerably. Our work on the Management Commentary Practice Statement makes it clear that we look beyond the financial statements alone and that we also include broader financial information as part of our mission. From the perspective of Eumedion, this is, I hope, an important step forward »[4].

1 https://www.ifrs.org/news-and-events/2019/04/speech-iasb-chair-on-sustainability-reporting/
2 https://www.ft.com/content/368be44a-5704-11e9-a3db-1fe89bedc16e
3 https://en.eumedion.nl/clientdata/217/media/clientimages/2019-10-green-paper-international-non-financial-information-standard-setter3.pdf?v=191204132854
4 https://www.ifrs.org/news-and-events/2019/11/the-iasb-from-financial-to-integrated-standard-setter/

Puis, l'IASB a dévoilé une publication en novembre 2019, sous le nom d'un membre du board, Nick Anderson, indiquant que « l'approche basée sur les principes des normes IFRS signifie que le changement climatique et d'autres risques émergents sont traités par les exigences existantes, même si ces risques ne sont pas explicitement référencés ».

Enfin, tout récemment, début mai 2020, la Trustee de l'IFRS Foundation Teresa Ko, parlant en son nom propre, a asséné : « I think there is a compelling case for the IFRS Foundation to play a role in helping to develop a set of globally comparable international standards in sustainable reporting, starting perhaps with climate-related risk disclosure ».[5]

Par ailleurs, en 2019, les législateurs américains (la US House Committee on Financial Services qui a fait des auditions en juillet 2019, puis le congrès américain) se sont emparés de la question « ESG » (environnemental/social/gouvernance), en proposant « The ESG Disclosure Simplification Act »[6]. Plus récemment, un comité de la Securities and Exchange Commission (SEC) le 21 mai 2020 a revu pour la quatrième fois en 5 ans la problématique des données ESG, tout en concluant que les éléments ESG matériels pouvaient déjà être reportés dans la partie « management discussion and analysis » aux États-Unis[7] (un rapport de gestion sur la performance de l'entreprise).

Des organismes de standardisation privés, le Climate Disclosure Standards Board (CDSB, 2018) et plus récemment la Capitals Coalition (2020), ont publié des rapports reprenant ce questionnement de la connexion comptabilité financière et non-financière.

Accountancy Europe, dans un rapport « Cogito »[8] publié en décembre 2019 a proposé une vision interconnectée à 2 « jambes », financière et non financière, que l'International Integrated Reporting Council (IIRC) a repris dans un webinaire de la conférence « Net Impact » le 20 mai 2020.

Enfin, L'Union Européenne elle-même finance un projet d'E-Gaap. Dans ce cadre, dans un article daté du 22 mai 2020 au titre évocateur « It's time for our financial statements to reflect the vital value of nature »[9], la Value Balancing Alliance annonce avoir été mandatée par l'Union Européenne, dans un projet aligné avec le Green New Deal, pour développer des « GAAP » (Generally Accepted Accounting Principles) pour mesurer et comptabiliser les impacts environnementaux des organisations en valeur monétaire.

Nous pensons qu'il est le temps de prendre de nouveau du recul sur la façon dont les chercheurs, les praticiens et les organismes normatifs ont abordé la question de la connexion entre l'environnement, le social et l'immatériel et la comptabilité financière depuis les années soixante-dix (voir annexe VI pour les premières tentatives). Ce questionnement n'est évidemment pas nouveau, en témoigne le travail extensif réalisé par Price Waterhouse USA dans les années quatre-vingt-dix (1991, 1992, 1993, 1994) et les nombreux chapitres consacrés à ce sujet dans les livres publiés par les chercheurs Rob Gray (2001) et Stefan Schaltegger (1996, 2000), mais aussi l'Ordre des Experts-Comptables (1996). Nous faisons donc un nouveau point d'étape, ce juillet 2020, à partir d'une étude qui a duré 5 mois, réalisée par l'équipe de la chaire de recherche d'Audencia.

Ainsi, notre travail de recherche a consisté à former un panorama structuré d'un grand nombre d'initiatives. Il ne s'agit pas forcément d'être exhaustif, car c'est une tâche difficile. Cependant, nous avons structuré une vision des connexions afin d'éclairer tous ceux qui, dans la pratique, l'écriture des standards ou dans la recherche, souhaiteraient aborder la question de la « comptabilité » de ce « non-financier ».

Ce rapport n'aborde qu'à la marge dans le troisième chapitre les comptabilités « physiques » environnementales et sociales existantes (par exemple dans ce rapport le GHG Protocol, la comptabilité de l'eau), dans le cadre où elles ont fait des emprunts à la comptabilité financière, ou se sont développées par mimétisme de cette dernière. Enfin, ce rapport n'aborde pas non plus le contrôle de gestion, ou la comptabilité analytique, qui permettent d'aborder le développement durable à partir notamment, par exemple, de tableaux de bord, d'objectifs chiffrés de réduction intégrés aux rémunérations etc.

Il convient de mentionner que toutes les professions du chiffre doivent se mobiliser pour répondre à la question plus large des « autres capitaux non-financiers », aussi bien les comptables, que les contrôleurs de gestion, que les auditeurs internes et externes. Nous n'abordons ici donc qu'une partie d'un questionnement plus vaste dont la chaire va se saisir au fil des années.

5 https://www.ifrs.org/news-and-events/2020/05/sustainability-reporting-and-its-relevance-to-the-ifrs-foundation/
6 https://www.congress.gov/bill/116th-congress/house-bill/4329/text
7 https://www.insideenergyandenvironment.com/2020/05/will-the-sec-offer-hope-for-clear-uniform-sustainability-disclosure-standards/
8 https://www.accountancyeurope.eu/publications/interconnected-standard-setting-for-corporate-reporting/
9 https://www.corporateknights.com/channels/natural-capital/valuing-nature-15901362/

Sommaire

La Chaire « Performance Globale Multi-Capitaux » 4
Notre méthodologie se décompose en deux pans complémentaires 4
Le programme de travail de la chaire 5
Le fonctionnement de la chaire : une interaction constante avec nos parties prenantes 5
Préambule 6

Introduction 9
Une évolution comptable nécessaire 10
Comment « élargir » la comptabilité ? 12
La méthodologie de l'étude 14

1.La comptabilité financière : prise en compte de l'environnement, du social et de l'immatériel 15
1.1.Les normes comptables : prise en compte de l'environnement, du social et de l'immatériel 17
1.1.1.Les comptes de l'activité courante 18
1.1.2.Les investissements et les actifs immobilisés 19
1.1.3.Les provisions et les amortissements et dépréciations d'actifs 23
1.1.4.Le cas particulier des quotas d'émissions et des certificats d'énergie 26
1.2.Les normes relatives aux états financiers et au rapport de gestion 29
1.2.1.Les notes annexes et les informations hors-bilan 29
1.2.2.Les normes relatives au rapport de gestion 32
1.3.Les réinterprétations des IFRS 36
1.3.1.Évolution des définitions des actifs et des passifs dans le cadre conceptuel IFRS et réinterprétations d'IAS36 et d'IAS37 36
1.3.2.IFRS 7 et IFRS 9 sur les instruments financiers 37
1.4.Les définitions et principes remis en cause 37
1.4.1.La notion de capital remise en cause 37
1.4.2.La notion d'actif incorporel remise en cause 38
1.4.3.La notion de performance remise en cause 39

2.Les modèles expérimentaux qui ont cherché à se rattacher au compte de résultat et/ou au bilan 41
2.1.Les modèles « full cost accounting » 42
2.1.1.Les principes 42
2.1.2.Le format de restitution 43
2.1.3.L'état de l'art 43
2.1.4.Les expérimentations 44
2.2.Les modèles « Sustainability Assessment Models » 45
2.2.1.Les principes 45
2.2.2.Le format de restitution : la signature de la durabilité 45
2.2.3.L'état de l'art 46
2.2.4.Les expérimentations 47
2.3.Les modèles dit "intégrés" 49
2.3.1.Le modèle CARE 49
2.3.2.Le modèle Impact Weighted Accounts (Harvard Business School) 51
2.3.3.Le modèle de Jeremy Nicholls : « Integrating Financial, Social and Environmental Accounting » 51
2.3.4.L'Integrated Impact Statement d'Olam 53

3.Les modèles analogiques 55
3.1.La comptabilité universelle (en bilans distincts de la comptabilité financière) 56
3.1.1.Les principes de la comptabilité universelle 56
3.1.2.Le bilan social de la comptabilité universelle 57
3.1.3.Le bilan environnemental de la comptabilité universelle 58
3.2.Les modèles imitant les états financiers, avec des principes de soutenabilité 58
3.2.1.Modèle d'évaluation de la performance dans l'atteinte du développement durable, le cas de City Farm 58
3.2.2.Création d'une liasse sociétale 59
3.3.Les modèles analogiques de l'eau et de la biodiversité 64
3.3.1.Les standards de comptabilité de l'eau en Australie 64
3.3.2.Le Biological Diversity Protocol 65
3.3.3.Les états du capital naturel 66
3.4.Les modèles qui ont empruntés des notions comptables, ou le contexte institutionnel de la comptabilité financière (due process) 68

Conclusion 69
Les spécificités de la comptabilité du non-financier 71
Pour quel objectif ? 71
Abbréviations 72
Liste des tableaux du rapport 73
Liste des Figures 73
Bibliographie 74

Annexes 79

RAPPORT D'ÉTUDE

Introduction

De nombreux chercheurs ont attiré notre attention sur les limites du modèle comptable (Gray, 2006) et la possibilité de le voir se transformer (Miller, 1998). Ils notent un changement progressif de notre manière de « rendre des comptes » :

« There are, as a consequence, more signs of an emerging awareness that many aspects of human life are likely to change, even including accounting and other calculative systems. As changes occur in our concepts and focus of accountability for the environment, the demands for different flows of information, accounting and otherwise, are also likely to grow. » (Hopwood 2009)

UNE ÉVOLUTION COMPTABLE NÉCESSAIRE

Dès les années cinquante, dans « Silent Spring », Rachel Carson dénonce la pollution créée par l'agriculture. Il s'agit du principe d'externalité, c'est-à-dire que la production de biens et services se traduit par des effets, positifs ou négatifs, non pris en compte par la comptabilité financière. Cela permet à des produits à faibles coûts « financiers » d'être mis sur le marché malgré leur impact très négatif sur l'environnement, mais aussi de ne pas se rendre compte, à l'inverse, de l'impact positif de certains nouveaux produits, services ou business models, créés pour avoir un impact plus faible.

Dans les années 70-80, les premières approches se sont faites sur la mesure d'impact, basée sur les coûts de dépollution et d'élimination des produits en fin de vie. Le premier grand projet en comptabilité environnementale a été réalisé aux Etats-Unis par l'agence US Environmental Protection Agency (EPA) en 1989 (the Environmental Accounting Project) "in response to concerns that pollution prevention would not be adopted as the first choice of environmental management by industry until the environmental costs of non-prevention approaches and the economic benefits of pollution prevention become evident to managers". Notamment après la réglementation antipollution développée aux Etats-Unis (Superfund Act 1980, Clean Water Act 1972, et Clean Air Act, 1980).

Dans un second temps, on est passé de la réhabilitation suite à des pollutions à la prévention de la pollution. Ainsi, il y a eu un besoin de développement des outils qui permettaient d'évaluer les investissements de prévention des pollutions (Total Cost Assessment, AiChe, 1991), ou des investissements en matière de sécurité et d'environnement.

À ce moment-là, la comptabilité de l'environnement est encore très proche de la comptabilité financière dans sa définition :

Accounting for the environment *(Gray et al., 1993)*

"Environmental accounting will cover:

- Accounting for contingent liabilities/risks
- Accounting for asset revaluations and capital projections
- Cost analysis in key areas such as energy, waste and environmental protection
- Investment review to include environmental factors
- Development of new accounting and information systems
- Assessing the costs and benefits of environmental improvement programmes
- Developing accounting techniques which express assets and liabilities and costs in ecological (non-financial) terms"

Et dans les années quatre-vingt-dix, se développe la notion de « Full Cost Accounting » (une monétisation des externalités), notamment toujours à travers le projet de l'US EPA, mais aussi celui de la Commission Européenne sur les externalités de la production d'électricité et du transport, à partir de 1996[10]. Ce type de comptabilité est testée par Ontario Hydro, par Atos Origin (BOS/Origin) et par des académiques tels que Jan Bebbington en Nouvelle Zélande (LandCare Research) et donne lieu au développement de différents outils et méthodes. C'est ce type d'approche que l'on voit réapparaître aujourd'hui sous de nouvelles formes de comptabilité « multi-capitaux ».

Le deuxième élément qui a permis l'émergence d'une autre comptabilité, c'est la prise en compte de l'immatériel qui participe à la création (ou à la destruction) de la valeur économique créée par les entreprises. Stewart and Losee (1994, p. 68, cités par Dumay et al., 2020) ont identifié que : "how business pioneers are abandoning the old system of accounting, which focused on the cost of material and labor, in favour of measuring intellectual capital—the chief ingredient of the economy of the 1990s and beyond". Ainsi, avoir un turnover du personnel trop important peut créer un impact négatif (productivité plus faible, hausse des coûts de recrutement, perte de mémoire organisationnelle) qui n'est pas valorisé et/ou visible dans la comptabilité financière. Ce sont des éléments comme « la marque », ou le « capital humain » qui sont souvent mal appréciés par la comptabilité.

10 http://www.externe.info/externe_2006/

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si les premiers effets néfastes des activités humaines sur l'environnement commencent à être perçus dès les années cinquante (Épisode du smog de Londres en 1952, émergence de la « maladie de Minamata » au japon en 1953), c'est dans les années soixante-dix que les débats autour des impacts des activités humaines sur l'environnement et la société se structurent, autour de deux axes : un premier axe s'articule autour de la question des ressources non renouvelables et des capacités d'assimilation limitées de l'environnement naturel. Il s'exprime au travers des travaux du Club de Rome et de la publication en 1972 du rapport Meadows (Meadows et al., 1972). Le Jour du Dépassement (Earth Shoot Day) nous rappelle tous les ans que nous consommons plus de « planètes » que nous devons.

Le deuxième axe émerge également en 1972 lors de la première conférence des Nations Unies mettant en lien l'humain et son environnement. L'objectif de cette dernière est de « définir les modèles de comportement collectif qui permettent aux civilisations de continuer à s'épanouir » (Vivien, 2007). C'est lors de cette conférence qu'est décidée la création du Programme des Nations Unis pour l'Environnement. A la question environnementale s'ajoute la question du développement des pays pauvres, et le concept d'écodéveloppement qui en émerge évolue au travers de négociations internationales et de leurs rapports successifs pour aboutir à la notion de Développement Durable énoncée dans le rapport Bruntland (WCED, 1987).

La traduction de cette notion dans la vie économique se fait au travers de concepts économiques préexistants. Trois types de représentation de l'environnement naturel sont disponibles. Les deux premières permettent de réintégrer la nature dans la logique économique. La troisième vise elle à repositionner l'activité économique dans les limites posées par la nature. La prise en compte de l'environnement peut se faire ainsi au travers de trois éléments (Figure 1).

Figure 1 : Les trois façons de prendre en compte l'environnement

La notion d'externalités, développée par Pigou au XIXe siècle, apparait dès lors que les conséquences de l'activité d'un acteur économique sur les autres ne font pas l'objet d'une compensation monétaire. Le prix des biens ne reflète alors pas le coût réel de production de ce dernier. Il s'agit donc d'évaluer le préjudice (ou bénéfice) économique pour les riverains d'une entité des impacts sur la nature de ses activités. La question soulevée ici est donc celle du prix ou de la valeur réelle du bien, et vise à ajouter au coût privé le coût social lié aux impacts de l'activité de l'organisations sur les autres acteurs.

Alors que des penseurs comme Say (1829), considéraient que la nature n'avait pas lieu d'être prise en compte par l'économie, la prise de conscience du caractère fini des ressources naturelles réintroduit la nature dans la pensée économique, puisqu'il devient nécessaire de la « gérer ». Ce retour fait émerger la notion de capital naturel. Deux définitions du terme « capital » sont sollicitées. De manière la plus fréquente, le terme de capital renvoie à un ensemble d'actifs dont il s'agit d'assurer la bonne gestion, c'est-à-dire une gestion la plus profitable possible à l'organisation. L'alternative consiste à considérer que le capital fait référence à un passif. Cela fait alors référence à une obligation de l'entreprise de maintenir ou remettre en l'état les éléments naturels.

La dernière approche enfin se caractérise par l'identification des conditions environnementales comme facteur limitant de la croissance économique. A celle-ci s'ajoute l'approche de l'environnement non comme un ensemble de ressources, mais comme un système interactif complexe, rendant nécessaire une prise en compte de ses limites au travers de normes ou principes à respecter a minima pour permettre son maintien (citons notamment Daly (1990), Faucheux et O'Connor (1999), Holmberg et Robert (2000).

À ce titre, les éléments naturels ne sont pas appréhendés comme un ensemble de catégories distinctes, mais comme un tout dont il convient de préserver les propriétés (la résilience, la biodiversité…), ou encore, de manière très intéressée, la capacité à rendre possible la vie sur terre (par exemple : participation au cycle de l'eau), condition sans laquelle aucune société humaine, donc aucune économie ne pourrait exister.

COMMENT « ÉLARGIR » LA COMPTABILITÉ ?

Dès les années soixante-dix, les organismes gouvernementaux et comptables ont soulevé les questions de la nécessité d'une comptabilité différente ou élargie (The Corporate Report, 1975). Différentes manières d'y parvenir ont été explorées : la Global Reporting Initiative (2001), le Connected Reporting (2007) puis enfin le reporting intégré (2013). Le tableau 1 permet de voir les très nombreuses initiatives autour de la conception d'une comptabilité élargie.

Tableau 1: Le développement de la comptabilité et du reporting « de la valeur » (ou de la performance globale)

1975	Accounting Standards Steering Committee	"The Corporate Report," London.
1988	ICAS	"Making Corporate Reports Valuable"
1992	Robert K. Elliot	"The Third Wave Breaks on the Shore of Accounting," Accounting Horizons, June 1992.
1994	AICPA	Jenkins Report: American Institute of Certified Public Accountants, Improving Business Reporting –A Customer Focus
1998	Centre for Tomorrow's Company	Sooner, Sharper, Simpler: A Lean Vision of an Inclusive Annual Report
1998	ICAEW	The 21st Century Annual Report
1999	ICAEW	Inside Out: Reporting on Shareholder Value
2000	Value Dynamics	Cracking the Value Code: How Successful Businesses Are Creating Wealth in the New Economy (Boulton, Richard E. S., Barry D. Libert and Steve M. Samek)
2001	PWC	The ValueReporting™ Revolution: Moving Beyond the Earnings Game
2001	The Brooklyn Institution	Unseen Wealth: Report of the Brookings Task Force on Intangibles
2001	KPMG	The Better Reporting initiative
2002	GRI	GRI Reporting Guidelines G1
2002		First Integrated Reports published: Novozymes (2002), Natura (2003), and Novo Nordisk (2004)
2005	Allen White	"New Wine, New Bottles: The Rise of Non-Financial Reporting"
2007	A4S	"Connected Reporting Framework"
2010	Eccles/Krzus	First book published about IR: Robert G. Eccles and Michael P. Krzus, One Report: Integrated Reporting for a Sustainable Strategy, Wiley, Hoboken, N.J., March 2010.
2010	IFAC/GRI/A4S	The International Integrated Reporting Committee (IIRC) was established.
2011	South Africa	King Report
2013	IIRC	The IR Framework
2015	Eccles/Krzus	Robert G. Eccles and Michael P. Krzus, The Integrated Reporting Movement: Meaning, Momentum, Motives, and Materiality, Wiley, Hoboken, N.J., November 2014.

Plus récemment, des initiatives de « full cost accounting » avec l'E P&L de Kering, ou bien de comptabilités multi-capitaux (Crown Estate, True Value…) ont vu le jour. Ainsi, la comptabilité subit une forte pression de nombreuses parties prenantes afin d'évoluer et d'intégrer des éléments qui apparaissent être encore aujourd'hui, à la marge de la comptabilité (Miller, 1998).

Le rapport 1 de la Chaire « Performance Globale Multi-Capitaux » fait un panorama de l'existant, en prenant en compte du plus proche au plus éloigné (de la comptabilité financière), toutes les façons de connecter le financier et le non-financier. Bonne lecture !

LA STRUCTURATION DU RAPPORT

Nous avons choisi de structurer le rapport en trois parties (figure 2) :

- La 1re partie reprend les normes comptables, françaises et International Financial Reporting Standards (IFRS), qui permettent une prise en compte d'éléments environnementaux, sociaux ou bien encore immatériels[11]. Elle reprend les éléments de la comptabilité financière, les états financiers et les états non-financiers qui les accompagnent de plus en plus souvent. Elle incorpore aussi les réinterprétations qui ont été publiées récemment sur les normes, et les réinterprétations de catégories comptables, telle que la notion de capital.
- La 2e partie reprend les modèles qui ont cherché à se rattacher au compte de résultat et/ou au bilan. Ainsi, nous présentons les modèles « full cost accounting », les modèles « Sustainability Assessment Models », et enfin les modèles intégrés (au bilan et compte de résultat). Nous tenons à préciser que la plupart des modèles présentés ici sont expérimentaux. Ainsi, nous ne les présentons pas comme des modèles dont la pratique pourrait se saisir sans réflexion ni ajustements, mais comme des expérimentations, souvent menées par la communauté de chercheurs ou par les grands cabinets comptables, qui nécessitent sans doute encore beaucoup de prudence, et des années de recherche et d'expérimentation.
- La 3e partie reprend les modèles qui ont créé des analogies avec la comptabilité financière : soit en reprenant le modèle compte de résultat/bilan, ou encore en faisant des emprunts de notions comptables (principes comptables).

Figure 2 : Structuration du rapport

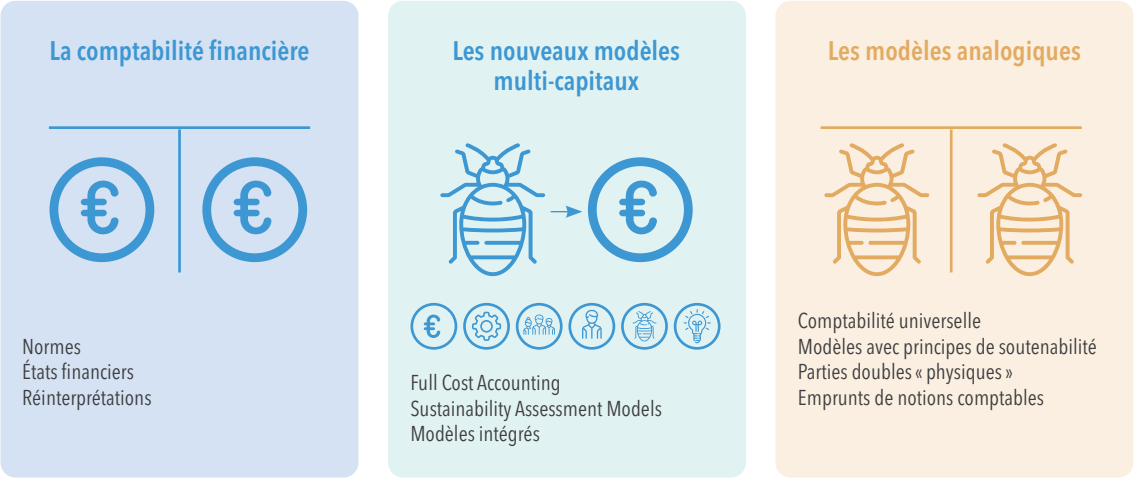

Dans ce rapport, nous avons choisi de ne pas réaliser d'analyse critique de ses modèles. En effet, nous pensons qu'il est utile dans un premier temps de réaliser ce panorama, et de le mettre à disposition de tous. Dans le cadre des travaux de la chaire, une deuxième version de ce rapport, accompagnée d'une analyse, sera proposée en 2021.

Ce rapport est ouvert à commentaires jusqu'au 30 septembre 2020. Vous pouvez nous écrire sur l'adresse suivante : chaireperfglob@audencia.com, pour apporter remarques et éléments supplémentaires.

11 Negash (2012) avait déjà revu les normes IFRS concernant le développement durable

LA MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

COLLECTE DES DONNÉES

Dans un premier temps, nous avons décidé de réaliser une analyse historique, et donc de collecter tous les documents qui nous permettaient de comprendre les questionnements autour de la comptabilité financière, en relation avec l'environnement, le social et l'immatériel. Ainsi, nous avons collecté les documents suivants :

- Les livres sur la comptabilité environnementale et sociale (liste en annexe I)
- Les articles de la Revue Française de Comptabilité (liste en annexe II)
- Les articles de recherche correspondants (liste en annexe III)
- Les rapports correspondants (liste en annexe IV)
- Les normes comptables revues (liste en annexe V)
- Sélection de modèles et d'outils de comptabilité sociétale et environnementale (1970-1990) (liste en annexe VI)

Dans un deuxième temps, nous avons réalisé un travail de collecte qui s'est étalé de 2018 à 2020 de tous les modèles travaillés autour du « Full Cost », du « Sustainability Assessment Model » (SAM), et modèles intégrés. Ainsi nous avons pu collecter les données suivantes :

- Les modèles full cost accounting des années quatre-vingt-dix à aujourd'hui (tableaux 8 et 9)
- Les modèles SAM (tableaux 10 et 11)
- Les modèles intégrés
- Les articles de recherche correspondants (liste en annexe VII)
- Les rapports correspondants (liste en annexe VIII)

Dans un troisième temps, nous avons collecté les données correspondantes aux modèles analogiques :

- Les articles de recherche correspondants (liste en annexe IX)
- Les rapports correspondants (liste en annexe X)

ANALYSE DES DONNÉES

L'équipe de recherche de la chaire a procédé à une lecture et une analyse approfondie des documents. Nous avons structuré le panorama en trois parties (voir « structuration du rapport ») afin de pouvoir rendre compte des initiatives des années quatre-vingt-dix à 2020, qui n'ont eu de cesse de questionner la pertinence et la complétude de la comptabilité financière.

RAPPORT D'ÉTUDE

1.La comptabilité financière : prise en compte de l'environnement, du social et de l'immatériel

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter de la comptabilité financière telle qu'elle existe aujourd'hui, à travers quatre prismes (voir figure 3).

Figure 3 : Structure du chapitre 1

La comptabilité étudiée dans cette première partie est la comptabilité dite générale ou financière[12], et n'est pas à confondre avec d'autres comptabilités (comptabilité analytique par exemple). Elle peut ici être définie comme étant un système d'organisation de l'information financière permettant la gestion en interne et la communication en externe de la performance financière (traduite par le résultat net) et de la situation financière d'une entreprise à ses actionnaires et à d'autres parties prenantes (Autorité des Normes Comptables, 2020). Elle se traduit par l'établissement annuel des états financiers, comprenant une liste définie de tableaux et de paragraphes à fournir aux utilisateurs finaux indiqués dans le Cadre conceptuel de l'IASB. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont les éléments des états financiers pouvant contenir des informations sur le développement durable. Ces états financiers sont établis sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation. Elle sert également à réaliser certains documents juridiques annuels obligatoires, dont le rapport de gestion[13]. Il s'agit d'une comptabilité d'engagement qui a été définie par le cadre conceptuel de l'IASB, révisé en mars 2018 (voir annexe XIII). Ce même cadre indique également les caractéristiques qualitatives essentielles et auxiliaires de l'information financière. Elle doit ainsi aider les utilisateurs finaux dans leur prise de décision, et donner une image fidèle de ce qu'elle représente.

La comptabilité est réalisée en accord avec les normes existantes dont l'application est obligatoire. Elle est applicable à une société seule ou à un groupe de sociétés. Ces normes sont internationales pour les sociétés cotées de 166 pays au travers des IFRS[14]. Elles peuvent également être nationales pour les sociétés de moindres tailles : le référentiel utilisé en France est le Plan Comptable Général (PCG) de l'ANC. Ces cadres sont soumis au cadre juridique du Code de Commerce. Certains critères qualitatifs et quantitatifs viennent définir légalement les entreprises qui doivent faire certifier leurs comptes par des commissaires aux comptes. Le cadre normalisé de la comptabilité permet d'assurer la sincérité des chiffres présentés et la comparabilité des exercices ainsi que des entreprises entre elles. Les normes comptables françaises sont également utilisées comme base du calcul de l'impôt sur les sociétés en France, après quelques retraitements extracomptables.

Dans le cadre de cette étude, nous faisons référence aux normes françaises et IFRS. Des différences existent, vous pouvez les retrouver en annexe XI.

12 https://www.universalis.fr/encyclopedie/comptabilite-comptabilite-financiere/

13 Les obligations juridiques de rapports à établir diffèrent selon les pays. En France, le rapport de gestion est obligatoire pour toutes sociétés commerciales dépassant certains seuils, selon l'article L232-1 du Code de Commerce. Le Practice Statement 1 de l'IASB propose un cadre de présentation pour les entreprises établissant leurs états financiers en IFRS et dont la direction rédige un rapport de gestion. Le rapport de gestion est considéré comme faisant partie des « autres rapports financiers » selon l'IASB (IFRS Foundation, 2018).

14 https://www.ifrs.org/use-around-the-world/use-of-ifrs-standards-by-jurisdiction/#profiles
Les États-Unis n'en font pas partie, et imposent aux entreprises cotées américaines d'établir leurs états financiers en US GAAP, normes comptables américaines du FASB. L'IASB et le FASB travaille cependant conjointement depuis 2002 afin d'harmoniser les US GAAP avec les IFRS. L'Union Européenne a quant à elle imposé l'utilisation des IFRS aux entreprises cotées européennes depuis 2002 (Règlement n°1606/2002).

1.1.LES NORMES COMPTABLES : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DU SOCIAL ET DE L'IMMATÉRIEL

Dans cette partie sont décrites les principales normes comptables obligeant et permettant d'enregistrer dès à présent des informations environnementales et sociales en lien avec le développement durable dans le bilan et le compte de résultat. Il peut s'agir de dépréciations d'actifs, de provisions pour risques et charges ou de taxes à caractère environnemental, générant une charge dans le résultat net d'une entreprise. Il peut également s'agir d'investissements et de financements prévus pour diminuer des impacts environnementaux d'une activité. Il y a enfin certaines catégories de comptes comptables directement liées à des recettes ou des dépenses environnementales. Les quotas de gaz à effet de serre et les certificats d'économie d'énergie ont fait l'objet de nouvelles normes comptables internationales et françaises spécifiques. C'est pourquoi ils font l'objet d'une analyse à part.

Il est important de noter que les rubriques décrites dans les parties suivantes traitent principalement d'exemples en lien avec l'environnement. Cela est lié au fait que les problématiques sociales ne sont encore que peu traitées dans les normes comptables. Les salaires et charges sociales sont des charges comptabilisées en compte de résultat. Les ressources immatérielles développées en interne ne font pas l'objet de comptabilisation selon les normes comptables en vigueur (Zambon et al., 2020), en dehors d'une comptabilisation au travers du goodwill (voir 1.1.2). Le tableau 2 ci-dessous récapitule les principales rubriques du bilan et du compte de résultat sujettes des parties suivantes : il servira de repère visuel à chaque partie.

Tableau 2 : Tableau de repère pour la section I.1

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles	Provisions		Consommations intermédiaires
Stocks	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

Vous pouvez retrouver les définitions des différentes catégories en annexe XII.

Les normes qui sont présentées dans les parties suivantes peuvent être associées aux six capitaux du rapport intégré <IR> comme ci-dessous :

Figure 4 : Les normes comptables face aux capitaux de l'<IR>

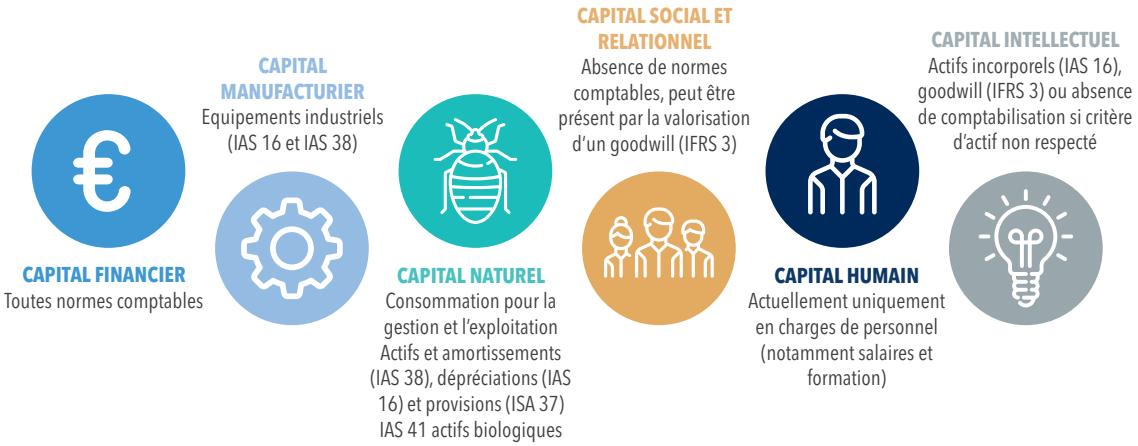

1.1.1.LES COMPTES DE L'ACTIVITÉ COURANTE

L'activité courante des entreprises vient impacter un certain nombre de catégories comptables qui peuvent être reliées à l'environnement (International Federation of Accountants, 2005) ainsi qu'aux problématiques sociales. Elle est à distinguer de l'activité non courante par son caractère répétitif, à court terme et lié à au cycle d'exploitation ou la gestion courante de l'entreprise (cf. norme IAS 1). Ces catégories peuvent concerner des charges comme des produits, et donc générer des passifs ou des actifs à leur facturation. Sont indiqués alors dans cette partie une liste non exhaustive d'exemples de comptes ayant trait direct ou indirect avec le développement durable, en dehors des provisions, des immobilisations et leurs financements, et des cas particuliers des quotas ou certificats développés dans les sections suivantes.

1.1.1.1.Les comptes de production et de gestion

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles	Provisions		Consommations intermédiaires
Stocks	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

Il existe tout d'abord les achats de ressources, tels que les matières premières à la réalisation d'un produit fini. Par exemple, une entreprise qui réalise des ardoises va consommer des extractions d'ardoise provenant d'une carrière. Il y a ensuite les consommations intermédiaires, telles que les consommations d'eau, d'électricité ou de gaz. Ces consommations peuvent être liées à aux activités de production, comme à sa gestion par le siège de l'entreprise. La production d'une entreprise, ou ses prestations, génèrent des déchets. Ces déchets font l'objet d'un enlèvement, ou d'un traitement, comptabilisé lui aussi en charges d'exploitation (voir figure 5).

Figure 5 : Cycle du capital naturel dans les comptes de production et de gestion

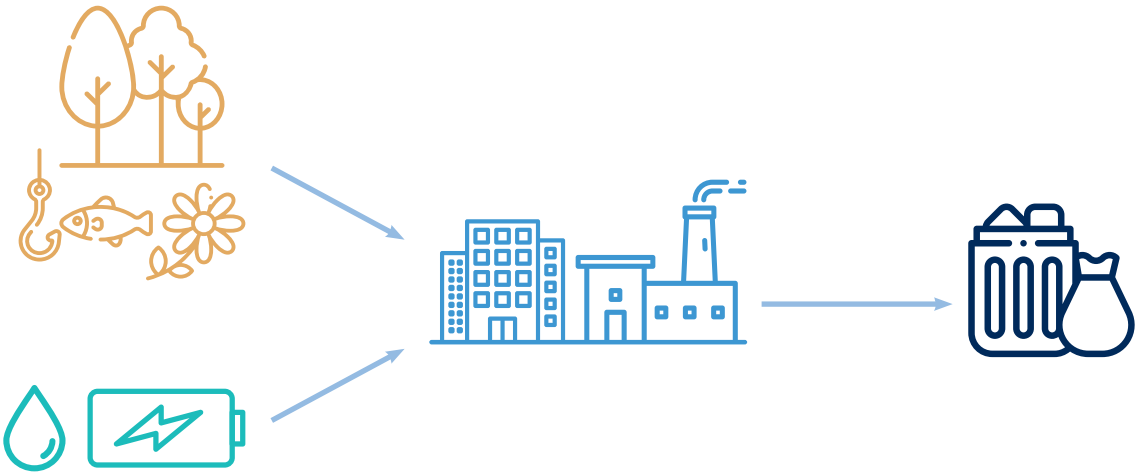

Il y a ensuite les charges de personnel, comprenant les rémunérations versées aux salariés (salaires, primes, congés payés, etc.) ainsi que les charges sociales payées par l'entreprise. Il s'agit de comptes sociaux liés à la gestion et à l'exploitation d'une entreprise.

Au-delà des consommations liées à son exploitation, une entreprise peut avoir un certain nombre de charges en lien avec le développement durable (OEC, 1996) :

- Primes d'assurance : lorsqu'une entreprise est exposée à des risques sociaux ou environnementaux, elle peut souscrire à une assurance spécifique pour couvrir ces risques.
- Frais de formation du personnel : l'entreprise qui souhaite améliorer sa performance environnementale peut agir en interne en réalisant des dépenses de formation afin de sensibiliser ses salariés à l'économie d'énergie ou le recyclage.

- Honoraires de prestataires : une entreprise peut se référer à des spécialistes afin d'améliorer sa performance sociale ou environnementale, voire accéder à des certifications environnementales. Cela va générer des honoraires de consultants et des frais de certification.
- Honoraires juridiques : à la survenance d'un incident ou d'un litige environnemental, des frais d'avocats spécialistes en droit de l'environnement vont être engagés. Il en va de même pour les litiges sociaux.

1.1.1.2.Les taxes et amendes

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles	Provisions		Consommations intermédiaires
Stocks	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes **IFRIC 6, IFRIC 21**
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

L'environnement réside également dans les taxes et les pénalités à verser pour conformité ou non-conformité au système règlementaire en place dans le pays de résidence de l'activité. La comptabilisation des charges et passifs liés aux taxes fait l'objet de la norme IFRIC 21. La fiscalité et les différentes taxes sont bien sûr spécifiques à chaque pays, c'est pourquoi nous ne présentons ici que quelques illustrations des impôts et taxes existant pour les entreprises en France en lien avec l'environnement.

Elles viennent notamment en réponse au principe de « pollueur-payeur », inclus dans le droit français depuis 1995 (Loi Barnier). Il existe tout d'abord des taxes pour la préservation de l'environnement et des milieux naturels, telles que la taxe sur le défrichement des bois et forêts finançant Le Fonds Forestier National (article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, cité dans OEC, 1996). D'autres taxes ont pour conséquence de limiter la consommation de certaines énergies fossiles, telle que la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, qui remplace la TIPP depuis 2011[15]).

Il existe ensuite des taxes en lien direct avec les activités des entreprises, dont les taxes sur les déchets et la taxe sur des activités polluantes. Les taxes sur les déchets permettent de financer la gestion des déchets, de leur enlèvement à leur destruction ou leur stockage. Certaines font suite à la directive de l'Union européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de 2005 révisée en 2012, qui a fait l'objet de la norme IFRIC 6. Cette norme précise le fait générateur initiant la comptabilisation d'un passif pour les DEEE. La taxe générale des activités polluantes (TGAP[16]) quant à elle est due par toute entreprise considérée comme polluante. Il est évident que tout non-respect à la réglementation de l'environnement génère des amendes comptabilisées en charges.

1.1.2.LES INVESTISSEMENTS ET LES ACTIFS IMMOBILISÉS

Une entreprise peut avoir à son actif des terrains, des forêts ou d'autres éléments de l'environnement dont elle détient la propriété ou qu'elle utilise. Ces éléments sont des immobilisations corporelles liées à son exploitation ou à sa gestion. En dehors de leur activité courante, les entreprises sont incitées à investir pour le développement durable. Cet investissement peut avoir pour conséquence de réduire des coûts de matières (ressources), de production ou encore de taxes. Cet investissement peut également permettre de réduire une exposition à des risques environnementaux, tels que ceux liés au changement climatique et qui pourraient remettre en question sa continuité d'exploitation future. Que ce soit le capital financier ou le capital physique que l'entreprise cherche à maintenir, l'investissement représente une solution intéressante lorsqu'il est possible. L'investissement peut se faire par exemple par le biais d'un renouvellement de ses outils de production afin de produire en réduisant ses déchets ou les ressources utilisées. Notamment, pour privilégier les investissements verts, de nombreuses entreprises ont mis en place des outils de sélection dit « Green Capex » (A4S, 2019). Ces investissements font l'objet de nombreuses aides des états ou de l'Europe par le biais de subventions ou d'une réduction voire exonération des taxes. Il peut également exister des possibilités de financement par emprunt à taux avantageux.

15 https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-interieure-consommation-sur-produits-energetiques-ticpe
16 https://www.douane.gouv.fr/fiche/taux-de-la-taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap

1.1.2.1.Les immobilisations

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles **IAS 38, IFRS 3**	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles **IAS 16, IAS 41, IFRS 6, IFRIC 1**	Provisions		Consommations intermédiaires
Stocks	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

Dans le cadre d'une politique de stratégie axée sur le développement durable, l'entreprise peut investir si elle le souhaite. L'investissement a cet avantage qu'il permet l'étalement des dépenses de cet investissement sur sa durée d'utilité. L'investissement est ainsi comptabilisé en tant qu'immobilisation. D'après les IFRS, une immobilisation est un actif dont l'utilisation, qu'elle soit pour l'activité d'une entreprise ou pour sa gestion administrative, est attendue à s'étendre sur plusieurs périodes. Elle doit bien évidemment répondre aux critères d'un actif indiqués ci-avant (voir annexe XII). Elle peut être corporelle (IAS 16), c'est-à-dire ayant une substance physique, ou incorporelle si elle n'en a pas. Il existe alors deux catégories d'actifs incorporels : le goodwill (IFRS 3) et les immobilisations incorporelles (IAS 38). Des actifs incorporels peuvent-ils aussi avoir un lien avec le développement durable. La norme IAS 38 rappelle les limites à la comptabilisation d'actifs incorporels à la stricte définition d'un actif : l'entreprise doit avoir un droit représenté par cet actif, le contrôler et en bénéficier des avantages économiques futurs potentiels de cet actif.

1.1.2.1.1.Les immobilisations corporelles

L'entreprise peut comptabiliser des immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit d'une mise en conformité nécessaire ou de travaux de dépollution. La norme IAS 16 précise que ces investissements apportent bien des avantages économiques futurs s'ils permettent une réduction de coûts ou bien le respect d'une disposition environnementale. L'immobilisation est évaluée à son coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat, les coûts directement attribuables à son installation ainsi que les coûts prévus de démantèlement et de remise en état du site sur lequel elle est installée. Ces derniers coûts sont supposés n'être réalisés qu'une fois le démantèlement de l'immobilisation prévu. Une provision est alors comptabilisée au passif pour la valeur des coûts de remise en état inscrits à l'actif. Cet actif comprenant les coûts de réhabilitation fait l'objet d'un amortissement chaque année, sur la durée de l'immobilisation. Les charges d'entretien courant des immobilisations à venir ultérieurement ne sont quant à eux pas immobilisables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être portés à l'actif et viennent directement en diminution du résultat. Il en va de même pour des coûts de dépollution qui viendrait de l'utilisation de l'immobilisation et non de son installation (cf. § 1.1.3 Provisions).

Ainsi, des coûts liés à l'environnement sont inclus dans le coût d'une immobilisation par l'évaluation préalable des coûts de démantèlement et de remise en état des sites. Il peut par exemple s'agir de la création d'un centre d'enfouissement de déchets : une provision est constatée au passif et une immobilisation à l'actif pour la valeur des coûts de remise en état du centre à la fin de son exploitation. Cependant, il arrive que ces coûts soient sous-estimés et qu'il faille réaliser des dépenses supplémentaires (ou qu'à l'inverse, ils aient été surestimés). Il convient alors de faire varier la valeur comptable de l'immobilisation concernée, à la hausse si les dépenses doivent être révisées à la hausse ou à l'inverse à la baisse. L'IFRIC 1 exige cependant à ce qu'un test de dépréciation soit réalisé à une valeur comptable augmentée. Il ne faudrait pas en effet survaloriser l'actif d'une entreprise sous prétexte qu'elle aura davantage de frais dans le futurs pour la dépollution de ses sites. De même, une diminution de ces coûts ne doit pas venir rendre négative la valeur comptable de l'immobilisation – le surplus devant être directement impacté au résultat net. Enfin, si les coûts apparaissent supérieurs une fois l'immobilisation cédée ou mise au rebut, ils viennent directement impacter le résultat net.

Il existe pour les actifs biologiques/agricoles la norme IAS 41, qui traite de la comptabilisation des activités agricoles, soit la transformation d'actifs biologiques (animaux et plantes vivants) en produits agricoles (produit récolté des actifs biologiques de l'entité). La norme exige habituellement que les actifs biologiques soient évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. En 2014, cette norme a été révisée pour que les plantes productrices, par exemple les arbres fruitiers, rentrent dans le champ de la norme IAS 16 (comptabilisation des immobilisations corporelles… les arbres fruitiers devenant en quelque sorte des « machines à produire des fruits »). En revanche les produits des plantes (exemple les fruits) restent dans le champ de la norme IAS 41.

1.1.2.1.2.Le goodwill

Le goodwill naît d'un regroupement d'entreprises ou d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses. L'IFRS 3 le définit comme étant égal à la différence positive entre le prix d'acquisition et la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables acquis. Le goodwill est alors un actif apportant des avantages économiques futurs du fait d'une synergie existante entre des actifs, et ne peut ainsi pas être directement identifié et comptabilisé au sein de ces actifs. Ce goodwill détient ainsi des éléments non identifiables, et peut donc contenir indirectement des éléments environnementaux. En effet, lors d'une acquisition d'entreprise, un audit environnemental peut être réalisé à la demande de la société acheteuse afin d'obtenir des informations sur les risques et la performance environnementale de l'entreprise acquise. Ces évaluations peuvent amener à réviser le prix d'achat que sera prête à débourser la société acheteuse, à la hausse si l'entreprise est performante ou au contraire à la baisse si elle ne l'est pas ou que des risques importants sont identifiés (ADEME & OEC, 2008).

Ainsi, le goodwill peut comprendre indirectement ces éléments environnementaux (International Federation of Accountants, 2005). Il peut s'agir d'innovations écologiques, de certifications environnementales ou de compétences créées en interne qui peuvent venir impacter la valorisation d'une entreprise. À l'inverse, une mauvaise stratégie RSE générant des passifs potentiels envers la société et l'environnement peuvent jouer sur sa valorisation comme présenté dans la figure 6 ci-dessous (Debruyne, 2018).

Figure 6 : Approche bilantielle de la RSE

Source : La RSE, sujet de valorisation pour l'entreprise ? (Debruyne, Revue Française de Comptabilité, n° 525, novembre 2018)

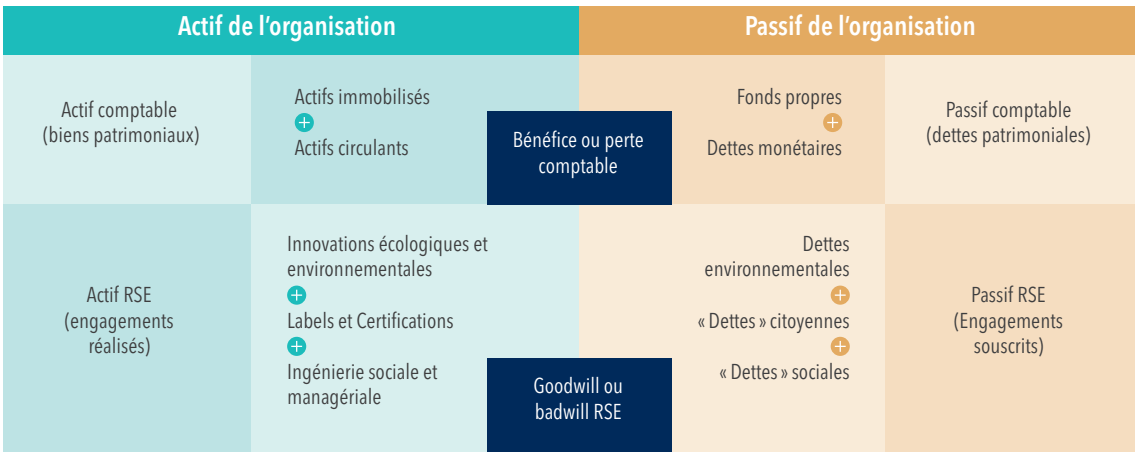

1.1.2.1.3.Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se distinguent du goodwill par leur caractère identifiable. Elles peuvent comprendre des immobilisations acquises ou produites. Elles ne peuvent être capitalisées que si les avantages économiques futurs attendus sont attribuables à l'entité et si le coût peut être estimé de manière fiable. Les immobilisations acquises peuvent être des logiciels, des brevets ou des licences. Il peut également s'agir d'actifs alloués gratuitement par l'État (IAS 20), tels que des quotas de droit à polluer (cf. 1.1.4 quotas) (Ernst & Young, 2020). Elles peuvent également correspondre à des coûts externes supportés pour la recherche et développement ou des marques. Lorsque ces frais sont développés en interne, seuls les coûts supportés durant la phase de développement sont immobilisables et seulement s'ils respectent les critères développés dans l'IAS 38. Ainsi, des frais internes de développement pour la conception ou la construction d'outils, de prototypes ou de nouveaux procédés en vue d'améliorations environnementales peuvent être immobilisés s'ils respectent les critères d'une immobilisation. Il faut alors démontrer que l'immobilisation produite en interne sera utilisée ou vendue, qu'elle est faisable techniquement, qu'elle peut être mise en service, que l'entité souhaite la mettre en service et qu'elle dispose des ressources techniques pour le faire. Il faut par ailleurs bien sûr que des avantages économiques futurs soient justifiés et que l'évaluation du coût de l'immobilisation soit fiable.

L'IFRS 6 nous indique également la possibilité de comptabiliser à l'actif des dépenses liées à la prospection et à l'évaluation de ressources minérales (Orellana, 2014). Il peut ainsi s'agir d'immobilisations incorporelles, telles que des droits de forages. Ces actifs ne sont pas amortis et correspondent à des immobilisations en cours, c'est-à-dire des immobilisations dont la mise en service n'est pas encore lancée car l'installation est toujours en cours. Ils sont alors inscrits à l'actif sans être amortis, puisque leur utilisation n'a pas démarré. Dès lors que la faisabilité et la viabilité de l'extraction sont démontrées, ils passent du statut d'immobilisations en cours à immobilisations mises en service, et leur amortissement démarre.

1.1.2.2.Les financements pour des investissements durables

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres et subventions	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles	Provisions		Consommations intermédiaires
Stocks	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

Pour réaliser les investissements décrits précédemment, l'entreprise peut avoir besoin de financements ou à l'inverse elle peut être incitée à investir par des financements avantageux. En Europe, et plus particulièrement en France, les subventions d'investissements ou d'équipements sont des financements accordés par l'État, par les Régions ou par d'autres organismes financeurs tels que le fonds européen de développement régional (FEDER) et des agences (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), agences de l'eau, etc.). La Commission Européenne a par exemple mis en place pour 2014 le programme LIFE qui finance les projets en lien avec l'environnement et le climat[17]. Elles peuvent également être accordées par des entreprises privées (cf. partie 1.1.4 certificats d'énergie). Certaines de ces subventions sont obtenues dans le but d'acquérir ou de créer des immobilisations ou des activités permettant de diminuer la pollution générée par l'entreprise. Ces subventions doivent être comptabilisées simultanément et au même rythme que l'enregistrement des charges associées à ce financement, d'après la norme IAS 20. Cette norme laisse le choix dans la manière de comptabiliser le produit de subvention. Si la subvention finance l'acquisition d'une immobilisation ou des travaux à long terme, le produit de subvention est enregistré parallèlement aux coûts d'amortissements de l'immobilisation soit en produits différés, soit en déduction de la charge d'amortissement à constater à chaque période comptable.

En France, il existe par ailleurs des prêts accordés aux entreprises dans le cadre de projets pour la protection de l'environnement. Ces prêts sont souvent remboursables à des taux réduits pour inciter les entreprises à en bénéficier et à investir dans des projets plus durables. La BPI France accorde par exemple des prêts « éco-énergie » (PEE[18]) pour aider les entreprises à financer des travaux de rénovation pour diminuer leur impact énergétique. Ce prêt est réalisé à taux fixe bonifié, c'est-à-dire qu'il bénéficie d'une aide de l'État par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Le prêt peut également se faire sous la forme d'un emprunt obligataire émis sur le marché. S'il s'agit d'une obligation pour le financement d'un projet à caractère environnemental, l'obligation est dite verte. La première obligation verte a été émise en 2007 par la banque européenne d'investissement suivie par la banque mondiale en 2008[19].

Les financements peuvent prendre la forme d'exonération de certaines charges. En France, certains véhicules de société sont exonérés de taxe sur les véhicules de société s'ils fonctionnent au gaz naturel ou à l'électricité et qu'ils émettent peu de CO2 – et donc considérés comme moins polluants que les véhicules traditionnels. Certaines entreprises peuvent se voir bénéficier d'une exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) par l'utilisation de biocarburants[20] (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, 2011).

Le Crédit d'Impôt Recherche peut quant à lui être obtenu dans le cadre d'une recherche pour rendre un produit ou une activité plus propre pour l'environnement. Ce crédit ne vient pas diminuer les charges de l'entreprise mais directement en diminuer la charge d'impôt à payer.

Un autre type de financement « vert » est en essor depuis leur première apparition avec ING et Philips en 2017[21-22]. Il s'agit des lignes de crédit ESG, prêt à impact, « positive incentive loan » ou plus communément « sustainability linked loan » (SLL) dont la Loan Market Association (LMA) a publié un guide en mars 2019 en Europe et en mai 2020 en Asie[23]. La LMA définit les SSL comme étant des prêts pouvant prendre plusieurs formes (emprunts obligataires, lignes de crédits, etc.) dont le coût pour l'emprunteur est indexé à sa performance ESG. Des objectifs de performance sont pré-définis avec des indicateurs clés de performance revus annuellement, et pouvant faire l'objet d'un audit ou d'une notation d'agence spécialisée dans le développement durable.

17 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life
18 https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Eco-Energie-PEE
19 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/obligations-vertes
20 https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203
21 https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=8c795618-4fee-4541-adb6-f75d35081e4d
22 https://www.sustainalytics.com/sustainable-finance/2019/05/06/demystifying-sustainability-linked-loans-leverage-your-esg-rating/
23 https://www.aplma.com/en/gsl/41

Philips a été l'entreprise pionnière en la matière, suite à la signature d'un crédit renouvelable en avril 2017 avec ING. Ce crédit n'a pas pour objectif de financer un projet durable, mais le taux d'intérêt du crédit est indexé chaque année à l'amélioration de la performance environnementale et sociale de Philips[24]. En février 2018, Danone a signé un « Positive Incentive Loan » avec BNP Paribas pour 2 milliards d'Euros, avec un taux indexé sur la performance ESG (évaluée par Sustainalytics et Vigeo-Eiris) et sa capacité à réaliser sa transformation en B-Corp[25]. En juillet 2019, c'est EDF qui a signé deux crédits renouvelables avec le Crédit Agricole et la Société Générale dont le taux est indexé à sa performance environnementale annuelle[26]. Les critères de performance suivis pour ce crédit sont liés aux émissions de CO2 et aux économies d'énergie, selon des indicateurs clés de performance précis. Olam International Limited a également signé un crédit renouvelable de type SSL. Des objectifs ESG ont été établis pour une amélioration de leur performance ESG[27]. Chaque année, des indicateurs liés à ces objectifs sont calculés, avec l'aide de l'agence de notation Sustainalytics. Si Olam parvient à atteindre ses objectifs, elle pourra voir son taux d'intérêt de crédit diminuer de manière significative. Décathlon a publié avoir signé une ligne de crédit de type SSL en mars 2020 avec le Crédit Agricole et Natixis[28]. Six indicateurs clés de performance ESG ont été établis, et feront l'objet d'un audit (au travers de la DPEF) et d'une validation par l'agence Ethifinance annuellement.

1.1.3.LES PROVISIONS ET LES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles **IAS 16, IAS 36**	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles **IAS 38, IAS 36**	Provisions **IAS 37, IFRIC 5, IFRIC 1**		Consommations intermédiaires
Stocks **IAS 2**	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

Dans cette partie sont traités les provisions pour risques et charges, comptabilisées au passif du bilan (IAS 37), les amortissements d'actifs (IAS 38 et IAS 16) et les dépréciations d'actifs (IAS 36 pour les immobilisations et IAS 2 pour les stocks). Les amortissements et les dépréciations viennent tous les deux diminuer la valeur nette d'un actif du bilan. Les provisions et les dépréciations d'actifs ont de commun qu'ils sont des estimés, et ne sont comptabilisés qu'en cas d'indice d'existence d'un passif à comptabiliser qui peut être au travers d'une perte de valeur d'un actif. Les charges associées à ces passifs sont généralement appelées dotations aux provisions.

1.1.3.1.Les provisions

Une provision est définie, selon la norme comptable internationale 37 (IAS 37), comme « un passif dont l'échéance ou le montant est incertain ». Elles sont enregistrées en comptabilité et se distinguent donc des passifs éventuels, dès lors qu'elles peuvent être évaluées de manière fiable.

En matière environnementale, une catégorie de provision majeure est la provision pour coûts de démantèlement et de remise en état d'un site. Il en existe de deux types : l'une correspondante aux coûts de remise en état d'un site dont le fait générateur est lié à l'installation d'une immobilisation (cf. § 1.1.2 immobilisations corporelles), l'autre correspondante aux éventuels coûts de dépollution à réaliser pour remédier à la pollution d'un site suite à l'utilisation de l'immobilisation.

La première a pour contrepartie un composant de l'immobilisation, et est comptabilisée dès l'installation de l'immobilisation. Ce composant est amorti sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. La provision sera reprise lorsque les travaux de réhabilitation seront réalisés. Le mécanisme de réévaluation de cette provision fait l'objet de l'interprétation IFRIC 1, Variation des passifs existants relatifs au démantèlement (voir tableau 3), à la remise en état et similaires, et les droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement sont traités dans l'interprétation IFRIC 5.

24 https://www.ing.com/Newsroom/News/ING-and-Philips-collaborate-on-sustainable-loan.htm
25 https://cib.bnpparibas.com/sustain/danone-s-positive-incentive-financing-strategy_a-3-2238.html
26 https://www.edf.fr/en/the-edf-group/dedicated-sections/journalists/all-press-releases/edf-signs-two-bilateral-sustainable-revolving-credit-facilities-with-credit-agricole-cib-and-societe-generale-cib-bringing-the-total-of-its-sustainability-linked-loans-to-over-eu5-billion
27 https://www.olamgroup.com/news/all-news/press-release/asias-first-sustainability-linked-club-loan-facility-us500million.html
28 https://www.ca-cib.com/sites/default/files/2020-03/Decathlon-Communique-de-presse-ESG-EN_0.pdf

La seconde fait l'objet d'une provision qui est dotée au fur et à mesure de l'utilisation de l'actif, avec comme contrepartie une charge dans le résultat net. Lorsque les travaux seront réalisés, l'impact en compte de résultat des dépenses engagées sera neutralisé par la reprise de provision.

Ces provisions pour remise en état ou pour dépollution doivent alors être provisionnées, dès lors que leur estimation est suffisamment fiable et puisqu'elles résultent bien d'un événement passé (l'acquisition de l'immobilisation) comme requis par l'IAS 37. Également, si une entreprise réalise des dommages illicites à l'environnement, les coûts de dépollution à engager pour une bonne réhabilitation de son site doivent être comptabilisés en provisions. Il en va de même pour les éventuelles pénalités à payer suite à une non-conformité à la réglementation environnementale en vigueur.

Tableau 3 : Provisions chez EDF, liées aux centrales nucléaires
Source : Document d'Enregistrement Universel, EDF, 2019, p. 342 et 343

(en millions d'euros)	Notes	12/31 2018	Augmentations	Diminutions	Effet de l'actualisation	Autres mouvements	12/31 2019
Provisions pour gestion du combustible usé	32.1.1	10 698	535	-890	515	-35	10 823
Provisions pour reprise et conditonnement des déchets	32.1.2	751	29	-29	36	18	805
Provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs	32.1.2	9 846	161	-232	650	106	10 531
Provisions pour aval du cycle nucléaire		**21 295**	**725**	**(1 151)**	**1 201**	**89**	**22 159**
Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires	32.1.3	15 985	105	-141	694	294	16 937
Provisions pour derniers cœurs	32.1.4	2 526	-	-	97	1	2 624
Provisions pour déconstruction et derniers cœurs		**18 511**	**105**	**-141**	**791**	**295**	**19 561**
Provisions liées à la production nucléaire		39 806	830	(1 292)	1 992	384	41 772

En matière sociale, les provisions les plus courantes sont les provisions dans le champ d'IAS 19, Avantages du personnel. Les avantages au personnel comprennent les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice, ainsi que les éventuels avantages en nature dont peuvent bénéficier les salariés. Les avantages du personnel comprennent aussi les avantages postérieurs à l'emploi, comme les prestations de retraite ou l'assurance médicale post-emploi at les autres avantages long terme, tels que les médailles du travail, les congés liés à l'ancienneté et les primes et rémunérations différées, dès lors qu'elles sont payables 12 mois ou plus après la clôture. Ces provisions comprennent une évaluation des indemnités de fin de carrière des salariés présents dans l'entreprise. La valorisation est calculée selon différentes hypothèses de base et une formule mathématique complexe. L'entreprise doit prendre en compte entre autres un certain taux de renouvellement du personnel, un taux d'augmentation des salaires, une estimation de l'âge de départ moyen de ses salariés, une table de mortalité est utilisée et le montant est actualisé par un taux. À noter qu'elles ne sont pas obligatoires selon les normes comptables françaises. Si ce n'est pas le cas, elles ne font que l'objet d'une mention en informations hors-bilan dans les annexes. Elles doivent cependant toujours être valorisées.

Une évaluation des risques sociaux et environnementaux peut être réalisée à l'initiative des entreprises (ADEME & OEC, 2008). Cette initiative peut par exemple provenir d'une volonté d'acquérir ou de céder un site industriel. Cela peut également venir d'une nécessité pour l'entreprise de contrôler sa bonne conformité aux règlements et normes de son secteur en faveur de l'environnement. Il peut s'agir d'un audit environnemental ou bien d'une étude d'impact. Ces évaluations peuvent amener à réviser le montant de ces provisions dès lors qu'un risque environnemental apparaît. Elles peuvent ainsi mettre en évidence des dépenses à réaliser suite à des dommages écologiques, tels qu'un épuisement de matières premières non renouvelables, ou une

atteinte à un milieu naturel. Une provision pour risque de pollution doit alors également être comptabilisée. Il est important cependant de noter que la simple éventualité d'une nouvelle loi à venir par exemple ne suffit pas à la comptabilisation d'un passif en provision. L'obligation générant une sortie de trésorerie doit avoir une probabilité forte (ce que précise l'IFRIC 21 au sujet du fait générateur de comptabilisation des taxes). Ainsi, une entreprise communiquant publiquement qu'elle s'engage à payer des charges pour des problématiques sociales et environnementales peut suffit à la constatation d'un passif, puisque l'engagement est public.

1.1.3.2.Les amortissements et dépréciations d'actif

Les amortissements et dépréciations d'actifs ne viennent pas, comme les provisions, comptabiliser des dépenses à réaliser du fait d'événements passés. Les amortissements viennent refléter l'utilisation régulière sur le long terme d'un actif, par l'enregistrement en charges d'une partie du montant de cet actif à chaque période comptable (IAS 16 et 38). Les dépréciations permettent la diminution de valeur d'un actif déjà existant, afin que sa valeur comptable ne dépasse pas sa valeur recouvrable comme indiqué dans l'IAS 36 pour les immobilisations (ou IAS 2 pour les stocks). En ce qui concerne les actifs immobilisés, dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, une dépréciation de cet actif doit être comptabilisée afin de diminuer sa valeur comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale à la plus forte valeur entre la juste valeur ou la valeur d'utilité. Pour ce qui est des immobilisations à durée d'utilité indéterminée ou non encore mises en service, et donc non amorties, elles doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel afin d'identifier d'éventuelles dépréciations à comptabiliser (IAS 36).

Quelques exemples vont suivre pour illustrer comment les amortissements et dépréciations d'actifs peuvent inclure le développement durable. Prenons tout d'abord l'exemple d'une entreprise ayant à son actif un goodwill suite à un regroupement d'entreprises (IFRS 3). Ce goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur à constater (IAS 36). Il est possible que le test de dépréciation réalisé indique une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable du goodwill. Le goodwill pourrait être associé à une activité spécifique de l'entreprise fortement dépendante de l'utilisation de ressources fossiles. En l'absence d'actions de la part de l'entreprise pour réduire leur utilisation, une hausse de prix de ces ressources à l'avenir pourrait venir dégrader les flux de trésorerie générés par cette activité. La valeur recouvrable de cette activité pourrait dès lors devenir inférieure à la valeur comptable du goodwill à l'actif de l'entreprise.

Un autre exemple pourrait concerner une activité de type business to customer (B to C) dont la notoriété joue fortement sur sa capacité à gagner des parts de marché. Si l'attente des clients sur la performance ESG de l'entreprise est croissante, une baisse des revenus serait à prévoir par manque de performance environnementale et sociale. Ainsi, les flux de trésorerie générés par cette activité s'en trouveraient impactés. Une dépréciation serait alors à constater afin de diminuer la valeur comptable du goodwill pour qu'elle ne dépasse pas sa valeur recouvrable calculée pour le test de dépréciation annuel.

Les immobilisations ne sont pas les seuls actifs pouvant être dépréciés. Il peut également s'agir de créances, ou bien de stocks. Une dépréciation de stocks peut être illustrée par le cas suivant. Une entreprise réalise produit des aliments d'allaitement à base de matières premières laitières (telles que du lait). Ses produits finis sont valorisés, comme exigé par l'IAS 2, à leur valeur de réalisation nette (« net realizable value »). Cette valeur doit correspondre au prix auquel lui reviendra la vente de ce produit, c'est-à-dire au prix de vente déduit des coûts de production. Certains dérèglements climatiques comme une période de sécheresse prolongée peuvent venir affecter la production laitière de ses fournisseurs. Une offre plus faible de lait sur le marché vient en augmenter son cours à une demande équivalente. Si cette hausse des cours n'a pas été répercutée ni dans la valorisation des produits finis de cette entreprise ni dans ses prix de ventes, elle doit alors comptabiliser une dépréciation afin de diminuer la valeur nette de ses stocks pour prendre en compte cette hausse de prix des matières premières.

Enfin, une entreprise peut être amenée à comptabiliser des amortissements et des dépréciations suite à un changement de législation. En effet, elle peut se retrouver impactée par des normes qualités plus restrictives par de nouvelles lois. Si son système de production actuel ne lui permet pas de respecter ces nouvelles normes, elle doit le remplacer. Les éventuelles immobilisations de son site de production seraient alors à amortir afin de prendre en compte une durée d'utilité réduite. De plus, ses éventuels stocks de produits finis ne respectant plus les normes de qualité exigées devraient être dépréciés afin d'en réduire leur valeur nette comptable puisqu'ils ne pourraient plus être vendus (ADEME & OEC, 2008). Il en va de même pour l'industrie des ressources fossiles, dont les actifs corporels et incorporels pourraient perdre en valeur si leur utilisation est restreinte pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (Bebbington et al., 2020). On peut notamment citer ici la nouvelle réglementation européenne 2019/631 « établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) no 443/2009 et (UE) no 510/2011 ». Basé sur le système Corporate Average Fuel Economy des États-Unis, ce nouveau règlement durcit les seuils d'émissions de CO2 des nouveaux véhicules mis sur le marché, avec une pénalité prohibitive en cas de dépassement de ces seuils. Les sociétés de l'industrie automobile vont donc être particulièrement impactées par cette nouvelle norme, qui va probablement générer des dépréciations de stocks de voitures ne respectant pas les seuils.

1.1.4.LE CAS PARTICULIER DES QUOTAS D'ÉMISSIONS ET DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE

Certaines normes comptables ont été créées spécifiquement suite à de nouvelles dispositions pour le climat. Les plus notables sont celles relatives aux quotas de gaz à effet de serre et aux certificats d'énergie, qui font l'objet de législations particulières en normes internationales et françaises. Le système de quotas de gaz à effet de serre a fait son apparition en 2005 sur le marché européen[29], c'est pourquoi une norme comptable spécifique a fait son apparition dans les IFRS (supprimée par la suite) ainsi que dans le PCG français (conservé jusqu'alors). Les systèmes de droit à polluer font l'objet de débat depuis longtemps, pour un historique des possibles comptabilisations (inventaire, titres, actifs immatériels), voir p. 98-99 du livre de Schaltegger, Müller et Hindrichsen (1996).

Les certificats d'économie d'énergie ont quant à eux eu leur première apparition au Royaume-Uni en 2002 (Gazeau et al., 2014). S'agissant d'outils créés spécifiquement pour inciter les entreprises à agir pour l'environnement, nous les traitons distinctement des autres normes comptables décrites précédemment.

BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
ACTIF	PASSIF	PRODUITS	CHARGES
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Achats de ressources
Immobilisations corporelles **IAS 20**	Provisions		Consommations intermédiaires
Stocks **IAS 2**	Dettes financières		Salaires et charges
Créances d'exploitation et autres créances	Dettes d'exploitation et autres dettes		Impôts et taxes
Trésorerie active (positive)	Trésorerie passive (négative)	Reprises aux provisions, amortissements ou dépréciations	Dotations aux provisions, amortissements ou dépréciations

1.1.4.1.Les quotas d'émission

Les marchés de permis à polluer sont l'un des instruments disponibles pour réguler les émissions de gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone (CO2), ou de pollution atmosphérique tels que le dioxyde de souffre (SO2). Le dioxyde de carbone est suivi par un marché de quotas en Europe. En France, des permis sont alloués gratuitement et annuellement par l'État selon les organismes concernés valables huit ans après l'allocation, et donc enregistrés en stock pour une valeur nulle. L'entreprise a ensuite l'obligation de restituer à l'État les quotas de gaz à effet de serre que son activité a nécessité à la fin de chaque année. Si l'entreprise a émis moins de gaz à effet de serre qu'ils ne lui en avaient été alloués, elle détient alors un stock de permis à polluer qu'elle peut ensuite soit garder, soit vendre à une valeur de marché. Si l'entreprise a émis davantage de gaz à effet de serre qu'ils ne lui en avaient été alloués, elle doit alors acheter les permis manquants à une valeur de marché (ANC, 2012). Le fonctionnement des quotas de SO2 des États-Unis est similaire à celui des quotas de CO2 de l'Europe, dans le sens où chacun de ces marchés alloue gratuitement des quotas à l'entreprise qui doit, en fin de période, couvrir l'intégralité de ses émissions par ces quotas (Berta, 2010). Elle doit alors en racheter si les émissions allouées ne couvrent pas entièrement les émissions qu'elle a générées.

Il n'existe pas d'IFRS créée spécifiquement pour la comptabilisation de tels quotas. L'interprétation de l'IASB (IFRIC 3) sur la comptabilisation des quotas d'émissions publiée en décembre 2004 a été finalement retirée en juin 2005. Il y était proposé de comptabiliser en provision (IAS 37) les émissions réalisées sur l'année et devant être couvertes, valorisées au prix du marché à la date de clôture. Du côté de l'actif, une immobilisation incorporelle serait comptabilisée pour les émissions allouées gratuitement par l'Autorité publique, valorisée à la juste valeur des émissions à l'allocation. La différence entre la juste valeur des quotas reçus et le coût de ces quotas pour l'entreprise (nul si allocation gratuite) serait portée au passif du bilan comme subvention. Ce passif serait repris chaque année pour la valeur des émissions correspondantes à la période fiscale concernée et ainsi reconnue en tant que produit dans le résultat net. Selon si l'entreprise a « utilisé » (émis dans l'air) davantage ou moins de quotas qu'elle n'en a reçus, elle aurait alors une charge ou bien un produit dans son résultat net.

29 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone

Un certain nombre de décalages dans la comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges (« mismatch ») ont contraint l'IASB a retiré cette interprétation IFRIC 3.

Dans son ouvrage International GAAP 2020, le cabinet Ernst & Young détaille les méthodes comptables existantes pour la comptabilisation de ces droits à polluer. Il existe l'approche dite « nette », consistant à comptabiliser les droits à polluer à leur valeur d'acquisition (soit nulle s'ils sont alloués gratuitement par l'État) et à ne comptabiliser une dette que si les émissions réelles sont supérieures à celles reçues. L'autre méthode possible suit celle indiquée par l'IFRIC 3 en comptabilisant à l'actif des droits à polluer à leur juste valeur. Ils sont alors des incorporels non amortissables mais soumis à test de dépréciation chaque année (IAS 36). Une 3e méthode existe et est appelée la « government grant approach ». Il s'agit d'une méthode très similaire à celle de l'IFRIC 3, mais sans prise en compte de la différence de prix du quota entre ceux reçus en subvention et ceux émis si la date de comptabilisation diffère (et que le cours du marché a évolué). Cette différence n'impacte cependant pas le résultat net.

En France, le règlement n° 2012-03 du 4 octobre 2012 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) vient spécifier les méthodes de comptabilisation de ces quotas de gaz à effet de serre (et fait suite au Règlement n° 2004-08 du 23 novembre 2004, relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre). Ce règlement est en accord avec l'IAS 20 sur les subventions publiques et l'IAS 2 sur la comptabilisation des stocks. En ce qui concerne la valorisation de ces stocks, une divergence diffère puisqu'elle doit être faite au coût d'achat selon les normes comptables françaises et à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation. Ils sont alors traités comme des stocks de matières entrant dans le processus de production d'une entreprise. L'achat et la vente de quotas de gaz à effet de serre peut également être réalisée non dans le cadre de l'obligation mais dans une activité de négoce. Ils sont alors considérés un stock de marchandise.

En normes françaises, si l'entreprise doit acheter des quotas pour satisfaire la restitution totale des émissions à l'État, elle doit alors constituer un passif du montant total à acheter. Ce passif est éteint une fois l'achat de quotas réalisé. Un stock de quotas doit alors être comptabilisé avant qu'ils ne soient restitués. Si le stock provient d'un surplus d'allocation, sa valeur est donc nulle. Les plus ou moins-values de vente d'un surplus de quotas à une entreprise nécessitant des quotas conduit à la comptabilisation d'un produit ou d'une charge d'exploitation.

Une analyse réalisée pour l'Autorité des Normes Comptables par Garcia-Torea et al. montre les divergences existantes dans les méthodes de comptabilisation des quotas de gaz à effet de serre selon les pays de l'Union Européenne (tableau 4). Cette divergence vient de l'absence de normalisation internationale sur le sujet. Certains rejoignent la même méthode qu'en France (« approche nette »), quand d'autres viennent constater en incorporels les quotas alloués à titre gratuit (valorisés au prix de marché) et en dettes le total des émissions de la période (« approche brute ») (Garcia-Torea et al., 2018).

Tableau 4 : Classement des méthodes de comptabilisation des quotas de GES
Source : Accounting for Carbon Emission Allowances, An analysis in the EU-ETS Phase 3, Garcia-Torea et al. 2018

Pays	Référence	Année	Méthode	Classement de l'actif	Comptabilisation de l'actif (et de l'évaluation) / du revenu	Reconnaissance de responsabilité (et évaluation-
International	IFRIC 3	2004	Gross	Immatériel	Si octroyé (juste valeur) ou acquis (au coût)	Lorsque l'entité émet de la pollution (contre dépenses), à la juste valeur à la date de clôture
Espagne	Real Decreto 602/2016	2016	Gross	Inventaire	Si octroyé (juste valeur) ou acquis (au coût)	Lorsque l'entité émet un polluant (contre dépenses), au prix coûtant avec un équilibre à la juste valeur
France	ANC N°2012-03	2012	Net	Inventaire	Frais de production dans le compte de résultat; inventaire si les quotas dépassent les émissions, à la date du rapport	En cas de déficit, à la meilleure estimation de la sortie de ressources
Italie	OIC 8	2013	Net	NA	Dépenses liées aux indemnités dans le compte de résultat	Si déficit
Portugal	FRAS n° 26	2010	Hybride	Immatériel	Quotas alloués à la juste valeur, émissions en charges (au coût)	Si déficit
Pologne	Article 28§2 Accounting Law	2015	Hybride	Immatériel	Quand accordé ou acquis (au coût) / l'amortissement est une charge de production	en cas de déficit, à la valeur de marché à la date de clôture

1.1.4.2.Les certificats d'énergie

Les normes françaises viennent également spécifier la comptabilisation de certificats créés spécifiquement pour le climat. En France, la loi n° 2055-781 du 13 juillet 2005 exige des entreprises vendant de l'énergie sous la forme d'électricité, de chauffage, etc. d'acquérir des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces CEE viennent couvrir une obligation d'économie d'énergie de ces entreprises. Si les organismes soumis à cette obligation ne parviennent pas à la remplir au terme d'une période donnée, ils doivent s'en acquitter par le paiement d'une pénalité. Ces CEE peuvent être obtenus soit en réalisant des économies d'énergie dans leurs propres installations, soit en aidant leurs clients à en réaliser – généralement par le biais de subvention sur des travaux d'entretien. L'obligation d'obtention de CEE, et donc le passif associé, nait du volume de ventes d'énergies réalisées sur une année. Ce passif s'éteint par l'obtention de CEE ou par le paiement de la somme due à l'État. Les CEE sont comptabilisés en stock. Les plus ou moins-value sont constatées en résultat d'exploitation (Autorité des Normes Comptables, 2020).

Il existe également des certificats verts (« green certificates » ou « renewable energy certificates ») en Europe dans certains pays afin de promouvoir la production d'énergie à partir de ressources renouvelables (Ernst & Young, 2020). Il s'agit de titres existant sur un marché certifiant l'origine « verte » d'une électricité produite. Les distributeurs d'électricité, selon la législation des pays, peuvent devoir acquérir de tels titres selon la vente d'électricité qu'ils ont réalisé sur l'année. Ces certificats sont comptabilisés comme des actifs incorporels lorsqu'ils sont alloués par l'État à un producteur d'énergie, en juste valeur ou en valeur nominale (IAS 20). La contrepartie est une baisse de charges ou bien un produit autre que du chiffre d'affaires. Pour ce qui est des distributeurs, de la même manière que pour les droits à polluer, une provision est constatée pour les titres que l'entreprise doit acquérir selon les ventes réalisées sur l'exercice. La méthode « nette » peut également être utilisée (Ernst & Young, 2020).

1.2.LES NORMES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS ET AU RAPPORT DE GESTION

Les états financiers d'une entreprise ne seraient pas compréhensibles pour les utilisateurs finaux sans la présence des notes annexes, comme l'explique le cadre conceptuel de l'IASB. Ces annexes sont composées de trois parties principales (figure 7).

Figure 7 : Les notes annexes

Normes et méthodes comptables

Après un rappel aux normes en vigueur prises en compte pour l'établissement des états financiers, une première partie vient expliciter les méthodes comptables utilisées pour la création du bilan et du compte de résultat.

Détails et informations comparatives

Des tableaux viennent détailler ou informer sur certains postes du bilan et du compte de résultat et leur variation.

Informations sur le hors bilan

Enfin, une information complémentaire est donnée concernant les engagements dits « hors bilan » (notion inexistante dans les IFRS, surtout française), c'est-à-dire des éléments significatifs mais non comptabilisés comme les passifs éventuels, ou des garanties reçues ou émises.

Par ailleurs, Nick Anderson, membre du board de l'IASB, rappelle, dans un article de novembre 2019, que les notes annexes aux états financiers ne doivent comporter que les informations significatives pour une entité et non pas l'intégralité des éléments décrits dans chacune des normes comptables (Anderson, 2019). En lien avec le Practice Statement 2 des IFRS, les personnes en charge de l'établissement des états financiers doivent faire preuve de jugement pour considérer ce qui est matériel et ce qui ne l'est pas pour les utilisateurs finaux de ces états. La matérialité y est définie comme suit par l'IASB (IAS 1) : « Une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur l'information financière que fournissent ces états financiers au sujet d'une entité comptable donnée ». Ainsi, si le risque lié au changement climatique peut impacter de manière significative une entité, ce risque et comment il est pris en compte devrait être mentionné dans les états financiers en annexe (Anderson, 2019).

Le Document d'Enregistrement Universel (DEU) qui contient les états financiers inclut également le rapport de gestion dans lequel sont incluses des informations sur le développement durable, notamment au travers de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Avec un rappel des principales lois venant impacter les informations à publier par les entreprises, nous présentons donc dans les paragraphes à suivre comment les notes annexes et le rapport de gestion contiennent des informations en lien avec le développement durable.

1.2.1.LES NOTES ANNEXES ET LES INFORMATIONS HORS-BILAN

1.2.1.1.Matérialité et risques financiers

Publié en 2017, le Practice Statement 2 des IFRS complète le cadre conceptuel en apportant davantage d'explications concernant le caractère matériel d'une information. L'entreprise doit en effet faire preuve de jugement afin de déterminer si une information est importante pour les utilisateurs finaux de ses états financiers. Un rapport, émis par l'Australian Accounting Standards Board (AASB) et le l'Auditing and Assurance Standards Board (AUASB) en avril 2019, analyse ce « practice statement » des IFRS afin de l'appliquer aux risques du changement climatique. C'est ce rapport qui va notamment inspirer Nick Anderson pour son article de novembre 2019.

Selon le critère de matérialité exigé par les IFRS, tout élément matériel intervenu sur l'exercice ou postérieurement à l'exercice (cf. IAS 10 en 1.2.1.3.) doit faire l'objet d'une mention dans les notes annexes. Cela permet de porter l'attention du lecteur sur un fait important. Ce fait peut traiter de problématiques sociales, suite à un nombre important de démissions sur l'exercice démontrant la nécessité de changement de stratégie à appliquer par l'entreprise. Il peut également s'agir de problématiques environnementales, telles qu'un accident sur le site de production ayant entraîné une pollution importante dans cette zone. Pour remédier à cet accident, des dépenses non prévues avant cet accident ont été provisionnées dans les comptes voire ont déjà été dépensées et impactent de manière significative le résultat de l'entreprise. Cette information permet non seulement d'apporter au lecteur une explication sur la performance financière de l'entreprise, mais également d'éclairer en interne comme en externe sur les risques auxquels l'entreprise est exposée par son activité.

Une information non financière est notamment requise par l'IAS 1, en lien avec l'IFRS 7 sur les notes annexes aux instruments financiers. En matière de gestion des risques financiers, l'entreprise doit faire état de ses objectifs et des mesures qu'elle entreprend pour gérer son exposition. Nick Anderson, dans la publication de l'IASB de novembre 2019, indique que ce risque peut s'étendre aux problématiques sociales et environnementales. La gestion des risques requiert en effet l'analyse de différents scenarii : le changement climatique ou de nouvelles lois pour les salariés sont des hypothèses pouvant être prises en compte dans l'établissement de ces scenarii, selon la région où est implanté l'activité et le type d'activité de l'entreprise. La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) indique par ailleurs les impacts financiers suivants pouvant résulter du changement climatique, dans ses recommandations de juin 2017 (Figure 8) :

Figure 8 : Risques, opportunités et impact financier en relation avec le changement climatique
Source : Rapport final des recommandations de la TCFD de juin 2017

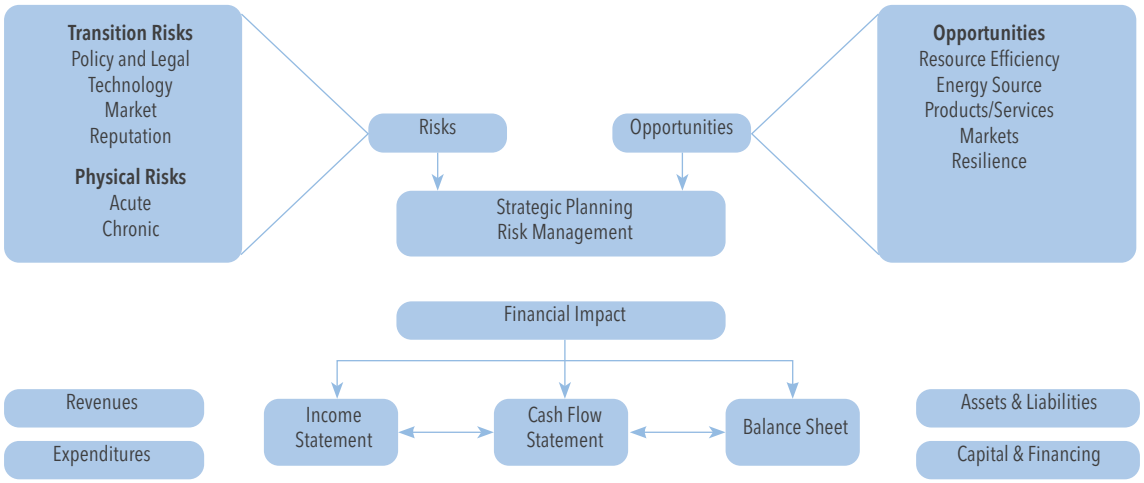

Dès lors qu'un risque social ou que le risque climatique peut affecter de manière significative une entreprise, il s'agit d'une information matérielle pour ses investisseurs. La prise en compte de ce risque dans l'évaluation d'un actif, tel qu'un goodwill par exemple, doit donc être explicité dans les états financiers. Selon l'IAS 36, l'entreprise doit réaliser annuellement un test de dépréciation afin de s'assurer de la correcte valorisation d'un incorporel à durée indéterminée. Dans les notes annexes, elle indique alors quelles ont été les principales hypothèses utilisées dans la réalisation de ce test et l'absence ou le montant de la perte de valeur qui en est ressortie. Ces informations sont d'autant plus importantes pour les utilisateurs finaux des états financiers dès lors que le risque climatique, jugé matériel pour une entreprise, ne serait pas pris en compte dans le test de dépréciation réalisé sur un actif. L'entreprise se doit d'expliquer pourquoi ce risque matériel n'a alors pas été pris en compte pour cet actif particulier, qui ne serait alors pas exposé à ce risque de la même manière que l'entreprise-même.

1.2.1.2.Les méthodes comptables

Le cadre conceptuel de l'IASB, révisé en 2018, demande à ce que les notes annexes fournissent aux utilisateurs finaux des états financiers « méthodes, hypothèses et jugements utilisés dans l'estimation des montants présentés ou fournis et les changements que connaissent ces méthodes, hypothèses et jugements ». Ces éléments doivent être détaillés pour chaque poste du bilan. C'est ainsi que chaque IFRS informe de la manière dont chaque compte doit être présenté dans les états financiers. L'IAS 1 requiert également que soient indiquées les « sources d'incertitudes relatives aux estimations ». Il s'agit alors d'éléments comptabilisés au bilan à la date de clôture dont la valeur a été estimée par l'entreprise. Cette estimation est réalisée à l'aide d'hypothèses liées à des événements futurs incertains. Ces incertitudes peuvent mener à revoir à la hausse ou à la baisse certaines valorisations et impacter significativement les états financiers présentés. C'est pourquoi elles doivent être indiquées dans les méthodes comptables des notes annexes.

Concernant les immobilisations corporelles ou incorporelles en lien avec les problématiques environnementales ou sociales, plusieurs informations sur les méthodes comptables et d'évaluation sont à fournir dans les notes annexes (IAS 16 et 38). Tout d'abord, doivent être distinguées les immobilisations incorporelles produites ou acquises par l'entreprise selon l'IAS 38. Les immobilisations doivent être distinguées par catégorie, avec une précision pour chacune de ces catégories des taux et durées d'amortissements utilisés. Les regroupements par catégorie sont faits pour parvenir à une information la plus pertinente possible pour les utilisateurs finaux. Si une entreprise immobilise des dépenses de prospection et d'évaluation de ressources minérales (IFRS

6), elle doit les identifier et les expliquer dans ses annexes aux états financiers. Pour cela, elle doit expliciter les méthodes comptables relatives à ses dépenses et leur comptabilisation en tant qu'actif. Elle doit aussi détailler les différents actifs, passifs, charges et produits concernés par ces dépenses dans les états financiers.

Les valeurs brutes et cumuls d'amortissements sont indiqués, ainsi qu'un tableau de variation avec les entrées et sorties d'immobilisations dans le patrimoine de la société. Toute dépréciation constatée est également précisée pour parvenir à la valeur nette inscrite à l'actif de l'entreprise. Une information y est ajoutée afin d'expliquer la perte de valeur constatée : si la perte de valeur est liée à l'environnement, cette information environnementale figure dans les notes annexes. L'IAS 36 demande à préciser les événements et circonstances ayant conduit à la constatation d'une dépréciation de l'actif. Enfin, le montant de toutes les dépenses de recherche et développement passées en charges apparaît dans les notes annexes (IAS 38). De même, toute immobilisation « importante » mais non comptabilisée à l'actif de l'entreprise car ne satisfaisant pas l'intégralité des critères d'immobilisation peut être décrite dans les notes annexes au choix de l'entité.

L'IAS 8 traite des changements de méthodes comptables et d'estimation. Dans l'IAS 16, doivent donc être indiquées en notes annexes les éventuels changements d'estimation de coûts de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état d'immobilisations corporelles. De la même manière, tout changement d'estimation réalisé en lien avec l'IFRIC 1 sur les passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état de site sont explicité dès lors qu'il s'agit d'une information matérielle pour les utilisateurs finaux des états financiers. L'entreprise doit alors indiquer dans les notes annexes la nature de l'estimé, sa valeur comptable, les hypothèses ayant servi de base à son estimation (IAS 1). Ces hypothèses sont d'autant plus importantes qu'elles ont une incertitude impactant cette valorisation. Une sensibilité doit être réalisée avec l'indication des fourchettes possibles de cet estimé. L'utilisateur final des états financiers doit pouvoir comprendre à quel niveau des états financiers l'incertitude se trouve et comment cette incertitude peut impacter ces états financiers, en faisant varier les hypothèses utilisées. Les valorisations estimées impactant les immobilisations, ou d'autres actifs comme des stocks ou des créances, peuvent avoir des incertitudes en lien avec l'environnement. Une immobilisation peut avoir une valeur recouvrable plus faible que prévu si une nouvelle législation en limite son utilisation. Une dépréciation apportée à un goodwill peut se retrouver augmentée si ce goodwill est liée à une activité centrée sur l'utilisation de ressources fossiles. Des stocks encore invendus pourraient ne plus pouvoir l'être si de nouvelles normes exigent des qualités supérieures. Les provisions pour avantages au personnel pourraient être sous-valorisées si une hausse des salaires était à venir en lien avec une future législation.

En ce qui concerne les provisions selon IAS 37, telles que les coûts de démantèlement, d'enlèvement ou de remise en état de site, une information doit être indiquée dans les notes annexes. Il s'agit d'informations quantitatives concernant la variation de ces provisions, notamment l'effet d'un changement de durée ou de taux d'actualisation venant modifier la provision. Les nouvelles provisions et celles reprises sont à présenter, par le biais d'un tableau de variation. Les provisions non utilisées, par exemple si l'estimation du coût de remise en état a été surévaluée par rapport à ce que ça a réellement coûté à l'entreprise, sont également à préciser. Des informations qualitatives sont également requises relativement à une description de la nature de l'obligation et de son échéance. L'éventuelle incertitude sur son montant ou son échéance est précisée, tout comme les principales hypothèses de calcul.

L'IAS 8 évoque également le fait que toute transaction ne fasse pas toujours l'objet d'un IFRS. Lorsque c'est le cas, c'est à l'entreprise de juger quelle est la meilleure manière de comptabiliser la transaction pour que l'information obtenue soit pertinente et fiable pour les utilisateurs finaux. C'est le cas des quotas de gaz à effet de serre ou de gaz polluants. Dès lors qu'ils sont comptabilisés, la méthode d'évaluation doit être explicitée dans les notes explicatives. De même, les certificats d'énergie doivent faire l'objet d'une mention en annexe, notamment en ce qui concerne la méthode de suivi et de comptabilisation de ces éléments.

1.2.1.3.Les informations hors bilan

L'IAS 1 donne la structure des notes annexes, qui doit comprendre toute information requise par les IFRS et n'apparaissant pas déjà dans les états financiers ainsi que toute information non requise par les IFRS mais nécessaire à la compréhension des états financiers. Les informations hors-bilan peuvent dès lors correspondre à des informations dont la mention est obligatoire ou bien nécessaire dans certains cas.

Les passifs éventuels sont par définition des passifs non comptabilisés car comportant de trop grandes incertitudes sur leur dénouement. Ils peuvent cependant rester importants pour la compréhension de la situation financière ou de la performance d'une entreprise – à moins que la sortie de ressource associée soit faible. Ils doivent donc être indiqués en informations hors-bilan. Il peut également s'agir de passif éventuel lié à une provision comptabilisée dans les comptes. Leur lien doit dès lors être explicité dans les notes annexes. Par ailleurs, des événements postérieurs à la date de clôture peuvent être portés à la connaissance de l'entreprise (IAS 10). Dans ce cas, l'entreprise doit les prendre en compte pour comptabiliser une provision, si une incertitude relative au passif éventuel empêchant sa comptabilisation est levée. Si le passif reste éventuel mais apporte de nouveaux éléments à la compréhension de l'impact de ce passif sur la situation financière de l'entité : ce peut être par exemple une prochaine date importante relative au dénouement d'un litige.

Les autres passifs éventuels qui doivent être indiqués, selon les normes IFRS, dans les notes annexes sont les garanties financières reçues ou émises. Il s'agit d'engagements contractuels non comptabilisés. En France, cette catégorie d'information non comptabilisée correspond aux « engagements hors bilan ». Il y a notamment les engagements des garanties financières en lien avec l'article L.516-1 du code de l'environnement. Elles sont versées sous forme de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces garanties sont comptabilisées à hauteur des coûts de dépollution, de remise en état et de mise en sécurité des installations en cas d'arrêt d'exploitation. Ces garanties font également l'objet d'informations hors bilan. Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont un autre exemple d'engagement hors bilan, non obligatoirement comptabilisées en normes françaises.

Le CDSB mentionne l'importance des notes annexes pour informer sur l'impact des risques liés au changement climatique d'une entreprise. Si ce risque touche des éléments non reconnus comptablement – et donc hors bilan – mais qui impactent la performance économique et financière future de l'entité, il est alors nécessaire de l'indiquer dans les notes annexes au bilan et au compte de résultat (Climate Disclosure Standard Board, 2018). Le PCG français (version au 1er janvier 2019) rejoint cette idée en définissant les informations hors-bilan comme suit : « Constitue une opération non inscrite au bilan toute transaction ou tout accord entre une société et une ou plusieurs autres entités, même non constituées en sociétés, qui présentent des risques et des avantages significatifs pour une société non traduits au bilan et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de la société ».

C'est d'ailleurs le cas en France des quotas de gaz à effet de serre qui peuvent ne pas être comptabilisés dans l'actif d'une entreprise dès lors qu'ils lui ont été alloués gratuitement. Ils doivent cependant être indiqués en information hors bilan dans les notes annexes. Ceux émis sur l'exercice et le solde ainsi restant de quotas doivent faire l'objet d'une mention en annexe. Il en va de même pour certains litiges que l'entité ne pourrait pas provisionner, qui doivent faire a minima l'objet d'une mention annexée aux états financiers. Dès lors que l'information peut impacter de manière significative l'entité, l'information doit faire l'objet d'une mention dans les notes annexes. Elles pourraient dès lors faire l'objet de mentions concernant les risques liés au changement climatique (Climate Disclosure Standard Board, 2018). Enfin, des informations peuvent être intégrées en annexes en lien avec des coûts de remise en état ou de dépollution suite à l'activité d'une entreprise. Il s'agit par exemple de provisions qui n'ont pas été comptabilisées car leur estimation n'était pas assez fiable.

1.2.2.LES NORMES RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion à l'international est défini par le Practice Statement 1 de la Fondation IFRS publié en 2010 (« Management commentary ») – et dont la prochaine révision fait l'objet de discussions depuis 2018. Il ne s'agit pas d'un IFRS, mais d'une proposition de présentation du rapport de gestion pour les entités appliquant les IFRS. Le paragraphe 14 de l'IAS 1 précise d'ailleurs que les éventuels rapports environnementaux ou sur la valeur ajoutée, qui peuvent être requis pour certaines industries ou régions, n'entrent pas dans le champ des IFRS.

Le rapport de gestion est un document juridique obligatoire et dépend de la réglementation de chaque pays. On retrouve dans la majorité des pays un tel document obligatoire. En France, il est régi par le Code de commerce (notamment par les articles L232-1 et L225-100 et suivants). Il apporte des informations financières et non-financières en complément des états financiers aux utilisateurs finaux pour en aider la compréhension.

Ces éléments de compréhension en complément des états financiers concernent la gestion de l'entreprise. Il inclut ainsi des commentaires sur les comptes financiers de l'entreprise et sa performance, ainsi que des commentaires de la direction sur les objectifs de l'entreprise et la stratégie mise en place pour les atteindre. Ce rapport contient également des informations sur les principaux risques auxquels l'entreprise doit faire face et comment elle les identifie et les gère.

Le rapport de gestion en IFRS est en cours de révision, et ne contient pas actuellement d'informations précises à indiquer en lien avec le développement durable. Cela n'est plus le cas en Europe, depuis l'introduction en 2014 de la directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises. Cette directive vient ainsi modifier la directive initiale 2013/34/UE relative aux états financiers annuels et consolidés et aux rapports y afférents. En France, l'ordonnance du 19 juillet 2017 est venue compléter et modifier les obligations déjà existantes en matière de reporting extra-financier. Les parties suivantes viennent alors indiquer le rapport de gestion dans un premier temps et comment il peut inclure les problématiques environnementales et sociales. Dans un second temps sera fait une description plus précise de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) tels qu'elle est obligatoire dans les rapports de gestion en Europe et appliqués avec l'exemple de la France.

1.2.2.1.Le rapport de gestion

Le rapport de gestion est un document annexe aux états financiers, apportant des informations complémentaires à ces derniers afin d'en améliorer leur compréhension. Il relate dans un premier temps la situation de la société durant l'exercice écoulé et concerné par les états financiers établis. Il apporte des commentaires, de la part de la direction de l'entreprise ou du groupe, aux chiffres présentés dans ces états financiers.

Il éclaire également sur le lien entre la situation financière et la performance financière de l'entreprise décrite par les états financiers et la stratégie de l'entreprise. En Europe, la directive 2013/34/UE décrit les informations qui doivent être présentes dans le rapport de gestion. C'est le Code de commerce en France qui vient préciser ce que doivent contenir les rapports de gestion des sociétés françaises.

Le rapport de gestion doit par exemple indiquer qu'elle est l'évolution prévisible de la société suite à l'exercice écoulé. Tout événement important survenu entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport de gestion doit être porté à l'attention des utilisateurs finaux (article L232-1 II du Code de commerce). Si l'on prend l'exemple d'une telle information en lien avec le développement durable, telle qu'un dégât important identifié et devant être réparé par l'entreprise, il doit être indiqué dans le rapport de gestion. S'il s'agit d'un événement intervenu avant la date de clôture et donc provisionné dans les comptes, le montant significatif serait décrit dans le rapport de gestion et relaté dans les faits significatifs de l'exercice. S'il s'agit d'un événement postérieur à la clôture mais antérieur à l'établissement du rapport de gestion, il ferait alors l'objet d'une mention dans les événements significatifs intervenus après la clôture – comme cela a pu être le cas pour les faits relatifs à la pandémie du covid-19.

Le rapport de gestion contient ainsi toute information matérielle, comme les annexes aux états financiers, impactant une entreprise et ayant trait à des problématiques environnementales ou sociales. Alors que les états financiers comprennent les risques financiers probables au travers de provisions ou dépréciations (cf. § 1.1.3), le rapport de gestion étend ces risques aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance – notamment au travers de la DPEF en France (cf. § 1.2.2). Le DEU des sociétés cotées en Europe, qui comprend à la fois les états financiers et le rapport de gestion de ces groupes et entités, complète ces notions en décrivant les facteurs de risques majeurs de la société. Le rapport de gestion doit alors faire apparaître clairement le lien existant entre ces facteurs de risques et la politique de contrôle internet de la société ou du groupe. Cette politique de gestion des risques doit également être liée à la stratégie décrite du groupe dans le DEU. Par ailleurs, les recommandations du TCFD rejoignent les informations comprises dans le rapport de gestion concernant les risques liés au changement climatique. C'est ainsi que des informations sur ces risques peuvent être incluses dans le rapport de gestion actuel (Climate Disclosure Standard Board, 2018). L'article L225-100-1 du Code de commerce français demande également aux entreprises à indiquer dans le rapport de gestion des indicateurs clés de performance non-financière lorsqu'ils ont trait à une activité spécifique de l'entreprise. Ces indicateurs sont notamment en lien avec des problématiques sociales et environnementales, mais ne sont pas requis dès lors que l'entreprise publie une DPEF.

Le rapport de gestion doit également contenir une analyse des principaux risques et incertitudes liés à l'activité de l'entreprise, en lien avec l'article L225-100-1 du Code de commerce. Le paragraphe 4 dudit article demande notamment à préciser les risques financiers liés au changement climatique auxquels l'entreprise est confrontée, dès lors qu'elle est cotée sur un marché réglementé. L'évolution prévisible de l'activité doit également y être décrite : cette analyse doit alors prendre en compte le changement climatique si celui-ci peut impacter de manière significative l'activité de l'entreprise.

Si l'entreprise détient des filiales ou des instruments financiers, les risques environnementaux liés à ces actifs doivent être décrits dans le rapport de gestion dès lors que leur impact est estimé comme matériel. L'article L225-37 du Code de commerce en France requiert par ailleurs l'établissement d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus ou joint au rapport de gestion pour certaines formes juridiques. Les sociétés cotées doivent notamment y rendre compte des risques financiers auxquels elles s'exposent en lien avec le changement climatique, et les mesures prises pour réduire l'exposition à ces risques.

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 a inséré un nouvel article L225-102-4 dans le Code de commerce relatif au devoir de vigilance. De nouvelles informations sont requises dans le rapport de gestion des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. Ces sociétés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance pour identifier les risques et prévenir leurs impacts des sociétés filiales ou sous-traitants. Ce plan traite des risques d'atteintes « graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » et doit être intégré au rapport de gestion. Le plan doit comprendre une cartographie des risques, des procédures d'évaluation de ses filiales au regard de cette cartographie, des actions d'atténuation ou de prévention des risques, des mécanismes d'alerte suite à la concrétisation éventuelle d'un de ces risques et un suivi des mesures mises en œuvre et de leur efficacité. Les sociétés concernées par cette obligation sont celles dépassant, pour deux exercices consécutifs, le seuil de 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales françaises ou le seuil de 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales françaises et étrangères.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il sera applicable à partir du 10 mars 2021. Les acteurs des marchés financiers, tels que des banques, des entreprises d'assurance ou gestionnaires de fonds d'investissement ou de portefeuille, devront dès lors publier la manière dont ils prennent en compte des risques environnementaux et sociaux dans leurs décisions d'investissement. Ils devront également mesurer les éventuels impacts négatifs découlant de ces décisions investissement (Collard, 2020).

Un rapport technique sur une taxonomie verte a par ailleurs été établi par un groupe de travail mandaté par la Commission Européenne. Cette taxonomie servira de base pour déterminer dans un premier temps quelles activités contribuent à l'atténuation du changement climatique ou sont qualifiées de durables (Collard, 2020). Un règlement sera adopté par le Commission Européenne en 2021 pour définir l'application de nouvelles mesures de reporting en lien avec cette taxonomie. Les acteurs des marchés financiers devront expliciter comment ils ont pris en compte la taxonomie dans leurs décisions d'investissement et comment leurs investissements contribuent aux objectifs environnementaux. Les autres entreprises devront indiquer dans le rapport de gestion la proportion de leur chiffre d'affaires d'activités présentes dans la taxonomie, ainsi que leurs investissements et dépenses liées à ces mêmes activités.

1.2.2.2.La déclaration non-financière du rapport de gestion en Europe

Comme rappelé en introduction à cette partie, la directive 2013/34/UE relatives aux états financiers et autres rapports financiers a été modifiée par la directive 2014/95/UE, entrée en vigueur au 1er janvier 2018 (de Cambourg, 2019). Elle est ainsi venue intégrer une obligation de publication d'information non-financières et d'informations relatives à la diversité. Toutes les entreprises ne sont pas concernées, puisque seuls les grandes entreprises ou groupes d'intérêt public dépassant un effectif moyen de 500 salariés sur l'exercice à date de clôture y sont soumises. Cette déclaration non-financière est à inclure au rapport de gestion. Elle doit comporter des informations matérielles en lien avec l'activité de l'entreprise et pertinentes pour les utilisateurs finaux des états financiers et du rapport de gestion.

Cette directive a pour objet l'intégration d'informations non financières pour une amélioration de la compréhension des incidences d'une activité sur la société. Les entreprises sujettes de la directive doivent « donner une image complète et fidèle de leurs politiques, de leurs résultats et de leurs risques » (directive 2014/95/UE, § 5). Les informations à fournir ont trait aux problématiques environnementales, sociales et de lutte contre la corruption. Ces informations ne se limitent pas à l'entreprise seule, mais lorsque cela est pertinent et matériel, elles doivent prendre en compte la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance de l'entreprise. L'entreprise est responsable des impacts négatifs qu'elle a ou pourrait avoir sur la société, et doit donc indiquer comme elle les identifie et les gère. Les informations peuvent être indiquées à l'aide des cadres nationaux ou internationaux déjà existants et reconnus pour la publication d'informations non-financières (sont cités le système de management environnemental et d'audit EMAS, la norme ISO 26 000[30] ou encore le Global Reporting Initiative). Quelques exemples d'informations non-financières à fournir sont récapitulés dans le tableau 5 ci-contre :

30 Rappelons que la norme 26000 est particulière, car à caractère méthodologique, interprétable et ne pouvant faire l'objet d'aucune certification.

Tableau 5 : Liste des exemples d'informations non-financières fournies par la directive 2014/95/UE

Source : La directive 2014/95/UE § 7

Thèmes	Exemple d'informations non-financières
Environnement	Incidences des activités actuelles et prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité
	Utilisation d'énergie renouvelable ou non-renouvelable
	Émissions de gaz à effets de serre
	Utilisation de l'eau
	Pollution de l'air
Social et personnel	Égalité hommes-femmes
	Mise en œuvre des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
	Conditions de travail
	Dialogue social
	Respect des droits des travailleurs et des droits syndicaux
	Santé et sécurité sur le lieu de travail
	Dialogue avec les communautés
Droits de l'homme et lutte contre la corruption	Prévention des violations des droits de l'homme
	Instruments en vigueur pour lutter contre la corruption

La déclaration non-financière doit venir présenter succinctement le modèle d'affaires de l'entreprise. Elle doit ensuite décrire les politiques de l'entreprises appliquées pour répondre à ces problématiques et leurs résultats.

Les principaux risques en lien avec ces thématiques auxquels l'entreprise est exposée et sa gestion de ces risques, en explicitant si nécessaire les éventuels produits ou activités à la source d'incidences existantes ou éventuelles. Des indicateurs clés de performance non-financière sont à utiliser. Si l'une de ces informations requises n'est pas publiée, l'entreprise se doit de justifier cette absence de publication.

Cette directive a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2017-1 180 du 19 juillet 2017 et demande aux sociétés cotées ou non cotées dépassant certains seuils à publier une DPEF. Cette déclaration remplace l'obligation de publication d'un rapport RSE prévu par l'article L225-102-1 du Code de commerce. Le décret n° 2017-1 265 du 9 août 2017 vient en préciser les règles d'application (seuils et contenus de la DPEF). Il s'agit des sociétés tout d'abord des sociétés dépassant un effectif moyen de 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice (comme dans la directive européenne). Ensuite, ce sont les sociétés cotées dont le chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou dont le total bilan dépasse 20 millions d'euros, et les sociétés non cotées dépassant 100 millions d'euros de chiffre d'affaires net ou de total bilan. Le décret n° 2017-1 265 apporte également davantage d'informations requises pour la DPEF que ceux demandés dans la directive européenne.

Il est à noter que la directive européenne n'a pas été transposée de la même manière dans tous les États membres de l'Union Européenne, notamment concernant les sociétés concernées, les informations à fournir, l'audit de ces informations et les sanctions éventuelles à leur non-publication (de Cambourg, 2019). Dans le rapport du Président de l'ANC Patrick de Cambourg et son annexe n° 5, est indiqué que la France, le Danemark, la Suède et la Grèce sont les pays ayant étendu le champ d'application de la directive à des sociétés non cotées mais dépassant certains seuils. L'absence de mise en place de sanction en cas de non-conformité de la déclaration par l'Espagne en est une autre illustration. La Commission européenne a par ailleurs indiqué qu'une révision de la directive 2014/95/UE serait à venir (Collard, 2020).

1.3.LES RÉINTERPRÉTATIONS DES IFRS

Récemment, deux documents du CDSB et de l'IASB ont montré quels IFRS déjà existants pouvaient contenir des informations sur le développement durable. L'IASB a publié en novembre 2019 un rapport à destination des investisseurs et des actionnaires explicitant les IFRS déjà existantes qui incluent – sans pour autant les mentionner – les risques liés au changement climatique (Anderson, 2019). Précédemment au rapport d'Anderson sur les IFRS, un groupe de travail du CDSB a travaillé sur l'adaptation des IFRS actuelles pour le reporting extra-financier dans leur publication en 2018 « Uncharted Waters ». Ce rapport a pour point de départ les recommandations en matière comptable incluses dans le rapport final de la TCFD publié en en juin 2017, relatives à la nécessité pour les entreprises d'inclure davantage d'informations quantitatives de qualité sur les impacts financiers liés au changement climatique dans leurs états financiers. Le rapport prolonge les recommandations de la TCFD en explicitant la façon dont certaines normes IFRS pourraient être réinterprétées pour aider les entreprises à mettre en pratique ces recommandations.

Le rapport s'intéresse au cadre conceptuel ainsi qu'à certaines normes IFRS, notamment IAS 36, IAS 37, IFRS 7 et IFRS 9 et liste, pour chacune de ces normes, les concepts qui pourraient être utilisés pour améliorer les informations relatives à l'impact financier du changement climatique dans les notes annexes, voire dans les états financiers. Il s'intéresse en particulier aux actifs liés au carbone (carbone related asset) qui sont définis comme des actifs générant des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirects relativement élevés, et aux mécanismes comptables qui permettraient de les déprécier, et de reconnaitre le montant de la dépréciation au bilan.

1.3.1.ÉVOLUTION DES DÉFINITIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS DANS LE CADRE CONCEPTUEL IFRS ET RÉINTERPRÉTATIONS D'IAS 36 ET D'IAS 37

Le rapport « Uncharted waters » mentionne la révision du cadre conceptuel IFRS. Le cadre conceptuel révisé a été publié en 2018. Il décrit l'objectif des informations financières et sert d'outil aux membres du Board pour élaborer les normes IFRS. Dans cette dernière version du cadre conceptuel, la définition des actifs et des passifs a été sensiblement modifiée : les avantages économiques futurs n'ont plus besoin d'être certains ni même probables pour être en présence d'un actif (la probabilité des avantages économiques futurs peut affecter en revanche la comptabilisation et l'évaluation de l'actif). De façon symétrique, la définition révisée d'un passif permet de clarifier qu'un passif est constitué par l'obligation de transférer des ressources économiques et non par le flux futur en résultant.

Davantage d'éléments en lien avec le changement climatique devraient être inclus en note annexe en vertu de ces nouvelles définitions. En effet, le cadre conceptuel distingue dorénavant les critères qui permettent de définir actifs et passifs, des critères de reconnaissance au bilan (où l'on retrouve une notion de probabilité).

Par ailleurs, les actifs et passifs non reconnus au bilan doivent donner lieu à information en annexe dès lors que l'information est pertinente pour les lecteurs des états financiers. Ainsi par exemple, certaines réserves d'énergies fossiles non reconnues au bilan devraient donner lieu à information en annexe, si tant est que ce n'était pas le cas lorsque définition d'un actif se confondait avec celle d'un actif reconnu au bilan.

Les auteurs du rapport « Uncharted waters » proposent ensuite que soit exploré la mise en œuvre d'un mécanisme de dépréciation applicable aux actifs non reconnus au bilan, sachant qu'IAS 36 n'est applicable actuellement qu'aux actifs reconnus au bilan et, au maximum, pour leur valeur inscrite au bilan. Le rapport introduit de plus la notion très innovante « d'actif net lié au carbone », par analogie à certains instruments financiers qui peuvent avoir une position active ou passive, en fonction de critères tels que l'évolution de la courbe des taux. Cette notion permettrait de comptabiliser une provision au titre d'actifs non reconnus au bilan qui devraient être dépréciés, ou au titre d'actifs reconnus au bilan qui devraient être dépréciés pour un montant excédant leur valeur nette comptable. Ce mécanisme représenterait une évolution sensible d'IAS 37.

Le rapport mentionne aussi le mécanisme de contrat déficitaire décrit dans IAS 37. Selon ce mécanisme, si les couts inévitables liés au respect des obligations d'un contrat excèdent les avantages économiques futurs attendus de ce contrat, la différence doit être provisionnée. Le rapport reconnait que ce mécanisme n'est pas directement transposable aux impacts financiers liés au changement climatique mais il souligne l'asymétrie qui peut exister dans les IFRS dans les modalités de reconnaissance des produits et des charges dans le temps et l'intérêt que ce mécanisme pourrait avoir pour déterminer la date de reconnaissance de certains impacts financiers négatifs quantifiables liés au changement climatique.

1.3.2.IFRS 7 ET IFRS 9 SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir – est une norme qui concerne les informations relatives aux instruments financiers à donner dans les notes annexes. Cette norme doit permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'importance relative des instruments financiers pour le bilan et la performance de la société. Elle exige que les risques encourus par l'entreprise du fait de la détention de certains instruments financiers soient explicités, ainsi que la manière dont l'entreprise gère ces risques. Les hypothèses utilisées et des analyses de sensibilité sur les taux utilisés doivent être communiquées. Les auteurs du rapport « Uncharted waters » font remarquer qu'il suffirait de remplacer les termes « instruments financiers » par « changement climatique » dans IFRS 7 pour retrouver les recommandations de la TCFD sur les informations à donner sur les risques et impacts financiers liés au changement climatique. En particulier, l'obligation de communiquer des analyses de sensibilité rejoint les recommandations de la TCFD d'expliciter les analyses de scénarios effectuées par les entreprises pour évaluer la résilience à long terme de leur modèle d'affaire et de leur stratégie.

Enfin, la norme IFRS 9, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation – est mentionnée car deux principes y afférent pourraient être appliqués aux actifs liés aux risques climatiques. D'une part, en matière de dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 préconise d'utiliser des informations prospectives (forward-looking) sur la durée de vie de l'instrument, alors que le mécanisme de dépréciation de la norme précédente sur les instruments financiers, IAS 39, préconisait de n'utiliser que des informations relatives à des évènements passés. D'autre part IFRS 9 prévoit que les risques de pertes soient pris en compte dans le calcul de dépréciation des actifs, même si la probabilité d'occurrence de la perte est très faible. Ces principes présentent des solutions opposables aux entreprises qui concluraient prématurément sur l'absence de risques climatiques pour leur organisation, compte tenu de l'horizon long terme de ces risques et de leur faible probabilité d'occurrence.

1.4.LES DÉFINITIONS ET PRINCIPES REMIS EN CAUSE

La reprise des normes comptables en parties 1.1 et 1.2, ainsi que les travaux du CDSB décrits ci-avant en 1.3 montrent les limites des normes comptables telles qu'elles existent actuellement pour une préservation du capital financier uniquement (cela est notamment indiqué comme tel dans le Cadre Conceptuel de l'IASB révisé en mars 2018). De nombreux chercheurs remettent alors en cause les principes fondateurs de la comptabilité de l'IASB, afin d'envisager une nouvelle comptabilité incluant la préservation des capitaux autres que financiers. Les notions fondatrices remises en cause sont celle du capital et de la notion de performance d'une entreprise. Ces travaux sont décrits dans les parties suivantes.

1.4.1.LA NOTION DE CAPITAL REMISE EN CAUSE

Dans son cadre conceptuel révisé en mars 2018, l'IASB demande aux entreprises de choisir un concept de capital qu'elle cherchera, au travers de son activité, à maintenir voire à faire fructifier par la réalisation de bénéfices. Une entreprise maintient son capital dès lors que le montant de capital n'a pas diminué entre l'ouverture et la clôture de son exercice, en dehors des éventuelles distributions aux propriétaires du capital réalisées. Selon les besoins des utilisateurs finaux de ses états financiers, l'entreprise choisie le capital qu'elle va chercher à maintenir par son activité. Ce choix est déterminant pour la manière dont les états financiers vont être réalisés, notamment en ce qui concerne la valorisation des actifs, passifs, charges et produits. Ce capital peut être, selon le cadre conceptuel de l'IASB :

- Le capital financier, capital que l'on retrouve adopté par la plupart des entreprises : c'est le montant financier (ou d'argent) de l'actif net de l'entreprise (actifs nets diminués des passifs) ;
- Le capital physique : il correspond à la capacité opérationnelle ou productive physique de l'entité ; il peut également s'agir des ressources ou fonds nécessaires à l'atteinte de cette capacité.

Ainsi, la manière dont une entreprise va réaliser ses états financiers est déjà dépendante du capital qu'elle cherche à maintenir. La notion de capital financier a fait l'objet d'un premier travail d'analyse dans le cadre de la conceptualisation du goodwill (Rambaud & Richard, 2017), puis d'un second rapport de recherche pour l'ANC (Rambaud & Richard, 2020). Ces travaux retracent l'historique de la notion de capital, et démontrent qu'il existe plusieurs notions de capital. Il est ainsi démontré le flou existant autour de la notion de capital (Rambaud & Richard, 2017), ayant des définitions multiples (Rambaud & Richard, 2020).

Par ailleurs, si l'on part de l'idée que la comptabilité permet de rendre compte sur la manière dont le capital financier est préservé, Alexandre Rambaud se questionne alors sur la possibilité d'utiliser la comptabilité pour rendre compte sur la préservation des capitaux humain et naturel (Rambaud, 2015). Est ainsi né le modèle CARE/TDL (Triple Depreciation Line) pour étendre la comptabilité à la préservation des capitaux non-financiers, selon les axiomes suivants (tableau 6).

Tableau 6 : Le modèle comptable Care/TDL

Source : Le modèle comptable CARE/TDL 1 : une brève introduction, Rambaud (2015)

Axiomes extra-organisationnels	A1	Au moins trois types de ressources doivent être reconnus en tant que capitaux (selon notre définition): celles financières, humaines et naturel
	A2	La maintenance d'un capital requiert de le d'écrire et de l'appréhender de la meilleures façon possible
Axiomes concernant l'entreprise	A3	L'utilisation de capitaux humains et naturels par une entreprise implique l'obligation pour celle-ci de les maintenir
	A4	Le reporting concernant les capitaux humains et naturels doivent être intégrés aux états financiers standards
	A5	L'usage répété des capitaux humains et naturels implique leur dégradation systématique (sauf cas particuliers)

Le modèle CARE/TDL est revu dans le chapitre II plus en détails.

1.4.2.LA NOTION D'ACTIF INCORPOREL REMISE EN CAUSE

Par capital peut aussi s'entendre la notion d'actif, suite à l'utilisation du terme anglais « capitalizing » signifiant « immobiliser » (Rambaud & Richard, 2017). Durant les 8es États généraux de la recherche comptable, le 10 décembre 2018, certains chercheurs estiment strictes la définition et les critères d'une immobilisation incorporelle, qui empêchent la comptabilisation d'un capital intellectuel (Albertini et al., 2018). L'ANC appuie notamment le travail d'une équipe de six chercheurs à ce sujet, dont Elisabeth Albertini et Stéphane Lefrancq. Ils ont réalisé une étude sur les pratiques d'entreprises pour le reporting des actifs incorporels dans le but d'établir une proposition de classification des capitaux immatériels. Le capital intellectuel, ou capital immatériel, est défini dans leur papier de recherche comme étant les actifs incorporels non comptabilisés dans le bilan (en dehors d'une potentielle valorisation au travers d'un goodwill). Leur étude les amène à proposer la classification suivante de capitaux immatériels (Figure 9) :

Figure 9 : Classification des capitaux immatériels proposée par Albertini et al. 2018

Source: A fresh look at intellectual capital in the post-industrial era (Albertini et al., 2018)

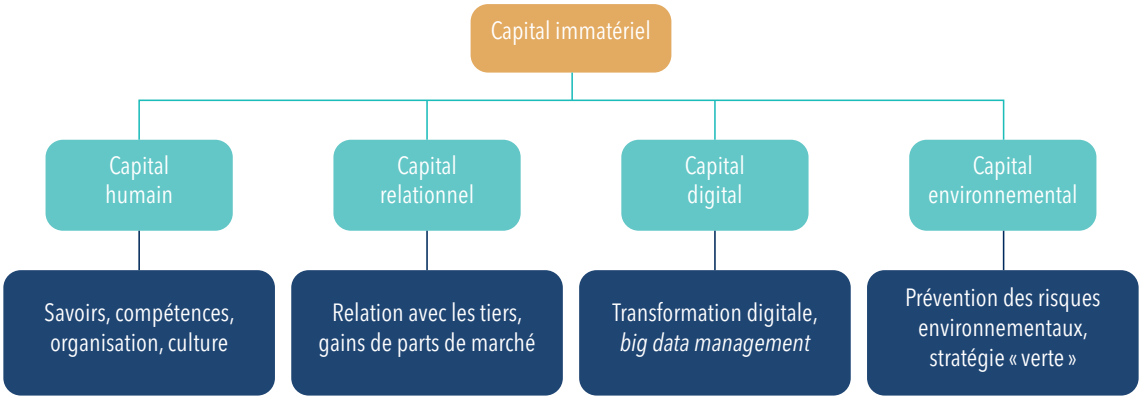

Le capital digital et le capital environnemental sont deux nouvelles propositions de capitaux immatériels ressortant de leur recherche. Ces capitaux sont liés à une inquiétude croissante des investisseurs quant au risque climatique auquel s'exposent les entreprises, ainsi qu'à l'évolution de leur environnement technologique. Gary Buesser du FASB, durant ces mêmes états généraux, donne les exemples de sociétés dont l'activité repose essentiellement sur leurs collaborateurs, les datas, et donc ce capital intellectuel, tels que Google, Facebook ou encore Spotify. Le capital intellectuel est alors un véritable facteur de création de valeur. Cette création de valeur dépend ainsi de plus en plus d'éléments non comptabilisés et en dehors du champ de la normalisation comptable (Françoise Flores, Les Actes des 8es États généraux de la recherche, 2018). Cet actif représenterait-il cependant, s'il était valorisé, une information utile pour les investisseurs ? Gary Buesser pense que non, puisque la façon de mesurer ce capital serait différent d'une entreprise à une autre et qu'il ne s'agit pas là de l'information recherchée par les investisseurs, centrés sur les facteurs de risques ayant un impact sur l'entreprise et les notes annexes aux états financiers (Les Actes des 8es États généraux de la recherche comptable, 2018). L'EFRAG place comme suit le capital immatériel au sein des six capitaux de l'IIRC (figure 10) :

Figure 10 : Le focus du groupe WICI dans les 6 capitaux de l'IIRC
Source : A literature review on the reporting of intangibles, EFRAG, 2020

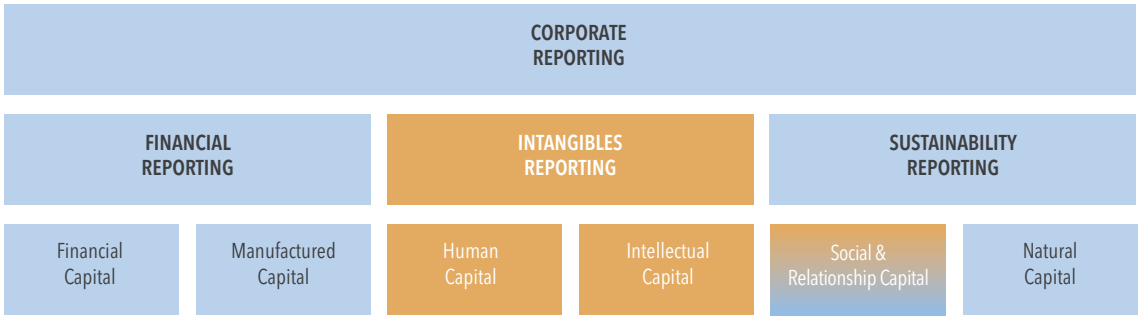

La notion de capital est donc au cœur des initiatives émergentes pour une comptabilité ou un reporting extra-financier. Dans un rapport de Capitals Coalition d'avril 2020, « Improving nature's visibility in financial accounting », sont présentées des propositions de comptabilisation d'un capital naturel. Adams Koshy et Ian Dickle propose par exemple d'inclure dans les immobilisations incorporels un capital naturel composé de ressources de quotas (quotas de pêche par exemple), de frais de formation pour le capital naturel ou de recherche et développement en lien avec la stratégie environnementale de l'entreprise, et encore l'intégration de la valorisation du capital naturel (et social) dans la valeur de marque – en lien avec la norme IAS 38 (Capitals Coalition, 2020).

1.4.3.LA NOTION DE PERFORMANCE REMISE EN CAUSE

Si la notion de capital est remise en cause, il en va alors de même pour la notion de performance. L'IASB indique notamment dans son cadre conceptuel révisé en mars 2018 qu'un bénéfice apparaît dès lors que l'entreprise a pu augmenter la valeur du capital qu'elle cherche à maintenir entre l'ouverture et la clôture de son exercice. La performance financière est définie dans le cadre conceptuel de l'IASB comme étant la capacité d'une entreprise à générer des entrées de trésorerie par son activité dans l'environnement dans lequel elle opère. Cette génération de trésorerie peut se percevoir au travers de l'analyse des flux de trésorerie sur la période, mais s'apprécie davantage selon l'IASB par la variation de ses ressources économiques (actifs) et de ses dettes – comprenant des flux de trésorerie passés et futurs. Également, ce sont ces entrées de trésorerie qui permettent ainsi à l'entreprise de maintenir son capital – qu'il soit financier ou physique – et donc à réaliser des bénéfices. Le cadre conceptuel lie de cette manière la performance financière et le bénéfice. Il ne s'agit cependant ici que d'une perspective financière. La performance est réduite à la réalisation de bénéfice (Pigé, 2015). Qu'en est-il des notions de performance globale, et de création de valeur, qui semblent intéresser de plus en plus la sphère financière ? La mise en place de la directive non financière en Europe est la preuve de l'intérêt croissant des investisseurs pour des indicateurs de performance.

Selon Benoît Pigé, l'entreprise doit être considérée comme un « construit social », liée à ses parties prenantes. Sa performance ne doit ainsi plus être appréhendée seulement par sa qualité financière pour ses investisseurs, mais doit également être sociale et environnementale pour prendre en compte les intérêts de toutes ses parties prenantes (Pigé, 2013). C'est ce que conclut également Olivier Crette suite à son analyse de la performance en Allemagne par la prise en compte du développement durable. Il ajoute également que le long terme, et les risques notamment climatiques associés, vient apporter encore davantage d'importance à la performance globale au travers du développement durable face à la stricte performance financière.

La Plateforme RSE de France Stratégie définit la performance globale d'une entreprise comme étant la prise « en compte l'ensemble des impacts positifs ou négatifs de l'entreprise sur la société et l'environnement ». Le Commissariat général du plan indiquait par ailleurs en 1997 que la performance d'une entreprise ne pouvait se limiter à une performance économique sans prendre en compte les externalités de son activité sur son environnement (Plateforme RSE, 2016).

La performance globale est alors une manière de présenter comment l'entreprise contribue à la création de valeur ajoutée pour ses parties prenantes. Le chercheur italien Paolo Quattrone étend d'ailleurs la notion de valeur ajoutée pour réaliser une valeur ajoutée étendue qui prendrait en compte la responsabilité des entreprises à préserver le capital naturel. Pour cela, la valeur ajoutée d'une entreprise serait diminuée d'une provision constatée, contenant le coût de préservation de la nature que l'entreprise doit dépenser suite à son activité (Capitals Coalition, 2020). Ce type de provision ne représente pas une obligation réelle de l'entreprise, puisque la sortie de trésorerie associée n'est pas évaluable de façon fiable et son échéance est inconnue. Il s'agit pourtant bien d'une obligation envers l'environnement, décrit comme « le créancier jusque-là occulté dans les comptes » (Mathieu, 2017a).

RAPPORT D'ÉTUDE

2.Les modèles expérimentaux qui ont cherché à se rattacher au compte de résultat et/ou au bilan

Nous avons réuni dans ce chapitre les modèles qui monétisent les capitaux, et les lient, a minima à travers un lien avec le profit, avec la performance financière (ou la création de valeur). Ainsi, trois groupes de comptes expérimentaux se dessinent : les modèles full cost, les modèles « Sustainability Assessment Models » et les modèles intégrés (figure 11).

Les modèles sont à des stages de maturité différents. Les modèles « full cost », testés et théorisés dans les années quatre-vingt-dix, sont plus matures. Cependant, leur utilisation est limitée aujourd'hui au modèle E P&L de Kering par quelques entreprises. Les modèles SAM sont plus développés (grâce au soutien des grands cabinets comptables) et une organisation organise depuis 2019 l'écriture d'un standard. Ces modèles seraient utilisés par environ 300 entreprises d'après la Value Balancing Alliance. Enfin, les modèles intégrés sont eux embryonnaires, et cherchent à proposer des solutions à l'intégration des différents capitaux ensemble. Il convient donc d'être prudents sur l'utilisation des trois types de comptabilité dans la pratique.

Figure 11 : Les modèles expérimentaux qui se rattachent au compte de résultat et/ou au bilan

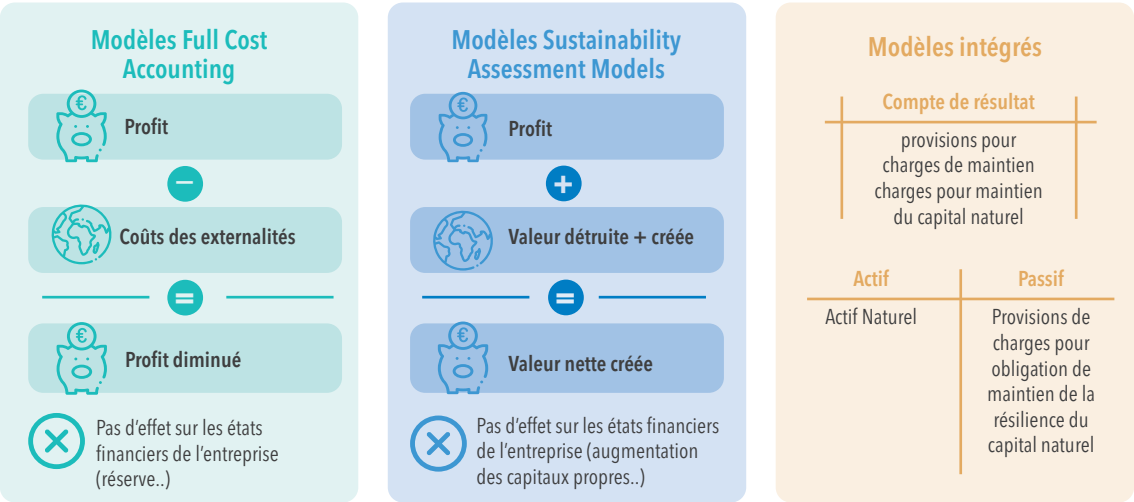

2.1.LES MODÈLES « FULL COST ACCOUNTING »

L'objectif de ces méthodes est de donner à voir l'ensemble des coûts liés à l'activité de l'entreprise, y compris ceux ne donnant pas lieu à une activité financière, c'est-à-dire les externalités. Pour un historique de la méthode, l'article Unerman et al. (2018) explique les méthodes « full cost » et leur raison d'être.

2.1.1.LES PRINCIPES

Les mécanismes s'inscrivent dans des démarches de calcul des coûts, mais ne créent pas de dette. Ils ne s'inscrivent pas dans la gestion quotidienne dans l'entreprise et n'impactent pas le bilan ni le compte de résultat comptable. Cette « comptabilité » donne naissance à des outils de pilotage complémentaires à la gestion financière mais non intégré. Ce faisant, ils n'engagent pas directement de changement dans le comportement des fonctions intéressées par les comptes financiers (internes et externes).

D'autre part, les résultats sont fortement dépendant de la clé de monétisation choisie. Cette dernière peut ainsi changer radicalement les résultats, leur interprétation et les prises de décision qui en découlent. Antheaume (2004) a comparé trois méthodes de monétisation différentes et observé une variation des résultats "par un facteur de plus de 1 à 12,000 par unité produite." Plus récemment, Arla Foods a observé des variations allant du simple au triple.

2.1.2.LE FORMAT DE RESTITUTION

Tableau 7 : Full Cost Accounting chez Interface, Howe (2000)
Source : Howe (2000)

Atmospheric emissions	Emissions (tonnes)	Unit cost (£)	Sub-total	Total
Air Travel 6.397 million kms				
CO2	1 215	6	8 000	
NOx	4	14 000	56 000	
TOTAL AIR TRAVEL				64 000
Rounding adjustment				41 000
Total sustainability cost				1 250 000
Operating income per the financial accounts				17 000 000
Environmentally sustainable profit				15 750 000

2.1.3.L'ÉTAT DE L'ART

Un cadre méthodologique commun s'applique à l'ensemble des méthodes développées dans l'objectif d'internaliser les externalités et consiste en quatre étapes (Bebbington et al., 2001).

Figure 12 : Les 4 étapes du full cost accounting (Bebbington et al., 2001)

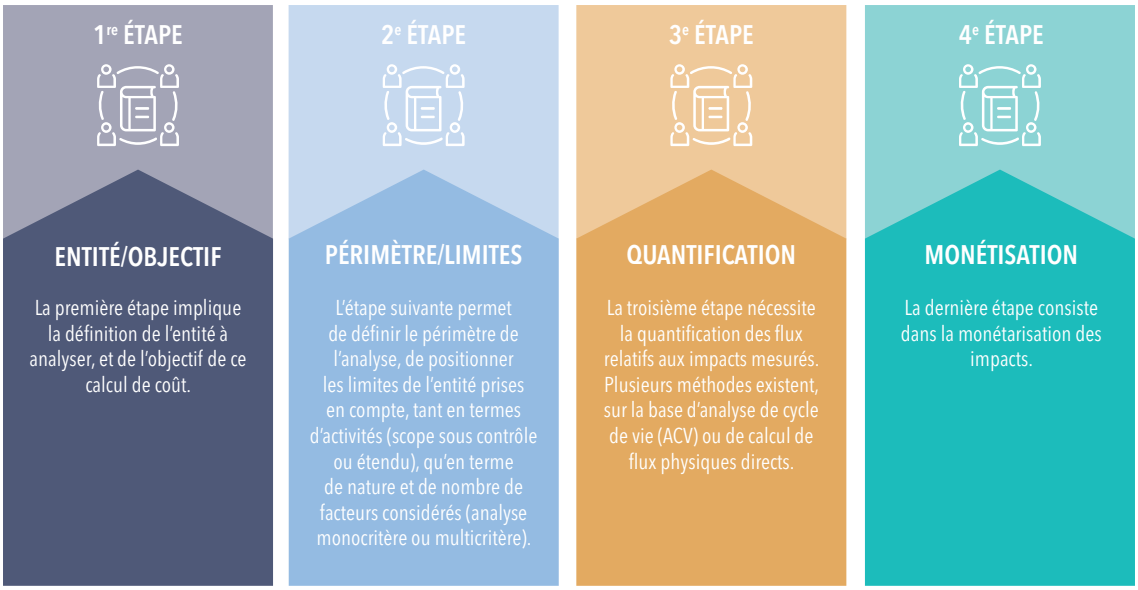

Bebbington et Gray (2001), au travers d'une tentative inaboutie de calcul des coûts de soutenabilité (sustainable cost calculation), ont ainsi identifié trois facteurs clés de succès dans ce type de démarche, afin d'effectivement guider les organisations vers une plus grande soutenabilité :

- Le premier est de reconnaitre et accepter le fait que ce genre d'outil ne pourra mener qu'à rendre compte de l'insoutenabilité de l'objet évalué (activité, projet, ou organisation).
- Le second est la réalisation d'une évaluation environnementale aussi complète que possible et multi-factorielle, afin de produire « une comptabilité multi-attributs ».
- Le troisième facteur clé est de bien remettre en cause les « hypothèses de l'activité standard ».

2.1.4.LES EXPÉRIMENTATIONS

Il existe deux vagues d'expérimentation (Tableaux 8 et 9). Celles des années quatre-vingt-dix/2000 qui ont eu lieu à travers notamment le projet de l'US EPA sur « environmental accounting », et des travaux recherche (notamment de la chercheuse Jan Bebbington).

Tableau 8 : Expérimentations des années 1990/2000

Expérimentateur	Qui sont-ils ?	Nature des expérimentations	Formats de restitution
Ontario Hydro (US EPA, 1996)	Entreprise de production d'électricité	Calcul de coût complet	Traduction monétaire des dommages environnementaux et calcul des coûts externes, diminution du net income
BSO/Origin (Huizing & Dekker, 1992)	Une entreprise informatique	Calcul des coûts d'évitement des pollutions	Restitution sous forme d'un montant déduit de la « value added »
Howe (2000) Interface	Chercheur anglais qui reporte l'expérimentation chez Interface	Calcul de coût complet	
Antheaume (2004)	Chercheur en gestion français, il intervient au sein d'une entreprise souhaitant évaluer les coûts financiers éventuels liés à ses émissions dans l'environnement	Calcul de coût complet	Comparaison des résultats obtenus pour trois méthodes de monétisation.
Herbohn (2005) Reporting des coûts complets environnementaux	Chercheuse australienne intervenant auprès d'une société de gestion forestière	Calcul de coût complet	L'expérimentation n'a pû être menée à terme suite, entre autres, à une levée de boucliers des acteurs et une complexité de collecte des données jugée excessive.

Tableau 9 : Les utilisateurs de l'E P&L

Utilisateur	Qui sont-ils ?	Nature des expérimentations	Formats de restitution
Puma puis Kering (depuis 2011)	Kering est un groupe de luxe international qui a publié son premier compte de résultat en 2011 pour Puma, qui était sa filiale de l'époque	Calcul des impacts sur la base d'analyse de cycle de vie. Les émissions sont ensuite monétisées. Ce tableau en valeur économique doit servir à informer les décisions de priorisation des actions de réduction des impacts	Tableau croisé impact/niveau de la chaine de valeur
Stella McCartney (publié jusqu'en 2016)	Appartient à Kering	Calcul des impacts sur la base d'analyse de cycle de vie. Les émissions sont ensuite monétisées. Ce tableau en valeur économique doit servir à informer les décisions de priorisation des actions de réduction des impacts	Tableau croisé impact/niveau de la chaine de valeur
Novo Nordisk (Danemark) (2014)	Entreprise de santé danoise	Calcul des impacts sur la base d'analyse de cycle de vie. Les émissions sont ensuite monétisées.	Tableau de synthèse par niveau de chaine de valeur et impact
Arla Foods (Danemark)	Coopérative internationale basée à Aarhus au Danemark. Elle est la plus grande productrice de produits laitiers de Scandinavie	Calcul des impacts sur la base d'analyse de cycle de vie. Les émissions sont ensuite monétisées.	Tableau comparatif des résultats selon les méthodes d'analyse de cycle de vie et de monétisation des impacts
Vodafone Netherlands	Opérateur de téléphonie et internet	Calcul des impacts sur la base d'analyse de cycle de vie. Les émissions sont ensuite monétisées.	Tableau présentant des charges et produits par activité et étape du cycle de vie
Philips (2017)	Entreprise d'électroménager, d'équipement médical et d'éclairage	Calcul des impacts sur la base d'analyse de cycle de vie. Les émissions sont ensuite monétisées.	Chiffres donnés globalement par étape de la chaîne de valeur

2.2.LES MODÈLES « SUSTAINABILITY ASSESSMENT MODELS »

Les modèles d'évaluation de la durabilité sont les descendants de la méthode des coûts complets, et s'appuient sur les étapes clés listées précédemment. Il s'agit toujours de donner à voir des éléments non pris en compte traditionnellement, qu'il s'agisse d'un projet ou de l'ensemble des activités d'une organisation. Une caractéristique importante sépare les modèles d'évaluation de la durabilité des premiers modèles de la famille des coûts complets : alors que l'approche d'intégration des externalités de la première concerne les impacts négatifs des activités humaines sur l'environnement, ces nouvelles méthodes rendent possible la création de valeur environnementale et valorisent la création de valeur sociale.

Le modèle dit « Sustainability Assessment Model » est d'abord apparu dans la recherche intervention de Jan Bebbington avec BP, et Landcare Research. Ce modèle a été repris par les grands cabinets comptables, notamment KPMG, suite à la publication du rapport intégré en 2013. Des entreprises se sont lancées seules dans leurs propres modèles comme The Crown Estate, Yorkshire Water (inspiré par The Crown Estate) ou bien Novartis.

Aujourd'hui, le travail sur les capitaux est mené au sein de l'organisme « Capitals Coalition » (qui regroupe l'ancienne Natural Capital Coalition, et le Human and Social Capital Protocol qui était initialement hébergé au WBCSD). Christian Heller, qui a dirigé les travaux de BASF sur leur modèle « value to society » a créé en 2019 la Value Balancing Alliance, qui souhaite standardiser la méthode « SAM » avec l'aide des grands cabinets comptables[31]. C'est aussi la Value Balancing Alliance qui travaille sur le projet « E-Gaap » financé par l'Europe (et qui souhaite créer le standard comptable du capital naturel, pour une intégration dans les comptes financiers).

2.2.1.LES PRINCIPES

La méthode originelle développée par Baxter et al. (2004) vise à évaluer le budget global d'un projet. Ce dernier est constitué des coûts et bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. Il s'agit de rendre visible la dimension interne (économique) et les externalités (sociales et environnementales) positives et négatives.

La méthode s'appuie sur l'enregistrement des flux financiers afin d'identifier les contributions économiques. Ces mêmes flux sont eux-mêmes « le reflet de mouvements de ressources physiques et sociales dont il est rendu compte dans les autres sous-catégories » Baxter et al. (2004). Ce travail permet de définir les externalités.

Ici encore, bien que la comptabilité soit clairement identifiée comme la source d'information première, la réalisation de ces évaluations n'entraine pas de modification des documents financiers.

Les autres méthodologies portent le nom de compte de résultat multidimensionnel ou encore de calcul de la valeur totale créée.

2.2.2.LE FORMAT DE RESTITUTION : LA SIGNATURE DE LA DURABILITÉ

La signature de durabilité a de commun avec les autres modèles la mise en perspectives des dimensions économiques, sociales et environnementales. Contrairement aux autres modèles, elle exclut le calcul d'un total issu des valeurs calculées pour chaque dimension. En effet, bien qu'ayant recours à la monétisation, ce modèle exclut toute compensation d'un enjeu (ou capital) par un autre. Les autres modèles, au format de restitution comparable, considèrent eux que le calcul du total constitue une information valide.

31 https://www.value-balancing.com/

Figure 13 : La signature de la durabilité (Bebbington et al., 2007)
Source : Accounting technologies and sustainability assessment models, Bebbington et al. 2007

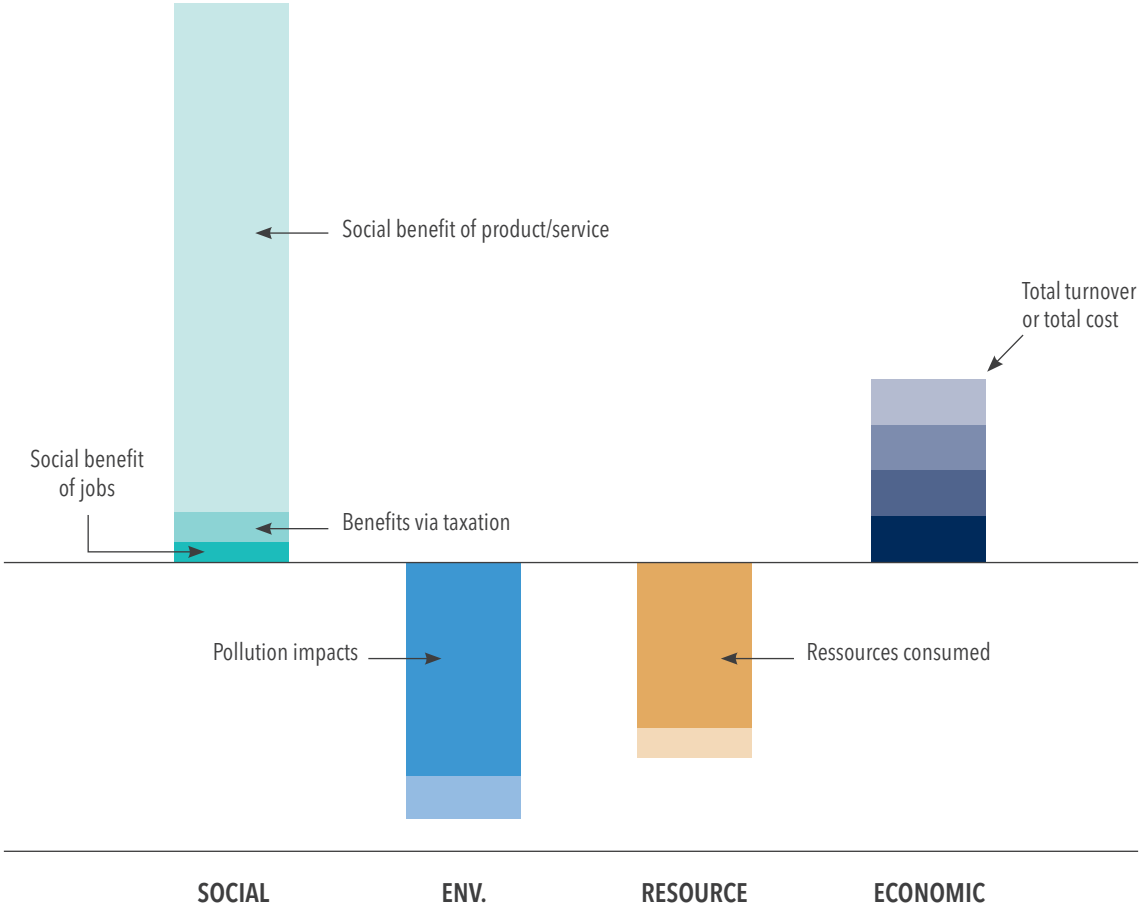

2.2.3.L'ÉTAT DE L'ART

L'expérimentation menée avec BP a permis de mettre en évidence les étapes suivantes (figure 14) :

Figure 14 : Étapes du modèle BP SAM

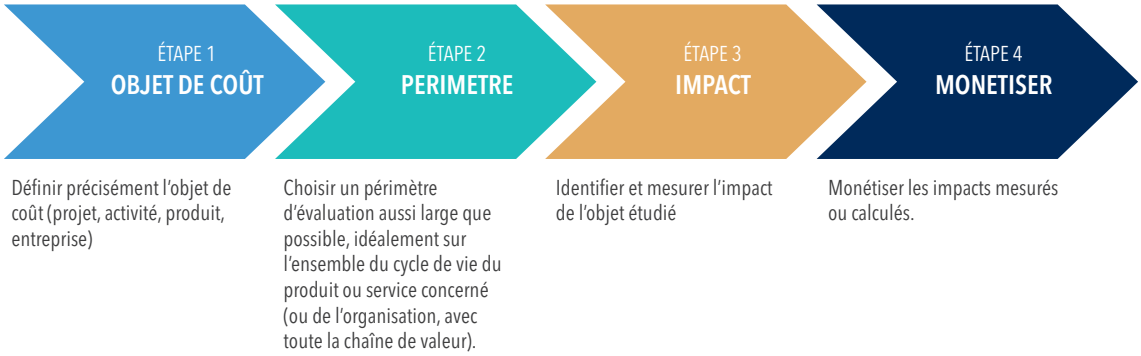

Voici les principales méthodologies à ce jour (tableau 10). La Value Balancing Alliance pense sortir sa méthodologie en juin 2020 (et n'est donc pas intégré dans ce rapport mais le sera dans le rapport 2 de la chaire, et le rapport 1 V2).

Tableau 10 : Les différentes méthodes SAM disponibles

Expérimentateur	Qui sont-ils ?	Nature des expérimentations	Formats de restitution
Baxter et al. pour BP : Sustainability Assessment Model	Un groupe de chercheur en comptabilité du développement Durable a travaillé avec BP pour développer cette méthode	Evaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux d'un projet de forage	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque capital
Compte de résultat multidimensionnel (True Price)	True Price est un cabinet de consultants qui se définit comme une entreprise sociale dont l'objet est d'accompagner les entreprises dans la quantification, monétisation et amélioration de leur impact sur la société.	Le cabinet s'appuie sur des cas d'organisations ayant évalué leurs impacts sociaux ou environnementaux pour développer une approche «multi-capitaux» : financier, naturel, social et humain.	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
True Value (KPMG)	Cabinet conseil	Evaluation des valeurs créées d'un point de vue économique, social et environnemental d'un projet ou d'une entreprise	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
TIMM (PwC)	Total Impact Measurement and Management est la méthode développée par PwC pour rendre compte et accompagner la prise de décision	Calcul de quatre familles d'impacts sur la chaine de valeur : économique, social, environnemental et fiscal.	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
EY (Total Value)	Cabinet conseil	Méthode en sept étapes visant l'évaluation des valeurs créées d'un point de vue économique, social et environnemental d'un projet ou d'une entreprise	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
Crown Estate	Société de gestion d'actifs rattachés à la couronne britannique	Calcul annuel de l'évolution de la valeur des capitaux dont ils dépendent : financier, bâti, naturel, humain, intellectuel et social	Valeur économique individuelle et agrégé des capitaux

2.2.4.LES EXPÉRIMENTATIONS

De nombreuses expérimentations des modèles proposés ont été menées depuis 2013. Ainsi, la Value Balancing Alliance estime qu'il y aurait eu 300 expérimentations dans le monde. Le tableau ci-après reprend les expérimentations rendues publiques (Tableau 11).

Tableau 11 : Les différentes expérimentations « SAM » rendues publiques

Expérimentateur	Secteur	Nature des expérimentations	Formats de restitution
BASF	Chimie	Valeur pour la société : économique, sociale et environnementale	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque enjeu, par niveau de la chaine de valeur : amont, interne, aval.
Lafarge Holcim Integrated Profit and Loss Account	BTP	Valeur socio-économique distribuée et valeur environnementale s'ajoute à la valeur financière conservée par l'entité	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
ABN AMRO True Price	Banque	Calcul annuel de l'évolution de la valeur des capitaux dont ils dépendent : financier, bâti, naturel, humain, intellectuel et social	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
VOLVO True Value	Fabricant d'automobiles	Comparaison des «coûts» de possession de bus électriques et diesel en intégrant les dimensions financières, fiscales, socio-économiques et environnementales	Calcul du coût total de chaque option
NS (chemin de fer hollandais) True Value	Société de transport	Évaluation du service rendu aux passagers : valeurs sociale (mobilité et sécurité), économique (via les achats réalisés) et environnementale	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
AKZO NOBEL 3D P&L	Fabricant peinture	Création de valeur sur 3 dimensions : économique, environnementale et sociale	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
Cementos Argos Value added statement	Cimentier	Création de valeur sur 3 dimensions : économique, environnementale et sociale	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
SONEVA (TIMM)	Tourisme	Création de valeur sur 3 dimensions : économique, environnementale et sociale	Graphique des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension et de la valeur globale
SAFARICOM (True Value)	Téléphonie Kenya	Création de valeur sur 3 dimensions : économique, environnementale et sociale	Calcul de la valeur globale
Eosta True cost	Distribution de fruits et légumes bios	Création de valeur sur 3 dimensions : économique, environnementale et sociale	Comparaison à un distributeur de produits non bios
TUI méthode TIMM	Agence de voyage	Calcul de quatre familles d'impacts sur la chaine de valeur : économique, social, environnemental et fiscal.	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
Yorkshire Water	Gestion et Distribution de l'eau	TIVA : Total Impact and Value Assessment : calcul de création de valeurs sur six capitaux interne, contrôlé et permis	Calcul des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
Yarra Valley Water (Australie) (2016)	Société de distribution d'eau australienne (état de Victoria)	Utilisation des méthodes Trucost I P&L	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque capital
Firmenich	Multinationale fabricante d'arômes et de parfums	Valorisation économique des impacts	Mapping des impacts positifs et négatifs exprimés en valeur
SGS	Laboratoire d'analyse mondial	Valorisation de six capitaux sur la chaine de valeur	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque capital
DSM	Multinationale de la chimie	Utilisation des méthodes Trucost I P&L	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque capital
SSE	Production d'énergie	Méthode TIMM	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites sur chaque dimension
Novartis	Multinationale pharmaceutique	Calcul de la valeur de l'empreinte environnementale	Graphiques des «valeurs» créées ou détruites par type d'impact

2.3.LES MODÈLES DIT "INTÉGRÉS"

Les modèles intégrés sont des modèles qui souhaitent intégrer dans la comptabilité financière les capitaux non-financiers monétisés. Nous insistons sur le caractère très expérimental des méthodologies dont aucune n'est aujourd'hui publique. À l'exception d'Olam, qui depuis deux ans a testé sa méthodologie en interne sur 3 business units et une unité mondiale, aucune des méthodologies présentées ici n'a non plus fait l'objet d'expérimentations en entreprise qui pourraient valider leurs concepts.

Ainsi, nous appelons à la prudence quand il s'agit de considérer ces méthodologies pour la pratique aujourd'hui. D'une part la recherche doit continuer dans ce domaine, d'autre part une plus grande transparence des méthodologies est à souhaiter, et enfin, il faut impérativement mettre les méthodologies en face des réalités des entreprises à travers des expérimentations multiples qui permettront d'enrichir les réflexions sur ces modèles.

2.3.1.LE MODÈLE CARE

2.3.1.1.Les principes

Le modèle CARE est bâti sur le principe de prise en compte par l'organisation des capitaux financiers, naturel et humain dans la comptabilité de l'entreprise.

Les créateurs du modèle définissent le capital comme « une « chose » matérielle ou non, offrant une potentialité d'usages et reconnue comme devant être maintenue sur une certaine période prédéterminée » (Rambaud, 2015). Capital naturel et capital humain sont donc des entités naturelles et des êtres humains en tant qu'entités ayant une existence physique à maintenir dans leur intégrité.

Ces capitaux inscrits au passif du bilan représentent donc une dette, qui est enregistrée en unité monétaire, à la valeur de maintien de ces entités physiques. L'usage de ces capitaux donne lieu à une inscription à l'actif de biens matériels, immobilisations corporelles… qui peuvent être des actifs mixtes lorsqu'ils nécessitent le recours à deux capitaux. Une activité agricole par exemple, pourra avoir à l'actif l'exploitation d'un champ de blé, qui implique à la fois des investissement financiers (pour l'achat de machines) et naturels (pour la mise à disposition de la terre cultivable). La valorisation monétaire des actifs issu du capital naturel et humain se fait à la valeur de maintien de ces capitaux inscrits au passif.

La modification du bilan s'accompagne d'une modification du compte de résultat qui fait apparaitre des charges d'activité et des charges de maintien des capitaux naturel et humain, ainsi que des dotations aux amortissement destinées à la remise en état des capitaux et qui sont équilibrés par des « produits de maintien ». Les salaires sont requalifiés en éléments de charge de maintien du capital humain et en participation au résultat de l'entreprise (le capital humain étant inscrit au passif, il est possible de l'intéresser au résultat financier).

2.3.1.2.Le format de restitution

Le format de restitution consiste en un bilan et compte de résultat faisant apparaître les trois types de capitaux.

Tableau 12 : Compte de résultat (Capitals Coalition, 2020)
Source : Rapport « Improving Nature's visibility in financial accounting » –Capital Coalition, avril 2020, p 57

Income statement of the farm application under the CARE model (in thousand EUR)

Operating expenses and revenues			
Expenses on financial capital			
Amortization expenses (tractor)	50		
Expenses on natural capital			
Current expenses	50		
Amortization expenses (tree plantation)	150		
Preservation of capitals			
Preservation of soil	145	Restoration (ex post preservation)	145

Tableau 13 : Bilan (Capitals Coalition, 2020)
Source : Rapport « Improving Nature's visibility in financial accounting » –Capital Coalition, avril 2020, p 57

Balance sheet of the farm application under the CARE model (in thousand EUR)

Financial issues					
Gross		Amortization and Depreciation	Net		
Fixed Assets				Financial capital	1500
Field	1000	0	1000		
Tractor	500	50	450		
		Natural Issues			
Fixed Assets					
Tree plantation	450	150	300	Soil (natural capital)	355
Current Assets					
Wheat cultivation			0		
Finished goods (apples)			75		
Mixed Assets					
Finished goods (wheat)			50		
Preservation of capitals					
New resources (from sales)			15	Grant	60
				Income	-25

2.3.1.3.L'état de l'art

Trois étapes préalables sont nécessaires à la mise en œuvre de ce modèle :

- Qualification des capitaux naturel et humain et des dégradations qu'ils encourent de par l'activité de l'entreprise : sur quels éléments l'existence de l'organisation repose-t-elle ?
- Identification de l'unité de mesure de suivi de l'état des capitaux, des solutions de remédiation et maintien et des délais de mise en œuvre (en partenariat avec des « représentants » du capital humain et du capital naturel, les parties prenantes)
- Évaluation des coûts associés à ces actions

Une fois ces éléments définis, il est possible d'identifier la valeur des capitaux au passif. En ce qui concerne le compte de résultat, l'ensemble des lignes de charges doivent être examinées afin de définir leur rattachement aux différents capitaux. Les actions de remise en état au cours de l'exercice donnent lieu à l'inscription d'un produit en lien avec le capital humain ou naturel.

2.3.1.4.Les expérimentations

Trois premières expérimentations ont été menées avec le cabinet Compta Durable, dont une, celle de Fermes d'Avenir, a consisté en la mise en place du modèle retravaillé afin de faire apparaître des produits issus des services écosystémiques rendus par les Fermes. Seule cette expérimentation a donné lieu à une communication externe. Une expérimentation en crèche a aussi été réalisée. Une expérimentation est actuellement en cours auprès de dix entreprises dans la région PACA. Aucun résultat n'est public, et aucune entreprise n'utilise à ce jour cette méthodologie au quotidien. La Chaire Comptabilité Écologique travaille sur la méthode CARE à AgroParistech.

2.3.2.LE MODÈLE IMPACT WEIGHTED ACCOUNTS (HARVARD BUSINESS SCHOOL)

La méthodologie Impact Weighted Accounts n'est pas publiée à ce jour. Elle est en cours de conception par une équipe de chercheurs basée à Harvard. L'initiative « The Impact-Weighted Accounts Initiative (IWAI) » est menée par le Global Steering Group (GSG) et l'Impact Management Project (IMP) et incubée à la Harvard Business School sous la direction du professeur George Serafeim[32]. Elle doit créer des comptes financiers qui reflèteront la performance financière, sociale et environnementale d'une organisation.

2.3.2.1.Les principes

La méthode est définie dans un papier de travail (Serafeim et al., 2019) : « Les Impact Weighted Accounts sont des postes d'un état financier, tels qu'un compte de résultat ou un bilan, qui sont ajoutés pour compléter l'état de santé et de performance financières en reflétant les impacts positifs et négatifs d'une entreprise sur les employés, les clients, l'environnement et la société au sens large ».

Ces nouveaux états financiers vont permettre d'après Serafeim et al. (2019), grâce à la monétisation, de :

- « traduire tous les types d'impact social et environnemental en unités comparables que les chefs d'entreprise et les investisseurs comprennent intuitivement
- agréger et comparer de manière significative sans masquer les détails importants nécessaires à la prise de décision
- afficher les performances financières et d'impact dans les mêmes comptes, permettant l'utilisation des outils d'analyse financière et commerciale existants pour évaluer la performance de l'entreprise »

Il semblerait que leur cible principale est les investisseurs. À la fin de leur papier de travail, ils émettent l'idée que les Impact Weighted Accounts seront les prochains IFRS du développement durable. Nous n'avons pas d'information sur le format de restitution choisit.

2.3.2.2.L'état de l'art

Le papier de recherche de 2019 (Serafeim et al. 2019) définit des principes pour la méthodologie : commencer avec des indicateurs clés, focus sur les investisseurs, monétisation systématique, calculabilité standardisée des indicateurs clés, et une définition de la valeur élargie. Cependant, à ce jour aucune expérimentation n'a été réalisée et publiée.

2.3.3.LE MODÈLE DE JEREMY NICHOLLS : « INTEGRATING FINANCIAL, SOCIAL AND ENVIRONMENTAL ACCOUNTING »

Le chercheur anglais Jeremy Nicholls a proposé en 2020 un modèle « intégré ». Selon lui (Nicholls, 2020, p. 746), il est nécessaire car « Cela diffère du reporting intégré, où les informations sur les autres capitaux côtoient les comptes financiers. Cet article soutient qu'un niveau d'intégration plus élevé est une condition préalable, car la société souhaite de plus en plus que les résultats sociaux et environnementaux soient pris en compte lors de la prise de décisions d'allocation des ressources ».

2.3.3.1.Les principes

La proposition faite par Nicholls (2020) est d'intégrer le résultat positif ou négatif d'un E P&L par exemple, en réserve. Cela permettrait de constituer une « réserve pour l'environnement », qui diminuerait le montant des capitaux propres (le montant des réserves distribuables). A l'inverse, une valeur « positive » (valeur créée) ne pourrait pas venir augmenter les capitaux propres.

Dans sa deuxième proposition, il mentionne la possibilité, en changeant les normes comptables de l'IASB, d'intégrer ce montant en dette/immobilisation, plutôt qu'en réserve. Cette option est plus détaillée dans le rapport publié en avril 2020 par la Capitals Coalition. Notamment, dans ce cadre Nicholls propose d'utiliser un natural capital income statement et un natural capital balance sheet (où la valeur de la nature est séparée en deux, value to business, value to society).

32 https://www.hbs.edu/impact-weighted-accounts/Pages/default.aspx

2.3.3.2.Le format de restitution

Tableau 14 : Comparaison des comptes de résultats financier et non-financier (Nicholls, 2020)
Source : Integrating financial, social and environmental accounting, Nicholls, 2020

Financial profit and loss		Social and environmental P&L	
Income	X	Positive impact	X
Expenditure	(X)	Negative impact	(X)
Net profit	**X**	**Net impact**	**X**

Tableau 15 : Proposition 1, avec les réserves (Nicholls, 2020)
Source : Integrating financial, social and environmental accounting, Nicholls, 2020

Reserves	20 xx	20 xy
Retained earnings	X	X
Profit for the period	X	X
Retained earnings	X	X
Net negative social and environmental		**(X)**
Retained earnings for distribution	X	
Social and environmental reserves	**X**	**(X)**
Positive for period	X	X
Negative for period	(X)	(X)
Net for period	X	(X)
Social and environmental reserves	X	(X)

Tableau 16 : Proposition 2, avec le bilan (Nicholls, 2020)
Source : Integrating financial, social and environmental accounting, Nicholls, 2020

Balance Sheet	20 xx	20 xy
Fixed Assets	X	X
Current Assets	X	X
Current Liabilities	X	X
Net current assets	X	X
Social & Environmental Asset	**X**	**X**
Long term liabilities	(X)	(X)
Social and Environmental Liability	**(X)**	**(X)**
Net assets	X	X
Financed by		
Brought forward	X	X
Movement in period	X	X
Carried forward	X	X

2.3.3.3.L'état de l'art

Aujourd'hui la méthodologie entière n'est pas détaillée et publiée. Ainsi, les deux seuls documents disponibles sont le papier de recherche publié dans le journal Sustainability, Accounting, Management and Policy Journal en 2020 et les exemples détaillés dans le rapport de la Capitals Coalition. Il n'y a donc pas d'expérimentation à ce jour.

2.3.4.L'INTEGRATED IMPACT STATEMENT D'OLAM

Olam a développé une approche des capitaux qui incluent une modification du compte de résultat et du bilan à travers le Integrated Impact Statement (IIS). Olam a défini 7 capitaux dans son approche intégrée, mais seuls trois (les capitaux naturels, social et humain) ont été travaillés dans l'IIS, car selon eux bénéficiant de méthodes de calcul et d'évaluation suffisamment robustes.

2.3.4.1.Les principes

L'IIS comprend trois éléments : un compte de résultat, un bilan, et une déclaration de risques et opportunités (Risk & Opportunity Statement). Il doit selon Olam venir compléter les comptes financiers déjà existants. Olam enregistre les impacts négatifs et positifs de ces opérations dans l'IIS.

Olam a développé un concept de « capital boundaries » (faisant rappel des « planetary boundaries ») qui permet de voir si l'impact cumulé de leurs activités dégrade ou maintient (voir régénère) les stocks des capitaux dont Olam dépend pour sa survie et sa création de valeur future. Les trois limites sont pour le capital nature les « planetary boundaries (Stockholm Resilience Centre), le revenu décent (living wage) pour le capital humain, et les Objectifs du Développement Durable (ODDs) pour le capital social.

Olam estime nécessaire d'avoir un bilan en plus du compte de résultats qui prend en compte les flux annuels, afin d'avoir une vision des stocks de capitaux. Ainsi, Olam estime que son modèle permet une vision long terme et une comparaison avec les « capital boundaries » qu'ils se sont imposés.

Leurs méthodologies ont été revues avec l'International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3 000. Olam a l'intention de demander une revue par les pairs en 2020.

2.3.4.2.Le format de restitution

Olam n'a pas restitué de résultats complets dans un format figé (figure 15). Cependant, dans son rapport annuel intégré 2018, il propose une vision des résultats intégrants les flux, stocks et les limites (capital boundaries). Il n'y a pas de résultat global proposé.

Figure 15 : Olam's illustrative representation (2018)
Source : Olam Integrated Report 2018

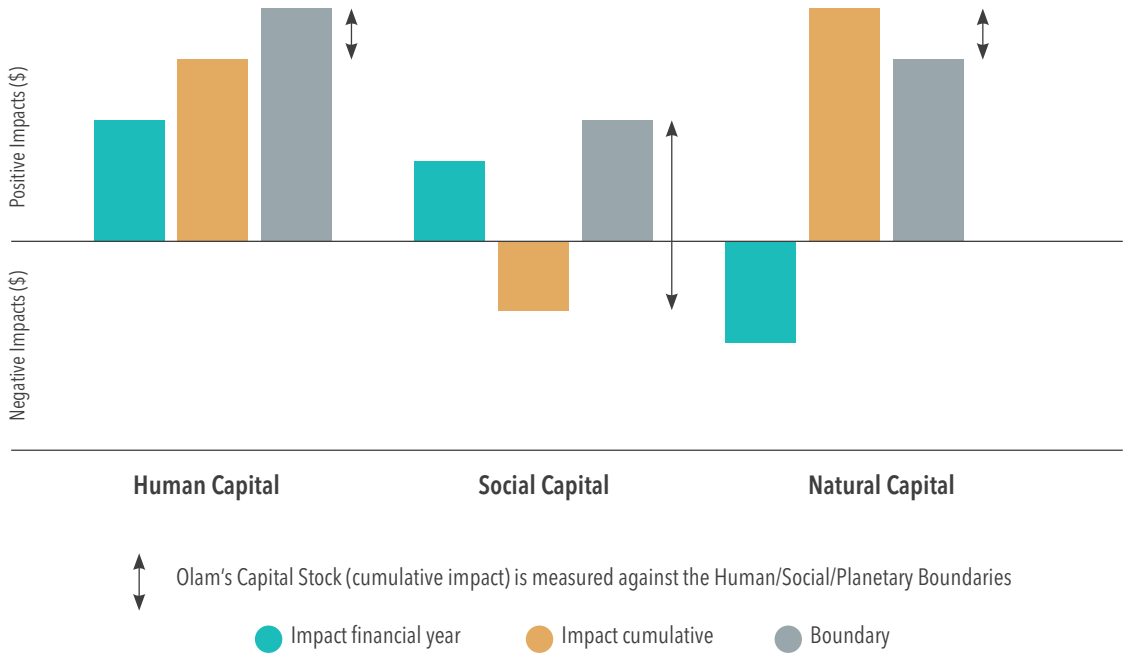

2.3.4.3.L'état de l'art

Olam n'a pas publié sa méthodologie. Cependant, ils indiquent avoir utilisé l'IIS en interne pour changer la façon de réaliser les choix d'investissement (Capex), monétiser des risques non-financiers, implémenter une nouvelle politique ressources humaines de rémunération et trouver des nouvelles lignes de trésorerie mieux adaptées. En externe, ils estiment que les clients, investisseurs, gouvernements et ONGs bénéficient de leur nouvelle méthode.

Sur la monétisation, une information importante nous est livrée dans le rapport annuel 2019, sur le coût du carbone. Olam a choisi d'utiliser le coût sociétal du carbone (Societal Cost of Carbon (SCC) of US$90/tCO2[e]) calculé par le MIT en 2019.

Selon Olam, « L'IIS adopte une approche systémique qui capture la complexité et la réalité des systèmes « éco-agroalimentaires » divers et entrelacés d'aujourd'hui, fournissant une image globale de la prise de décision commerciale, évitant les risques et les limitations inhérentes aux mesures simplistes telles que la « productivité par hectare » qui ignore les stocks de capital naturel, les flux, les résultats et les impacts » (Integrated Report, 2019, p. 135).

2.3.4.4.Les expérimentations

En 2017, Olam publie son premier rapport intégré, autour de 7 capitaux (dont 6 non-financiers). Olam décide en 2018 de créer une équipe multi-fonctions qui travaille sur la possibilité de créer une comptabilité multi-capitaux, avec l'objectif de créer un lien numérique avec le développement durable. La méthode développée s'appelle Integrated Impact Statement. Cela leur permet de gérer un nombre plus important de paramètres cruciaux selon eux, au-delà du seul paramètre financier. En 2019, une équipe dédiée a été créée (Finance for Sustainability).

À ce jour, Olam est la seule entreprise à avoir testé sa méthodologie « intégrée » dans des unités mondiales : en Russie, au Gabon, et en Côte d'Ivoire. En 2019, ils ont étendu leur méthodologie à toute l'unité « Cacao » au niveau mondial, et publient les résultats sur le capital naturel uniquement dans leur rapport intégré 2019.

RAPPORT D'ÉTUDE

3.Les modèles analogiques

Les modèles analogiques présentent tous une comparaison avec la comptabilité financière : bilan, bilan/compte de résultat, notions comptables (consolidation) ou encore analogie avec des principes comptables (voir la Global Reporting Initiative). Les techniques d'analogie ont été beaucoup étudiés en recherche comme un moyen de faire accepter des éléments nouveaux, tout en se rapprochant d'éléments déjà connus et légitimes.

Les modèles analogiques sont aussi souvent en unités physiques (à l'exception de la comptabilité universelle et des « natural capital statements » d'Eftec), et ne valorisent pas en unités financières.

La plupart des modèles, comme la comptabilité universelle, le modèle développé dans la thèse de Souâd Taïbi, ou bien le modèle « City Farm » sont des modèles expérimentaux, et n'ont pas encore fait l'objet de développement important en pratique ou par des organismes standardisateurs.

3.1.LA COMPTABILITÉ UNIVERSELLE (EN BILANS DISTINCTS DE LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE)

La comptabilité universelle est une nouvelle comptabilité proposée par quatre participants au groupe « Comptabilité et développement durable » du Club Développement durable du Conseil Supérieur de l'ordre des experts-comptables, au début des années 2010. Il s'agit d'un expert-comptable et commissaire aux comptes, d'une consultante RSE, d'un expert RSE et d'un actuaire. Ensemble, ils ont créé une nouvelle comptabilité plus élargie que la comptabilité financière classique afin de répondre aux enjeux du développement durable.

Cette comptabilité repose sur le principe de partie double avec équilibre du débit et du crédit, comme c'est le cas pour la comptabilité financière. Elle se divise en trois comptabilités : environnementale, sociétale (incluant le social) et de gouvernance. Elle repose sur plusieurs principes, dont les trois derniers sont la conséquence des quatre premiers. L'objectif de cette méthodologie est ainsi de construire trois bilans distincts à annexer à la suite des états financiers classiques, au titre du règlement 2002-10 issu de l'IAS 37 des provisions éventuelles. Dans le cadre d'une certification par un commissaire aux comptes, celui-ci pourrait à défaut d'en valider les chiffres s'assurer de la méthodologie appliquée pour l'établissement de ces bilans extra-financiers, au titre de l'article 225 de la loi Grenelle II (Schoun et al., 2013).

Cette comptabilité a été testée dans la société McDonald France au début des années 2010 mais l'expérimentation s'est arrêtée nette sans publications de résultats exhaustifs. Le Cabinet de Saint-Front[33], situé à Toulouse, propose toujours son service en comptabilité universelle, sans que l'on sache si d'autres entreprises ont tenté sa mise en place.

3.1.1.LES PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ UNIVERSELLE

Il y a tout d'abord le principe de non-exhaustivité qui est dû à la pluralité des indicateurs différents qu'il est possible de choisir. Ils expliquent qu'il n'est pas pertinent pour une entreprise de suivre l'intégralité des indicateurs qui existent, puisqu'ils ne peuvent agir que sur certains d'entre eux. S'agissant du monde du vivant, il semble également impossible de comptabiliser l'ensemble des impacts qu'une entreprise a sur son environnement. C'est pourquoi cette comptabilité universelle est considérée comme étant non exhaustive.

Le deuxième principe concerne l'hétérogénéité des périmètres. Chaque indicateur va être suivi selon un périmètre différent pertinent, tout comme le bilan carbone de l'Ademe est complété selon trois scopes différents. Par exemple, une entreprise de prestations de services devrait prendre en compte un périmètre élargi comprenant l'activité de ses clients, s'il s'agit là du scope comprenant la majorité de ses impacts. A l'inverse, une entreprise industrielle pourrait se limiter au scope de ses usines de production.

Le troisième principe est celui de la valorisation au coût actuel par les parties prenantes. Il ne s'agit donc plus de comptabiliser selon une valeur historique, comme cela est fait en comptabilité (hors IFRS). La valorisation est faite selon une juste valeur, non pas liée aux marchés financiers, mais en concertation avec les parties prenantes pour action. La distribution de résultat n'est pas envisagée dans la comptabilité universelle et ne vient donc pas jouer sur la valorisation au coût actuel.

33 Voir sur le site : https://cabinetdesaintfront.fr/activites/

Le quatrième principe est la non-annualisation des périodes d'analyse. La comptabilité financière et les obligations légales font que la comptabilité financière est aujourd'hui axée sur une périodicité de 12 mois. En comptabilité universelle, c'est le vivant qui est suivi et doit donc faire l'objet d'une analyse sur du plus long terme. Ainsi, la périodicité choisie sera plus longue que 12 mois et dépendra des indicateurs suivis[34]. Il peut également y avoir une prévision chiffrée des actions futures menées par l'entreprise selon la période étudiée.

Le cinquième principe de la non-consolidation des bilans environnementaux, sociaux, de gouvernance et économique découle des quatre premiers décrits ci-avant. Si les périmètres, les informations, l'exhaustivité de ces dernières sont différents, les bilans ne peuvent pas être consolidés.

Le sixième principe découle du quatrième principe sur la juste-valeur, et implique que le bilan de clôture puisse ne pas être identique au bilan d'ouverture suivant. Les valeurs sont mises à jour selon les coûts actuels déterminés avec les parties prenantes.

Le septième et dernier principe concerne la comparabilité par branche d'activité. Puisque les indicateurs, les périodes d'analyses, les périmètres etc. sont choisies selon l'activité de l'entreprise, il est naturel de pouvoir comparer deux entreprises d'une même branche d'activité sur ces indicateurs qui doivent être similaires (Schoun et al., 2013).

3.1.2.LE BILAN SOCIAL DE LA COMPTABILITÉ UNIVERSELLE

Le premier bilan social suivant la méthodologie de la comptabilité universelle va comprendre un ensemble de compétences immobilisé à l'actif, en contrepartie d'un capital au passif. Cet ensemble de compétences est mis en valeur de manière qualitative par le biais du bilan social. L'ensemble des salariés ou personnes travaillant pour l'entreprise, quel que soit son contrat juridique (CDI, intérim, etc.) est compris dans cet ensemble de compétences. Chaque salarié est valorisé par son coût total annuel (salaires et charges sociales récurrents), multiplié par le nombre d'années de présence dans l'entreprise (représentant le capital d'expérience) auquel est ajouté le nombre d'années potentielles de présence dans l'entreprise restantes. Ce dernier chiffre est calculé statistiquement selon des hypothèses de rotation de l'effectif. Pour des questions de simplification, un taux d'actualisation n'est pas appliqué à l'ensemble calculé.

Par ce calcul est ainsi valorisée la capacité d'une entreprise à capter, former et conserver son capital humain. À chaque clôture de bilan, cet ensemble de compétences sera augmenté des nouvelles embauches et diminué des départs de salariés. La variation de l'ensemble activé impacte alors directement le résultat inclus dans les capitaux propres du bilan. Cet actif ne respecte cependant pas la définition internationale d'un actif, puisque le critère de contrôlabilité n'est pas respecté – le salarié étant libre de partir s'il le souhaite.

Les indemnités de départ en retraite ne sont pas traitées en comptabilité universelle car considérées traitées dans la comptabilité financière au travers des cotisations sociales de retraite. Il en va de même pour les indemnités plus importantes liées au départ de certains dirigeants. Le but étant ici de ne prendre en compte que ce qui représente les compétences (les salaires récurrents) et non les indemnités exceptionnelles liées à certains traitements de faveur. Il apparaît cependant que le départ en retraite d'un salarié affecte à la baisse l'ensemble de compétences de l'entreprise, alors qu'avoir su garder un salarié expérimenté jusqu'au bout de sa carrière est bel et bien l'objectif recherché.

Les coûts investis pour former ses salariés, comme pour renforcer leur mobilité, peuvent aussi être activés selon la méthodologie de la comptabilité universelle. L'écriture comptable débite un compte d'immobilisation incorporelle et crédite un compte de produit d'exploitation. Nous obtenons ainsi deux nouvelles immobilisations représentant la formation et/ou la mobilité. L'amortissement pour ces immobilisations n'est pas l'option choisie, une perte serait alors constatée sur ces immobilisations en cas de départ d'un salarié ayant participé à ces immobilisations (Schoun et al., 2013).

34 Rappelons cependant que 12 mois, c'est le cycle des 4 saisons, et que parfois, certaines entreprises choisissent une date de clôture autre que le 31 décembre.

3.1.3.LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DE LA COMPTABILITÉ UNIVERSELLE

Les auteurs du manifeste de la comptabilité universelle précisent ici leur choix d'établir un bilan environnement comme un outil de pilotage permettant de réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.

L'unité de mesure choisie est l'hectare. Deux notions sont introduites : le patrimoine (comptabilisé en hectare) dont est propriétaire l'entreprise et sur lequel elle a un impact direct sur la biodiversité dans un premier temps, et dans un second temps les impacts sur la biodiversité qu'a son activité par l'utilisation de ressources. La comptabilisation du premier se réalise par le biais d'un achat stocké (compte de charge d'exploitation) en contrepartie d'une dette à la collectivité (dette à long terme). Les achats d'hectares sont distingués en quatre catégories de qualité distincte, selon le niveau de biodiversité de chacun, allant d'une biodiversité très importante (qualité A) à une biodiversité faible (qualité D). Les hectares peuvent être valorisés selon le prix des terres du périmètre étudié, les qualités des hectares influençant à la hausse ou à la baisse ces valeurs. Lors de la réhabilitation d'espaces précédemment détruits, un produit de production d'air pur va être comptabilisé qui viendra diminuer la dette envers la collectivité d'autant. Sera ici choisi un indicateur d'émission de gaz à effet de serre.

Il est important de noter que dans la méthodologie de la comptabilité universelle, le choix des indicateurs et la manière de les valoriser est intimement liée à une concertation préalable avec les parties prenantes, ainsi qu'à l'objectif visé de l'entreprise par cet outil. C'est ainsi qu'une comparaison serait possible entre entreprises d'une même branche d'activité, ayant des parties prenantes similaires (Schoun et al., 2013).

3.2.LES MODÈLES IMITANT LES ÉTATS FINANCIERS, AVEC DES PRINCIPES DE SOUTENABILITÉ

Sans proposer une modification des état financiers existants, ils imitent la structuration de ces derniers afin de rendre compte de la soutenabilité des activités des organisations. Ils utilisent pour cela la notion de capital, et opérationnalise cette dernière au travers de principes de soutenabilité. Il existe deux modèles à ce jour, celui de Lamberton (2000) et celui élaboré par Souâd Taïbi dans sa thèse (2014-2019).

3.2.1.MODÈLE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DANS L'ATTEINTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE CAS DE CITY FARM

3.2.1.1.Les principes

Lamberton est un chercheur en comptabilité australien. Il évalue la soutenabilité d'une ferme agro- écologique sur la base des principes de développement durable issu de la définition du rapport Bruntland d'une part, et des principes de Daly (1990) de maintien du capital naturel d'autre part. Il utilise l'analyse de cycle de vie afin d'évaluer les émissions issues de l'activité, et a recours à des tableaux de pilotage qualitatifs afin d'évaluer la performance globale de la ferme (figure 16).

Figure 16 : L'articulation des principes pris en compte dans l'expérimentation (Lamberton, 2000)
Source : Accounting for Sustainable Development – a case study of a city farm, Lamberton (2000), p587.

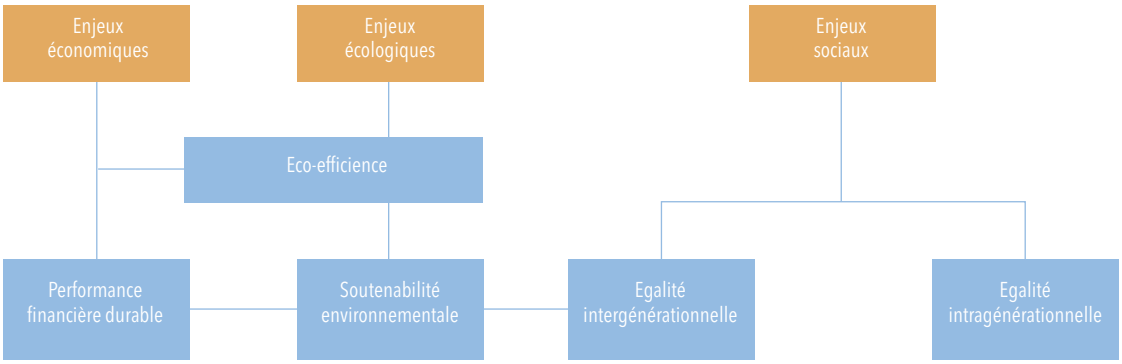

3.2.1.2.Le format de restitution

La restitution combine des données quantitatives et qualitatives pour chaque sous-dimension liée aux trois enjeux :

- Tableau de bord de performance environnementale
- Liste de contrôle de respect des principes de soutenabilité environnementale (d'après Daly1990)
- Évaluation de la durabilité de la performance financière
- Égalité intergénérationnelle : impact sur les capitaux
- Égalité intragénérationnelle : non applicable pour le cas étudié, son activité étant locale quand la définition retenue pour l'égalité intragénérationnelle implique une mise en œuvre au niveau mondial.

La question de l'égalité intergénérationnelle permet de mettre en évidence l'impact sur les capitaux de l'activité de la ferme (tableau 17).

Tableau 17 : Impact de City Farm sur les capitaux (Lamberton, 2000)
Source : Accounting for Sustainable Development – a case study of a city farm (Lamberton, 2000)

Category of capital	Impact on stock of capital
NATURAL	
Critical	Reduced
Non-renewable	Reduced
Renewable	Reduced
HUMANMADE	
Physical	Maintaned
Intellectual	Increased
Financial	Maintaned

3.2.1.3.Les résultats de l'expérimentation

Outre la tentative d'opérationnalisation de la définition par « principes du développement durable », cette expérience a permis de mettre en évidence la nécessité d'un référentiel permettant de faire le lien entre les enjeux globaux et les impacts des organisations. L'initiative des Science-based targets vise à combler ce manque.

3.2.2.CRÉATION D'UNE LIASSE SOCIÉTALE

3.2.2.1.Les principes

Ce modèle a été développé lors d'une thèse au sein de l'entreprise Biocoop. Il repose sur la définition d'une approche triple-capital de l'organisation : économique, social et naturel. L'approche retenue est celle du capital comme élément du passif, dont l'état est à maintenir.

Les capitaux extra-financiers sont définis comme la capacité de résilience[35] des systèmes social et naturel. Cette résilience est le fruit d'un nombre élevé d'interactions qui ne pourraient être mesurées directement. Son maintien est donc abordé via les principes de soutenabilité environnementale et sociale de Broman et Robert (2017). Ils consistent en trois principes de soutenabilité environnementale et cinq principes de soutenabilité sociale.

Le respect de ces principes est évalué au travers d'indicateurs physiques, issu dans le cas du capital naturel d'une analyse de cycle de vie. Une série d'indicateurs (ou proxies) est associée à chaque principe. Le tableau 18 présente ces derniers.

35 La résilience est définie comme la capacité à « changer afin de maintenir la même identité, c'est-à-dire la capacité à absorber les perturbations et se réorganiser tout en assurant que ce changement permette de conserver les mêmes fonctions, structures et boucles rétroactives « (Folke et al (2010)

Tableau 18 : Principes de soutenabilité, indicateurs associés et modalité de calcul dans la liasse
Source : Thèse S.Taïbi (2019)

		1er PRINCIPE	2e PRINCIPE				3e PRINCIPE	
		Pas d'augmentation systématique des remontées de substances extraites de la croûte terrestre à la surface	Pas d'augmentation systématique de l'émission de molécules existantes ou créées par l'homme et ne pouvant être assimilées par l'environnement				Pas d'augmentation systématique de la détérioration des habitats naturels	
		Consommation d'énergie et ressources non renouvelables	Emissions GES	Acidification Air	Eutrophisation d'eau douce	Eutrophisation Marine	Artificialisation des Sols	Empreinte Eau (Available WAter REmaining) Water Scarcity
BILAN	Actif	Impact des Immobilisations en année zéro						
	Passif	Total des impacts année Zéro additionné ensuite des résultats des années suivantes						
CR OBJETS DE TRANSACTION	Charges	Données ACV						
	Produit	Compensation Fournisseurs						
CR ACTIVITÉ	Charges	Données activité (modalités de comptabilisation issues du Bilan Carbone)						
	Produit	Une compensation donne lieu à un produit qui sera constaté l'année où l'action donnera effectivement lieu à une diminution de l'impact négatif (concentration de substance ou restauration des milieux)						

Le périmètre d'action dépassant celui du seul périmètre légal de l'organisation, l'évaluation se fait sur l'ensemble du cycle de vie des produits distribués. Les compte de résultats identifient les éléments directement liés à l'organisation et ceux de sa supply chain.

Sans monétisation, cette évaluation du maintien des capitaux donne lieu à la création de trois liasses pour chaque aspect du développement durable, constituées d'un bilan et d'un compte de résultat.

3.2.2.2.Le format de restitution

Le format de restitution respecte le formalisme des bilans et compte de résultat, à ceci près qu'ils présentent une valeur pour chaque indicateur de respect des principes de soutenabilité. Ces derniers spécifiant l'absence d'augmentation systématique des impacts, le compte de résultat permet de calculer les impacts de l'entreprises liés à chacun des principes et le bilan d'évaluer la progression de ces derniers vis-à-vis de l'année précédente. La première année de mise en place de cette méthode consiste donc dans le calcul d'une ligne de référence constituée de la valeur d'impact sur chaque proxy. L'augmentation des impacts sur un des proxies signifie que le principe associé n'est pas respecté, et que donc la résilience du système est mise à mal. Ce faisant, l'entreprise échoue à maintenir son capital, ce qui est représenté sous forme de dette.

Les deux tableaux 19 et 20 proposent une représentation de cette évolution sur un proxy.

Le dernier tableau présente l'évolution du bilan du capital naturel sur deux exercices.

3.2.2.3.Les résultats de l'expérimentation

La méthode utilisée met en évidence le non-respect des principes de soutenabilité, et donc l'insoutenabilité de toute activité n'ayant pas réalisé de découplage entre sa croissance et ses impacts.

Le choix de comptabilisation en grandeur physique génère des formats de restitution dont la complexité reflète de manière réduite la complexité des systèmes.

La mise en œuvre des principes de soutenabilité sociale sous forme d'un bilan consolidé s'avère problématique. En effet, les conditions de bien-être des salariés de l'organisation ne devraient pas venir compenser d'éventuelles déviation au maintien du bien-être des salariés d'autres entreprises de la supply chain. Les travaux de recherche doivent donc se poursuivre pour identifier un formalisme pertinent.

Tableau 19 : Évolution sur plusieurs années
Source : Thèse S.Taïbi (2019)

Année 0 : calcul de la ligne de référence			
Capital naturel (proxy A)			
ACTIFS		PASSIF	
Immobilisations corporelles : impact initial non compensé/corrigé	1000	Référence	11500
Impact opérationnel initial non compensé/corrigé	10500		
TOTAL BILAN	11500		11500
Charges liées aux objets de transaction	10000		
Charges liées à l'activité	500		
TOTAL IMPACT OPERATIONNEL	10500		

Tableau 20 : Évolution sur plusieurs années
Source : Thèse S.Taïbi (2019)

Année 1 : Pas de modification du modèle d'activité, 10% de croissance, y compris dans l'impact des immobilisations (renouvellement partiel du matériel)			
Capital naturel (proxy A)			
ACTIFS		PASSIF	
Immobilisations corporelles : impact initial non compensé/corrigé	1000	Référence	11500
		Résultat	-1150
Impact opérationnel initial non compensé/corrigé	10500	Dette	1150
TOTAL BILAN	11500		11500
Variation des impacts liée aux objets de transaction (charges)	1000		
Variation des impacts liée à l'activité (charges)	150		
TOTAL IMPACT OPERATIONNEL	1150		

Tableau 21 : Tableau des évolutions
Source : Accounting for strong sustainability: an intervention-research based approach, (Taïbi et al. 2020)

YEAR 1 (BUSINESS AS USUAL, 5% GROWTH, NO CHANGE IN ASSETS)							
ASSET							
	ESP1	ESP2				ESP3	
	Non-renewable CED	Climate change	Terrestrial acidification	Freshwater eutrophication	Marine eutrophication	Water use AWARE	Land Use Natural land transformation
	kg Sb eq.	kg CO2 eq.	kg SO2 eq.	kg N eq.	kg P eq.	m3	m2
Initial unremediated impact of fixed assets	65 820	49 412 679	342 020	37 803	17 771	12 099 524	7 815
Initial unremediated impact of operations	4 764 113 502	470 661 599	4 341 840	223 233	2 636 421	6 523 400 616	669 842
TOTAL BALANCE	4 764 179 322	520 074 279	4 683 861	261 036	2 654 192	6 535 500 140	677 657
Variation in product impact (loss)	238 205 640	23 236 036	216 421	11 116	131 781	325 096 616	33 437
Variation in impact of activity and fixed assets	3	56 622	223	16	19	1 045 279	8
TOTAL LOSS	238 205 642	23 292 658	216 643	11 133	131 800	326 141 895	33 445

YEAR 2 (BUSINESS AS USUAL, 5% GROWTH, NO CHANGE IN ASSETS)							
ASSET							
	ESP1	ESP2				ESP3	
	Non-renewable CED	Climate change	Terrestrial acidification	Freshwater eutrophication	Marine eutrophication	Water use AWARE	Land Use Natural land transformation
	kg Sb eq.	kg CO2 eq.	kg SO2 eq.	kg N eq.	kg P eq.	m3	m2
Initial unremediated impact of fixed assets	65 820	49 412 679	342 020	37 803	17 771	12 099 524	7 815
Initial unremediated impact of operations	4 764 113 502	470 661 599	4 341 840	223 233	2 636 421	6 523 400 616	669 842
TOTAL BALANCE	4 764 179 322	520 074 279	4 683 861	261 036	2 654 192	6 535 500 140	677 657
Variation in product impact (loss)	250 115 922	24 397 838	227 242	11 672	138 370	341 351 447	35 109
Variation in impact of activity and fixed assets	3	59 453	234	17	20	1 097 543	8
TOTAL LOSS	250 115 924	24 457 291	227 476	11 689	138 390	342 448 989	35 117

	LIABILITY						
	ESP1	ESP2				ESP3	
	Non-renewable CED	Climate change	Terrestrial acidification	Freshwater eutrophication	Marine eutrophication	Water use AWARE	Land Use Natural land transformation
	kg Sb eq.	kg CO2 eq.	kg SO2 eq.	kg N eq.	kg P eq.	m3	m2
BASELINE	4 764 179 322	520 074 279	4 683 861	261 036	2 654 192	6 535 500 140	677 657
RESULT	-238 205 642	-23 292 658	-216 643	-11 133	-131 800	-326 141 895	-33 445
DEBT	238 205 642	23 292 658	216 643	11 133	131 800	326 141 895	33 445
	4 764 179 322	520 074 279	4 683 861	261 036	2 654 192	6 535 500 140	677 657

	LIABILITY						
	ESP1	ESP2				ESP3	
	Non-renewable CED	Climate change	Terrestrial acidification	Freshwater eutrophication	Marine eutrophication	Water use AWARE	Land Use Natural land transformation
	kg Sb eq.	kg CO2 eq.	kg SO2 eq.	kg N eq.	kg P eq.	m3	m2
BASELINE	4 764 179 322	520 074 279	4 683 861	261 036	2 654 192	6 535 500 140	677 657
RESULT	-250 115 924	-24 457 291	-227 476	-11 689	-138 390	-342 448 989	-35 117
AMOUNT CARRIED FORWARD	-238 205 642	-23 292 658	-216 643	-11 133	-131 800	-326 141 895	-33 445
DEBT	488 321 567	47 749 949	444 119	22 822	270 191	668 590 884	68 562
	4 764 179 322	520 074 279	4 683 861	261 036	2 654 192	6 535 500 140	677 657

3.3.LES MODÈLES ANALOGIQUES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

3.3.1.LES STANDARDS DE COMPTABILITÉ DE L'EAU EN AUSTRALIE

L'Australie fait face à une problématique croissante concernant l'eau. En 2007, après l'une des sécheresses les plus sévères en 2006, l'État australien a choisi d'investir dans la création d'un « dispositif » qui permet la comptabilité de l'eau (pour les organisations, mais aussi au niveau des régions/états). De 2007 à 2010, un cadre conceptuel a été écrit. Le standard de comptabilité de l'eau a lui été publié en 2012. L'Australie a aussi alors demandé l'audit des comptes de l'eau, et a aussi écrit un standard d'audit. En 2014, le projet a été arrêté faute de financement, même si les documents restent disponibles.

Trois chercheurs en comptabilité financière australiens ont travaillé dans les deux comités le Water Accounting Development Committee puis son successeur le Water Accounting Standards Board (Chalmers & Godfrey, 2012). Ainsi, cela explique pourquoi les analogies avec la comptabilité financière sont nombreuses.

La comptabilité de l'eau australienne (AWAS 1) reprend plusieurs états financiers (tableaux 22, 23 et 24). L'état des flux physiques montre comment les réserves d'eau ont changé au cours de la période considérée. Les rapports de comptabilité générale de l'eau comprennent également des états fondés sur la comptabilité financière correspondant au bilan et au compte de résultat : le bilan (actif/passif) lié à l'eau et l'état des variations des actifs et des passifs liés à l'eau respectivement (compte de résultat). L'état des actifs et des passifs liés à l'eau fait état de l'eau et des droits et autres droits sur l'eau en tant qu'actifs. Il rend également compte des engagements relatifs à l'eau, qui sont des obligations de fournir de l'eau ou des droits sur l'eau ou d'autres droits à d'autres parties. L'état des variations des actifs et des passifs liés à l'eau montre les mouvements des actifs et des passifs liés à l'eau au cours de la période considérée.

Tableau 22 : Les différents états de la comptabilité de l'eau

The Statement of Physical Flows	Etat des flux de trésorerie (d'eau)
The Statement of Water Assets and Water Liabilities	Bilan (de l'eau)
The Statement of Changes in Water Assets and Water Liabilities	Compte de résultat (de l'eau)

Tableau 23 : Statement of Water Assets and Water Liabilities

Statement	2X11	2X10
	ML	ML
Water assets		
Major storage	2100	1000
Minor storage	240	200
Total water assets	**2340**	**1200**
Water liabilities		
Water to be delivered	120	80
Total water liabilities	**120**	**80**
Opening net water assets	1120	1420
Change in net water assets	1100	-300
Closing net water assets	**2220**	**1120**

Tableau 24 : Statement of changes in Water Asset and Water Liabilities
Source : AWAS 1, 2012

Statement	2X11	2X10
	ML	ML
Water asset increases		
Precipitation on storages	470	400
Runoff	12500	15000
Total water asset increases	**12970**	**15400**
Water asset decreases		
Transmission losses	850	1050
Delivery of water	11490	14100
Unaccounted for difference	-470	550
Total water asset decreases	**11870**	**15700**
Change in net water assets	**1100**	**-300**

3.3.2.LE BIOLOGICAL DIVERSITY PROTOCOL

Dans le Biological Diversity Protocol (2020), et un article de recherche publié par Houdet et al. (2020), les auteurs proposent un modèle de comptabilité qui permettrait de combler une limite actuelle de la comptabilité de la biodiversité. En effet les données quantifiées divulguées sont actuellement essentiellement limitées aux flux annuels, tels que l'utilisation des ressources ou les émissions, sans tenir compte de l'impact net sur le capital naturel.

Les auteurs font une proposition de bilan biodiversité (Statement of Biodiversity Position) qui « représente les actifs écosystémiques de l'organisation déclarante à un moment précis (par exemple, à partir du moment de la première évaluation d'impact sur l'écosystème, sur la base sur une base de référence choisie ou le début de l'activité commerciale jusqu'à l'heure actuelle) et les impacts cumulés positifs et négatifs associés. » (Houdet et al., 2020). Ainsi, ce bilan se calcule de cette manière :

Actifs de la biodiversité (compte de l'écosystème en hectares) (A) = impacts positifs cumulés (compte de l'écosystème ajusté en fonction de l'équivalent en hectares) (B) + impacts négatifs accumulés (compte de l'écosystème ajusté en fonction de l'équivalent en hectares) (C) ou A = B + C (tableau 25).

Ils proposent aussi un compte de résultat biodiversité (Statement of Biodiversity Performance) qui « représente les variations nettes, les gains moins les pertes, des stocks des écosystèmes sur un an » (Houdet et al., 2020).

Afin de permettre à cette comptabilité d'exister, les auteurs estiment qu'il faut reconnaître certains principes :

- « La reconnaissance qu'il existe une différence essentielle avec la comptabilité financière, où toutes les transactions sont exprimées en valeurs financières : les composantes de la biodiversité sont incommensurables, de sorte que la comptabilité de la biodiversité exige la satisfaction du principe d'équivalence entre les gains et les pertes de biodiversité.
- Les catégories d'écosystème, quelle que soit leur condition, constituent des actifs de biodiversité mesurés et enregistrés en surface (hectare)
- Évaluer l'état des actifs des écosystèmes est nécessaire pour comprendre les changements dans la biodiversité
- Enfin, il faut évaluer l'état de référence des actifs écosystémiques (comptes A) contrôlés par l'entreprise en tant que gains potentiels de biodiversité théoriques et maximaux »

Tableau 25 : Exemple d'un bilan de la biodiversité (Houdet et al. 2020)
Source : Adapting double-entry bookkeeping to renewable natural capital: an application to corporate net biodiversity impact accounting and disclosure (Houdet et al. 2020)

Assets (A)			Accumulated negative impacts (C)		
Ecosystem accounts	Hectares	Percentage	Ecosystem accounts	Hectares	Percentage
Garrigue-type condition 0	26,11	48%	Garrigue-type condition 0	26,11	49%
Garrigue-type condition 1	27	51%	Garrigue-type condition 1	21,6	41%
			Accumulated positive impacts (B)		
			Ecosystem accounts	Hectares	Percentage
			Garrigue-type condition 1	5,4	10%
Total	**53,11**	**100%**	**Total**	**53,11**	**100%**

L'article propose 2 tests de la méthodologie sur des exemples français, et indique les limitations de la méthodologie, mais aussi de l'analogie avec la comptabilité financière. Cette proposition de méthodologie est inscrite dans le Biological Diversity Protocol[36], développé par le National Biodiversity and Business Network en Afrique du Sud et hébergé par le Endangered Wildlife Trust.

3.3.3.LES ÉTATS DU CAPITAL NATUREL

La société EFTEC propose des comptes de capital naturel composés d'un bilan et d'un compte de résultat monétisés[37] : « Le bilan du capital naturel montre la valeur des actifs de capital naturel et ce que l'entreprise prévoit dépenser pour maintenir cette valeur. La valeur des actifs peut évoluer dans le temps en raison des impacts de l'entreprise ou de facteurs externes. Toutes les tendances dans le temps sont reflétées dans le bilan afin que l'entreprise puisse prendre les mesures nécessaires pour se préparer à toute exposition (qu'il s'agisse de risques dus à la baisse ou de bénéficier d'améliorations) » (Eftec, 2016). La ligne « provisions pour ressources » dans le bilan (tableau 27) s'explique ainsi : « Les provisions pour ressources concernent les actifs en capital naturel que l'entreprise ne possède pas mais doit conserver pour sécuriser ses principales dépendances (par exemple, investir dans des ressources en eau supplémentaires en période de sécheresse) ».

36 https://www.bdprotocol.org/
37 https://www.eftec.co.uk/natural-capital-statements

Tableau 26 : Natural Capital Income Statement, Eftec (2016)
Source : What can Natural Capital Statements tell us beyond ESG data? (Eftec, 2016)

	Amount in €	Upstream	Forest	Wood	Biofuel pellet	Pulp	Paper
Sources of enhancement to natural capital							
Net carbon sequestration of productive forestland							
Reduced environmental impact from biofuels usage							
Total enhancement							
Sources of deterioration to natural capital							
Air pollution - nitrogen oxide							
Air pollution - sulphur dioxide							
Climate change - fossil fuel							
Climate change - grid electricity							
Climage change - Biogenic							
Emissions to water - Phosphorous							
Water abstraction and use							
Loss of wider social benefits from productive forestland							
Deterioration from raw materials sourcing							
Total deterioration							
Net contribution to natural capital							

Tableau 27 : Natural Capital Balance Sheet, Eftec (2016)
Source : What can Natural Capital Statements tell us beyond ESG data? (Eftec, 2016)

	Value to business	Value to society	Total value	Of which reported in financial accounts
Assets				
Timber				
Biofuels				
Seedlings				
Carbon sequestration				
Recreational benefits				
Wider social benefits				
Gross asset value				
Liabilities				
Maintenance provisions				
Resource provisions				
Total liabilities				
Retained earnings to stakeholders				
Total Net Natural Capital				

3.4.LES MODÈLES QUI ONT EMPRUNTÉS DES NOTIONS COMPTABLES, OU LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE (DUE PROCESS)

Le GHG Protocol est sans doute un des standards de comptabilité du capital naturel les plus connus au monde. Utilisé par plus de 80 % des entreprises reportant le gaz à effets de serre, il a été écrit entre 1998 et 2001 dans un partenariat WRI Institute et WBCSD (et révisé en 2004). De nombreux éléments de la comptabilité financière transparaissent dans l'écriture du standard. Tout d'abord, le chapitre 1 commence ainsi « comme pour la comptabilité et les rapports financiers, les principes de comptabilité des GES généralement acceptés visent à étayer et à guider la comptabilité et les rapports sur les GES afin de garantir que les informations communiquées représentent des comptes fidèles, vrais et justes des émissions de GES d'une entreprise ». Les principes de comptabilité des GES dans le GHG Protocol sont dérivés des « principes de comptabilité et d'information financière généralement acceptés ». Le mot « financial » apparaît 102 fois dans le standard, faisant référence de manière extensive à la comptabilité financière. Par exemple, le chapitre 3, « setting organizational boundaries », reprend dans sa table un les catégories financières afin de déterminer comment compter les émissions de gaz à effet de serre dans son périmètre financier.

Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), dont les standards de reporting par secteurs ont été finalisés en 2017, a lui aussi utilisé plusieurs analogies avec la comptabilité financière. Tout d'abord, le nom du SASB fait référence au FASB, le normalisateur comptable américain, au point que le SASB avait dû démentir être lié au FASB. Ensuite, le SASB fait référence à la matérialité financière définie par la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis pour ses standards. Enfin, le due process du SASB est proche de celui du FASB et de l'IASB. Pour finir, il est à noter que de nombreux anciens membres de la SEC et du FASB ont rejoint les rangs du SASB pour leurs travaux.

La Global Reporting Initiative (GRI) a elle aussi utilisé une analogie forte lors de son lancement et au fil des années avec les états financiers. Ce processus a été décrit par Etzion et Ferraro (2010). La première analogie se retrouve dans l'emprunt de principes du FASB (Relevance, Timeliness, Neutrality, Comparability). Etzion et Ferraro décrivent comment les « principes » de reporting ont joué un rôle clé dans l'analogie avec les états financiers tout au long des révisions de la GRI. Aujourd'hui, la GRI se décrit elle-même comme les IFRS du développement durable.

RAPPORT D'ÉTUDE

Conclusion

Dans le préambule, nous avons décrit les différentes initiatives qui, depuis plusieurs mois, poussent à une reconsidération de la connexion entre la comptabilité financière et non-financière (figure 17). Nous pouvons résumer les trois propositions dominantes de cette manière :

- Une proposition institutionnelle qui permettrait au non-financier d'acquérir un statut équivalent au financier, à travers un schéma institutionnel coordonné à « deux jambes », que ça soit au niveau Européen ou mondial (les 2 propositions sont décrites dans le Cogito d'Accountancy Europe en décembre 2019)
- Une proposition qui tend à l'utilisation différenciée et étendue des normes comptables actuelles pour permettre une meilleure prise en compte des capitaux « non-financiers », et notamment le changement climatique. La réflexion a été entamée en 2018 par le travail du CDSB publié dans le rapport Uncharted Waters.
- Une proposition qui tend à intégrer les capitaux non-financiers monétisés dans la comptabilité financière. Toutes les propositions faites nécessitent des changements importants des normes comptables, mais aussi des potentiels changements en termes de droit notamment.

Figure 17 : Les trois propositions de modèles discutés ces dernières années

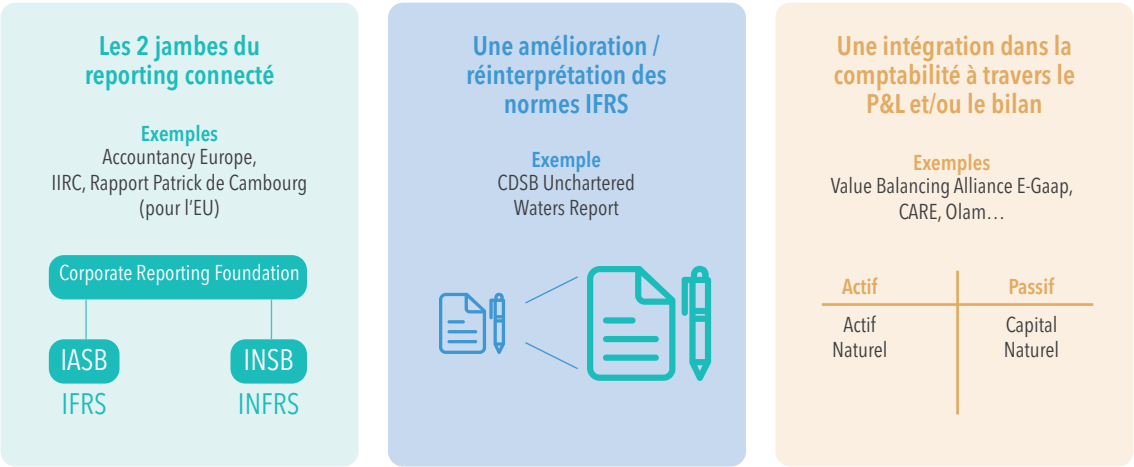

Figure 18 : Quelques spécificités du non-financier

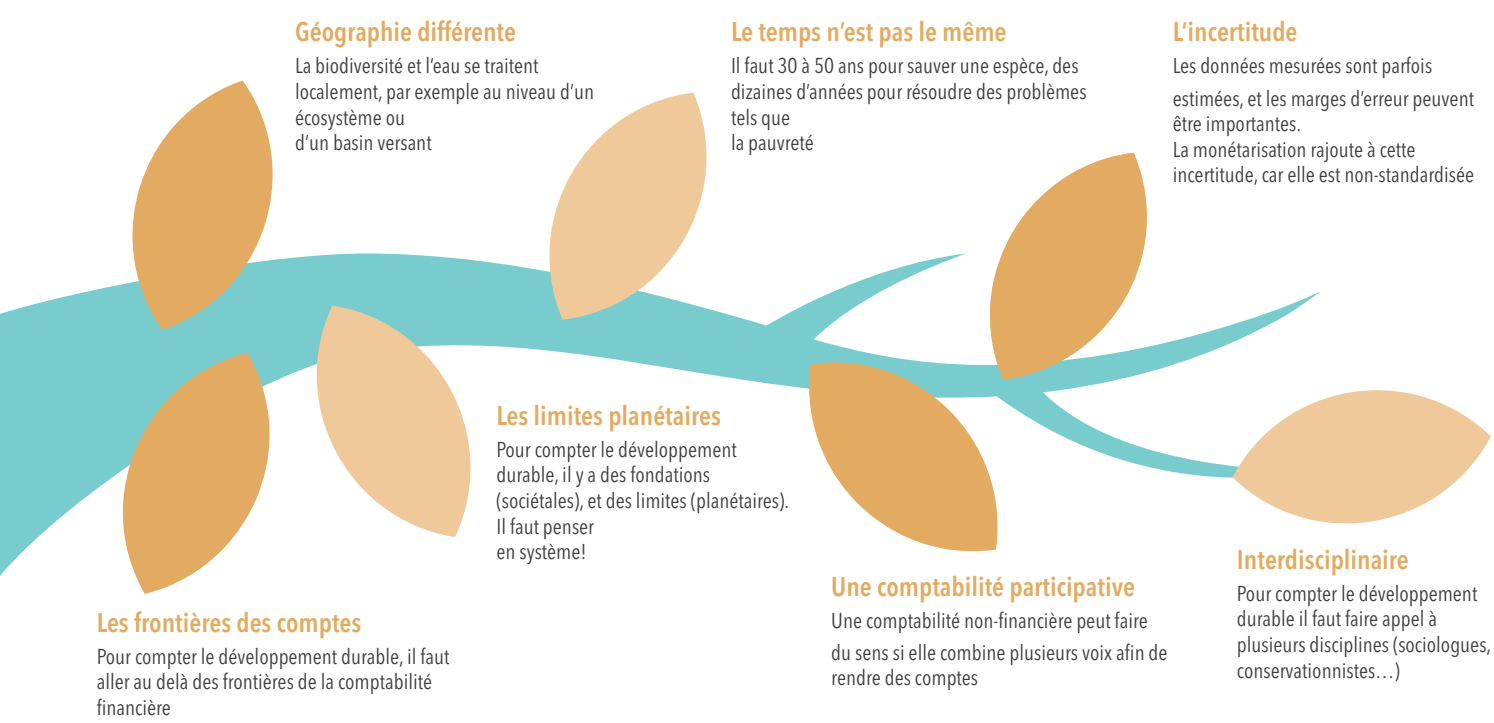

Ce rapport permet une vue d'ensemble très détaillée de toutes les propositions de « connexion » entre le financier et le non-financier, allant des normes à l'analogie simple. Nous l'avons pensé comme un rapport « panorama » qui permettra de réfléchir à la comptabilité de demain.
Cependant, nous souhaitons rappeler plusieurs choses qui nous paraissent importantes à prendre en compte :
• Les spécificités de la comptabilité du non-financier
• L'objectif d'une comptabilité du non-financier
• La nécessité de voir au-delà de la comptabilité pour opérer les changements nécessaires

LES SPÉCIFICITÉS DE LA COMPTABILITÉ DU NON-FINANCIER

Peu de rapports et études que nous citons font cependant état des spécificités du « non-financier » (figure 18). Elles sont pourtant importantes et nécessitent d'être prises en compte dans toutes propositions qui seront faite au niveau des futurs standards. Par ailleurs, un de nos relecteurs nous fait remarque qu'en non-financier, nous sommes tournés vers l'avenir, alors que la comptabilité financière est rétrospective.

POUR QUEL OBJECTIF ?

Dans les propositions de standards ou de nouvelles comptabilités du non-financier, l'objectif est sous-jacent et pas toujours exprimé. Ici pourtant, il faut rappeler, que peu importe le capital « compté », il faut désormais apprendre à compter pour le développement durable. Ainsi, nous pensons qu'il est important de concevoir les futurs standards avec l'idée du « donut » de Kate Raworth (2017) en tête (figure 19).

Figure 19 : The Doughnut of social and planetary boundaries (Raworth, 2017)
Source : Website of Kate Raworth (2017), https://www.kateraworth.com/doughnut/

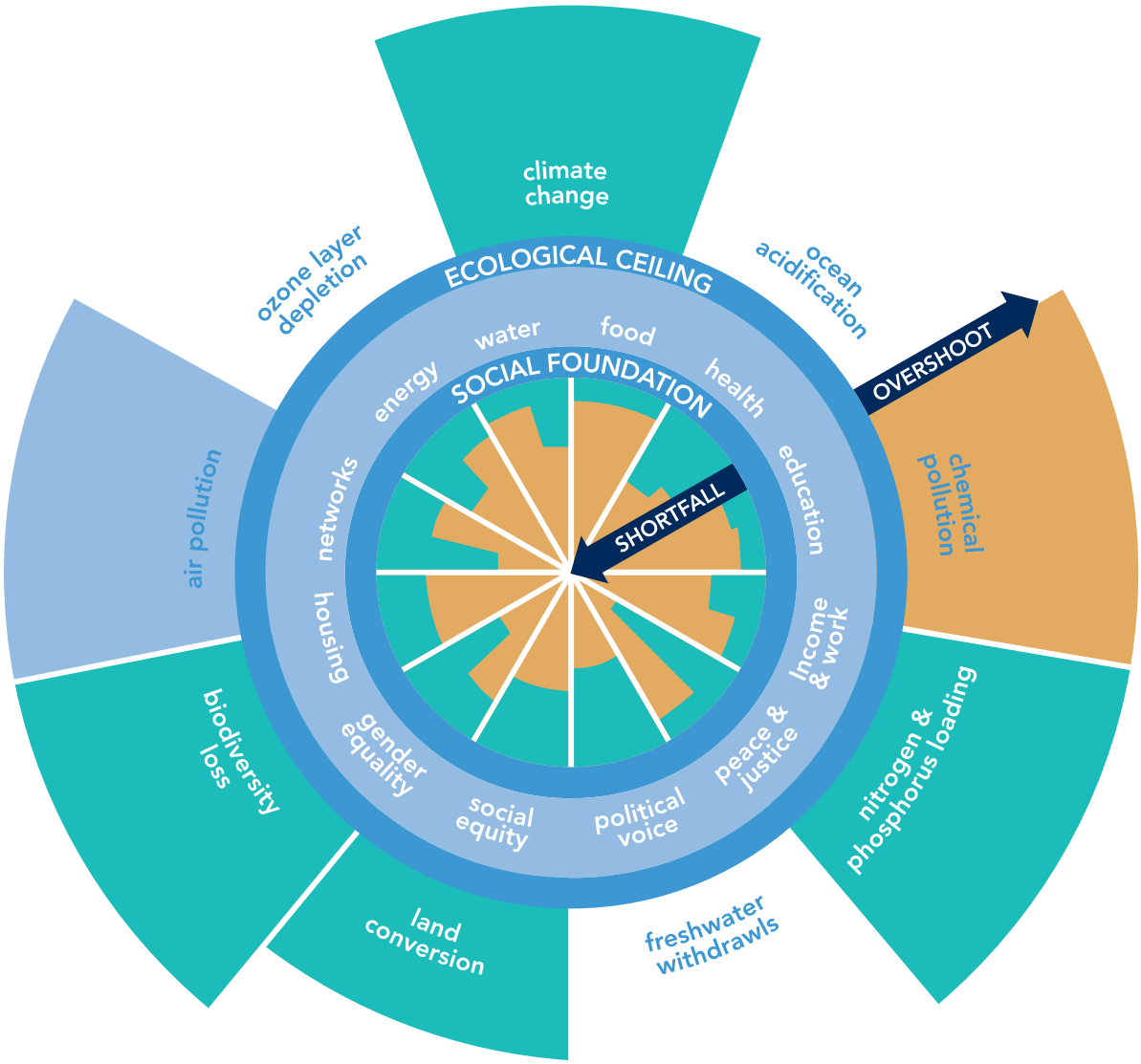

Aujourd'hui, de nombreuses initiatives existent et permettent cette comptabilité qui tient compte de ces fondations sociétales et de ces limites planétaires. Notamment, on peut citer les Science-based Targets, le GTAC de R3.0, le Future Fit Benchmark, mais aussi tout simplement les Objectifs du Développement Durable.

FAIRE ÉVOLUER LA COMPTABILITÉ NE SUFFIRA PAS : LA COMPTABILITÉ EST UN ÉLÉMENT DU SYSTÈME

Ainsi, nous pouvons déjà penser à l'imbrication de la comptabilité dans un système économique et social plus vaste qui nécessitera des changements dans l'éducation, les professions, les systèmes informatiques, le droit, la fiscalité…

Nous vous donnons rendez-vous à l'automne 2020 pour la suite du travail de la chaire « Performance Globale Multi-Capitaux » d'Audencia.

ABBRÉVIATIONS

AASB : Australian Accounting Standards Board
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANC : Autorité des Normes Comptables
AUASB : Auditing and Assurance Standards Board
AWAS : Australian Water Accounting Standard
CDSB : Climate Disclosure Standards Board
DDR : Document de Référence
DEU : Document d'Enregistrement Universel
DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière
DEEE : les déchets d'équipements électriques et électroniques
EMAS : Eco-management and audit scheme
ESG : Environnemental, Social et Gouvernance
FASB : Financial Accounting Standards Board (USA)
FCA : Full Cost Accounting
FEDER : Fonds européen de développement régional
GAAP : Generally Accepted Accounting Principles
IAS : International Accounting Standard
IASB : International Accounting Standards Board
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS : International Financial Reporting Standard
IIRC : International Integrated Reporting Council
IIS : Integrated Impact Statement
INRS : International Non-financial reporting Standards
INSB : International Non-financial reporting Standards Board
ISAE : International Standard on Assurance Engagements
LMA : Loan Market Association
OEC : Ordre des Experts-Comptables
PCG : Plan Comptable Général
PEE : Prêts éco-énergie
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
SASB : Sustainability Accounting Standards Board
SAM : Sustainability Assessment Model
SEC : Securities and Exchange Commission
SLL : Sustainability Linked Loan
TFCD : Task Force on Climate-related Financial Disclosures
TICGN : la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel
TICPE : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TGAP : `la taxe générale des activités polluantes
US EPA : US Environmental Protection Agency
WBCSD : World Business Council for Sustainable Development
WRI : World Resources Institute

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT

Tableau 1: Le développement de la comptabilité et du reporting « de la valeur » (ou de la performance globale) 13
Tableau 2 : Tableau de repère pour la section 1.1 19
Tableau 3 : Provisions chez EDF, liées aux centrales nucléaires 29
Tableau 4 : Classement des méthodes de comptabilisation des quotas de GES 34
Tableau 5 : Liste des exemples d'informations non-financières fournies par la directive 2014/95/UE 45
Tableau 6 : Le modèle comptable Care/TDL 49
Tableau 7 : Full Cost Accounting chez Interface, Howe (2000) 54
Tableau 8 : Expérimentations des années 90/2000 55
Tableau 9 : Les utilisateurs de l'E P&L 56
Tableau 10 : Les différentes méthodes SAM disponibles 59
Tableau 11 : Les différentes expérimentations « SAM » rendues publiques 61
Tableau 12 : Compte de résultat (Capitals Coalition, 2020) 63
Tableau 13 : Bilan (Capitals Coalition, 2020) 63
Tableau 14 : Comparaison des comptes de résultats financier et non-financier (Nicholls, 2020) 66
Tableau 15 : Proposition 1, avec les réserves (Nicholls, 2020) 66
Tableau 16 : Proposition 2, avec le bilan (Nicholls, 2020) 67
Tableau 17 : Impact de City Farm sur les capitaux (Lamberton, 2000) 75
Tableau 18 : Principes de soutenabilité, indicateurs associés et modalité de calcul dans la liasse 76
Tableau 19 : Évolution sur plusieurs années 77
Tableau 20 : Évolution sur plusieurs années 78
Tableau 21 : Tableau des évolutions 78
Tableau 22 : Les différents états de la comptabilité de l'eau 79
Tableau 23 : Statement of Water Assets and Water Liabilities 79
Tableau 24 : Statement of changes in Water Asset and Water Liabilities 80
Tableau 25 : Exemple d'un bilan de la biodiversité (Houdet et al. 2020) 81
Tableau 26 : Natural Capital Income Statement, Eftec (2016) 82
Tableau 27 : Natural Capital Balance Sheet, Eftec (2016) 82
Tableau 28 : Les différences normes française et IFRS 99
Tableau 29 : Les principales définitions des termes comptables (IASB, 2018) 101
Tableau 30 : Cadre conceptuel (IASB, 2018) 103

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les trois façons de prendre en compte l'environnement 12
Figure 2 : Structuration du rapport 15
Figure 3 : Structure du chapitre 1 17
Figure 4 : Les normes comptables face aux capitaux de l'<IR> 19
Figure 5 : Cycle du capital naturel dans les comptes de production et de gestion 20
Figure 6 : Approche bilantielle de la RSE 24
Figure 7 : Les notes annexes 36
Figure 8 : Risques, opportunités et impact financier en relation avec le changement climatique 38
Figure 9 : Classification des capitaux immatériels proposée par Albertini et al. 2018 49
Figure 10 : Le focus du groupe WICI dans les 6 capitaux de l'IIRC 50
Figure 11 : Les modèles expérimentaux qui se rattachent au compte de résultat et/ou au bilan 53
Figure 12 : Les 4 étapes du full cost accounting (Bebbington et al., 2001) 55
Figure 13 : La signature de la durabilité (Bebbington et al., 2007) 58
Figure 14 : Étapes du modèle BP SAM 59
Figure 15 : Olam's illustrative representation (2018) 68
Figure 16 : L'articulation des principes pris en compte dans l'expérimentation (Lamberton, 2000) 74
Figure 17 : Les trois propositions de modèles discutés ces dernières années 84
Figure 18 : Quelques spécificités du non-financier 85
Figure 19 : The Doughnut of social and planetary boundaries (Raworth, 2017) 85

BIBLIOGRAPHIE

AASB, & AUASB. (2019). Climate-related and other emerging risks disclosures : Assessing financial statement materiality using AASB/IASB Practice Statement 2 (p. 1-16).

Accounting for Sustainability (2007). The Connected Reporting Framework.

Accounting for Sustainability (2019). Capex Deep Dive. Available here : https://www.accountingforsustainability.org/en/knowledge-hub/guides/capex-deep-dive.html

ADEME & OEC (2008). La gestion environnementale : Levier de performance pour l'entreprise. Dunod.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. (2011). Aides et incitations financières pour les PME : environnement et énergie. ADEME. https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/aides-et-incitations-financieres-pour-pme-environnement-et-energie-2011.pdf

Aiche (1991). Total Cost Assessment Manual. Available here: https://www.aiche.org/ifs/resources/total-cost-assessment/manual

Albertini, E., Berger-Remy, F., Lefrancq, S., Morgana, L., Petkovic, M., & Walliser, E. (2018, décembre 10). À fresh look at intellectual capital in the post-industrial era [Papier de recherche]. 8es Etats généraux de la recherche comptable, Paris. http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/3.%20Recherche/D_Etats%20generaux/2018/Policy%20papers/TR3_VE_EG2018.pdf

Anderson, N. (2019). In Brief : IFRS Standards and climate-related disclosures. IASB. https://cdn.ifrs.org/-/media/feature/news/2019/november/in-brief-climate-change-nick-anderson.pdf?la=en

Antheaume, N. (2004). Valuing external costs–from theory to practice: implications for full cost environmental accounting. European Accounting Review, 13(3), 443-464.

Antheaume, N., & Christophe, B. (2005). La comptabilité environnementale : Des outils pour évaluer la performance écologique. http://sbiproxy.uqac.ca/login?url=http://international.scholarvox.com/book/45008183

Article L225-37, Pub. L. No. Article L225-37, Code de commerce (2015). https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000031063361&dateTexte=&categorieLien=id

Association of Chartered Certified Accountants, & Netherlands Institute of Chartered Accountants. (2013). Capitals background paper for <IR>. https://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2013/03/IR-Background-Paper-Capitals.pdf

Accountancy Europe (2019). Interconnected standard setting for corporate reporting, available here: https://www.accountancyeurope.eu/publications/interconnected-standard-setting-for-corporate-reporting/

Autorité des Normes Comptables. (2012). Règlement de l'ANC n° 2012-03 du 4 octobre 2012.

Autorité des Normes Comptables. (2020). Recueil des normes comptables françaises (comptes annuels), règlement n°2014-03 relatif au Plan comptable général, version en vigueur au 1er janvier 2019. http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20françaises/Recueils/Recueil%20comptable%20entreprises/2020/Recueil-2020.pdf

Baxter, T., Bebbington, J., Cutteridge, D., 2004. Sustainability assessment model: modelling economic, resource, environmental and social flows of a project. In: Henriques, A., Richardson, J. (Eds.), The Triple Bottom Line — Does It All Add Up? Earthscan, London.

Bensadon, D., Richard, J., & Rambaud, A. (2018). Comptabilité financière-11eme édition Dunod, Paris.

Bebbington, J., & Gray, R. (2001). An account of sustainability: failure, success and a reconceptualization. Critical perspectives on accounting, 12(5), 557-588.

Bebbington, J., Gray, R., Hibbitt, C., & Kirk, E. (2001). Full cost accounting: An agenda for action (No. 73, p. 172). London: Certified Accountants Educational Trust.

Bebbington, J., Brown, J., & Frame, B. (2007). Accounting technologies and sustainability assessment models. Ecological Economics, 61(2-3), 224-236.

Bebbington, J., Schneider, T., Stevenson, L., & Fox, A. (2020). Fossil fuel reserves and resources reporting and unburnable carbon: Investigating conflicting accounts. Critical Perspectives on Accounting, 66.

Berta, N. (2010). Les marchés de permis négociables de SO2 et CO2 : Des premiers pas délicats. Revue Francaise de Socio-Economie, n° 5(1), 185-204.

Bessieux-Ollier, C., Chavent, M., Kuentz, V., & Walliser, É. (2010). L'adoption en France des normes IFRS relatives aux incorporels. Bouleversement des pratiques ou inertie ? Revue française de gestion, 207(8), 93-110. Cairn.info.

Broman, G. I., & Robèrt, K. H. (2017). À framework for strategic sustainable development. Journal of Cleaner Production, 140, 17-31.

Carmona, S & Ezzamel, M. (2007). Accounting and accountability in ancient civilizations: Mesopotamia

and ancient Egypt, Accounting, Auditing and Accountability Journal, 20(2).

Capitals Coalition. (2020). Improving nature's visibility in financial accounting (p. en).

Chalmers, J. & Godfrey, K. (2012). Water Accounting: International Approaches to Policy and Decision-making. Edward Elgar Publisher.

Christophe, B. (1995). La comptabilité verte : De la politique environnementale à l'écobilan. De Boeck-Wesmael.

Climate Disclosure Standard Board. (2018). Uncharted waters.

Code de commerce—Article L225-102-1, L225-102-1 Code de commerce.

Collard, V. (2020). Vers quelle information RSE ? Revue française de Comptabilité, 540.

Constable, P. & Kuasirikun, N. (2020). From cosmological to commercial form: A Buddhist theory of 'form', 'space' and 'stream of re-becoming' in mid-19th century Thai accounting. Critical Perspectives on Accounting. Forthcoming

Daly H.E. (1990), « Toward some operational principles of sustainable development », Ecological Economics, vol. 2, p. 1-6.

de Cambourg, P. (2019). Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : Une ambition et un atout pour une Europe durable. Autorité des Normes Comptables. http://www.anc.gouv.fr/cms/news/rapport-de-cambourg-sur-les-informations-extra-financieres--de-cambour

Debruyne, M. (2018). La RSE, sujet de valorisation pour l'entreprise ? Revue française de Comptabilité, 525.

Déchets d'équipements électriques et électroniques. (s. d.). Ministère de la Transition écologique et solidaire. Consulté 6 mai 2020, à l'adresse https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-dequipements-electriques-et-electroniques

Demaria, S., & Rigot, S. (2019). Les divulgations d'informations environnementales des sociétés du CAC 40 sont-elles conformes aux recommandations de la TCFD ? Revue française de Comptabilité, 532.

Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, 58.

Dumay, J., Guthrie, J., & Rooney, J. (2020). Being critical about intellectual capital accounting in 2020 : An overview. Critical Perspectives on Accounting,

Eccles et Barker (2018), « Should FASB and IASB be responsible for setting standards for nonfinancial information? », Green Paper, Oxford.

Eftec (2016). What can Natural Capital Statements tell us beyond ESG data? Available here: https://www.eftec.co.uk/natural-capital-statements

EY. (2016). Integrated reporting : Linking strategy, purpose and value. https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-ccass-integrated-reporting/$FILE/ey-ccass-integrated-reporting.pdf

EY. (2019, janvier 9). How climate change disclosures reveal business risks and opportunities. https://www.ey.com/fr_fr/assurance/climate-change-disclosures-revealing-risks-opportunities

Ernst & Young (2020). International GAAP 2020. Wiley

Etzion, D. & Ferraro, F. (2010). The Role of Analogy in the Institutionalization of Sustainability Reporting, Organization Science, 21(5).

Faucheux S. et O'Connor M. (1999), « Un concept controversé : le capital naturel », Cahier du C3ED, no 99-01.

Folke, C., S. R. Carpenter, B. Walker, M. Scheffer, T. Chapin, and J. Rockström, (2010) Resilience thinking: integrating resilience, adaptability and transformability. Ecology and Society 15(4): 20.

Garcia-Torea, N, Giordano-Spring, S., Rivière-Giordano, G., & Larrinaga, C. (2018, décembre 10). Accounting for Carbon Emissio : Allowances An analysis in the EU-ETS Phase 3 [Papier de recherche]. 8es Etats généraux de la recherche comptable, Paris. http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/3.%20Recherche/D_Etats%20generaux/2018/Policy%20papers/TR2_Spring_VE_EG2018.pdf

Gazeau, J.-C., Parent, B., & Cueugniet, J. (2014). Les certificats d'économies d'énergie : Efficacité énergétique et analyse économique (p. 113). Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère des finances et des comptes publics, Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, CGEDD, Inspection générale des finances, Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Gray, R. (2006). Social, Environmental and Sustainability Reporting and Organisational Value Creation: Whose Value? Whose creation?, Accounting, Auditing and Accountability Journal, 19(6).

Gray, R., & Bebbington, J. (1993). Accounting for the environment (1st ed). Sage Publications.

Gray, R., & Bebbington, J. (2001). Accounting for the environment (2nd ed). Sage Publications.

Hopwood, A. (2009). Accounting for the

environment. Accounting, Organizations and Society.

Herbohn, K. (2005). À full cost environmental accounting experiment. Accounting, Organizations and Society, 30(6), 519-536.

Holmberg, J., & Robèrt, K. H. (2000). Backcasting—A framework for strategic planning. International Journal of Sustainable Development & World Ecology, 7(4), 291-308.

Houdet, J. , Ding, H., Quétier, F., Addison, P. & Deshmukh (2019). Adapting double-entry bookkeeping to renewable natural capital: an application to corporate net biodiversity impact accounting and disclosure. Forthcoming.

Howes, R. (2000). "Corporate environmental accounting: accounting for environmentally

sustainable profits", in John Proops & Sandrine Simon (Eds.), Greening the accounts, a volume in the international library of ecological economics. London: Edward Elgar Publishers.

Huizing, A. & Dekker, H.C. (1992). Helping to pull our planet out of the red- An environmental report of BSO-Origin. Accounting, Organization and Society, 17(5).

IFRS Foundation. (1983). Norme comptable internationale 20 : Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique. http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/fr/2019/ias20.pdf

IFRS Foundation. (1998a). Norme comptable internationale 37 : Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/fr/2019/ias37.pdf

IFRS Foundation. (1998b). Norme comptable internationale 38 : Immobilisations incorporelles. http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/fr/2019/ifrs03.pdf

IFRS Foundation. (2004). Norme internationale d'information financière 3 : Regroupements d'entreprises. http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/fr/2019/ifrs03.pdf

IFRS Foundation. (2018, mars). Introduction to the Management Commentary. IASB Updates, Londres. https://www.ifrs.org/-/media/project/management-commentary/supporting-material/introduction-to-the-management-commentary.pdf

International Federation of Accountants (Éd.). (2005). Environmental management accounting : International guidance document. International Federation of Accountants. https://www.ifac.org/system/files/publications/files/international-guidance-docu-2.pdf

ICAEW (1975), The Corporate Report, a discussion paper submitted to ICAEW's Accounting Standards Steering Committee. Available at: https://www.icaew.com/-/media/corporate/files/library/subjects/corporate-governance/corporate-report.ashx?la=en

IIRC (2013), The International IR Framework. Available at: http://integratedreporting.org/resource/international-ir-framework/

Lamberton, G. (2000), Accounting for sustainable development—A case study of city farm. Critical Perspectives on Accounting, 11(5), 583-605.

La responsabilité sociétale des entreprises. (s. d.). Ministère de la Transition écologique et solidaire. Consulté 23 avril 2020, à l'adresse https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises

Le reporting extra-financier des entreprises. (s. d.). Ministère de la Transition écologique et solidaire. Consulté 23 avril 2020, à l'adresse https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reporting-extra-financier-des-entreprises

LexUriServ.pdf. (s. d.). Consulté 23 avril 2020, à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:390:0038:0057:FR:PDF

Mathieu, M. (2017a). Intégrer l'Environnement dans les états financiers pour des décisions d'AG éclairées. Revue Française de Comptabilité, 510.

Mathieu, M. (2017b). Informations extra-financières : Nouveau périmètre, nouvelles obligations. Revue Française de Comptabilité, 514.

Meadows, D. H., Meadows, D. L., Randers, J., & Behrens III, W. W. (1972). Rapport sur les limites de la croissance. Halte à la croissance, 131-304.

Miller, P. (1998). The margins of accounting. European Accounting Review, 7(4).

Negash, M. (2012). IFRS and environmental accounting, Management Research Review, 35(7), 577-601.

Nicholls, J.A. (2020). Integrating financial, social and environmental accounting, Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, 11(4), 745-769.

Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises, & PWC. (2017). Critères ESG : l'intégration dans les financements, les investissements et les services TPE-PME.

Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises—Article 1.

Ordre des experts comptables et des comptables agréés (France), & Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. (1996). Information financière et environnement. Expert Comptable Media.

Orellana, C. (2014). L'évaluation comptable des réserves et ressources des entreprises de l'industrie

extractive. Thèse soutenue à Paris Dauphine.

Règlement (UE) 2019/2088 du parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Pub. L. No. 2019/2088, Règlement (UE) (2019). https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=FR

Pigé, B. (2013). De la représentation de la performance. 461.

Pigé, B. (2015). Fondements théoriques de la représentation comptable de la performance dans une approche territoriale et parties prenantes. Prospective et stratégie, Numéro 6(6), 15.

Plateforme RSE. (2016). RSE, performance globale et compétitivité.

Plateforme RSE. (2019). RSE et performance globale : Mesures et évaluations. https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-11-08-performance-globale-rse.pdf

Price Waterhouse USA (1991), « Environmental Accounting: the issues, the developing solutions", New York: Price Waterhouse.

Price Waterhouse USA (1992), « Accounting for Environmental Compliance: crossroad of GAAP, Engineering, and Government. À Survey of Corporate America's Accounting for Environmental Costs", New York: Price Waterhouse.

Price Waterhouse USA (1993), "Environmental Costs: Accounting and Disclosure", New York: Price Waterhouse.

Price Waterhouse USA (1994), "Progress on the Environmental Challenge. À survey of Corporate America's Environmental Accounting and Management". New York: Price Waterhouse.

Programme européen de financement LIFE. (s. d.). Ministère de la Transition écologique et solidaire. Consulté 6 mai 2020, à l'adresse https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life

Rambaud, A. (2015). Le modèle comptable CARE/TDL 1 : Une brève introduction. Revue Française de Comptabilité, 483.

Rambaud, A., & Richard, J. (2020). Rapport du Projet de recherche ANC " Le capital : Analyse croisée comptable, économique et historique " [Research Report]. Autorité des Normes Comptables. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02463082

Rambaud, A. La valeur de l'existence en comptabilité: pourquoi et comment l'entreprise peut (p) rendre en compte des entités environnementales pour «elles-mêmes»?. 2015. Thèse de doctorat.

Rambaud, A., & Richard, J. (2017). Les deux théories du capital financier : Application au Goodwill. Accountability, Responsabilités et Comptabilités, cd-rom. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01907619

Raworth, K. (2017). Doughnut Economics: Seven Ways to Think Like a 21st-Century Economist. Vermont: Chelsea Green Publishing.

Rodrigues, L.L. & Craig, R. (2018). The role of government accounting and taxation in the institutionalization of slavery in Brazil. Critical Perspectives on Accounting, 57.

Schaltegger, S., Müller, K. & Hindrichsen, H. (1996), « Corporate Environmental Accounting », Wiley, Chichester, UK.

Schaltegger, S., & Burritt, R. (2000). Contemporary environmental accounting: Issues, concepts, and practice. Greenleaf.

Schoun, G., de Saint-Front, J., de Saint-Front, P., & Veillard, M. (2013). Manifeste pour une comptabilité universelle. Editions Harmattan.

Serafeim, G., Zochowski, R. & Downing, J. (2019). Impact Weighted Financial Accounts: The Missing Piece for an Impact Economy. Harvard Business School.

Stewart, T. A., & Losee, S. (1994). Your company's most valuable asset: Intellectual capital. Fortune, 130, 68-73.

Taïbi, S. Soutenabilité forte : du concept à l'opérationnalisation. : cas d'une entreprise stratégiquement militante. 2019. Thèse de doctorat.

Task Force on Climate-related Financial Disclosure. (2017). Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosure.

Unerman, J., Bebbington, J., & O'dwyer, B. (2018). Corporate reporting and accounting for externalities. Accounting and Business Research, 48(5), 497-522.

Vivien, F. (2007). Le développement soutenable. Paris: La Découverte.

WCED (1987). Our Common Future. Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies. https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf

WBCSD & WRI (2001, 2004). GHG Protocol.

Zambon, S., Marzo, G., Girella, L., Abela, M., & D'Albore, N. (2020). À literature review on the reporting of intangibles. European Financial Reporting Advisory Group.

RAPPORT D'ÉTUDE

Annexes

Annexe I : Les livres sur la comptabilité environnementale et sociale 98
Annexe II : Les articles de la Revue Française de Comptabilité 98
Annexe III : Les articles de recherche (chapitre 1) 99
Annexe IV : Les rapports (chapitre 1) 101
Annexe V : Les normes comptables revues 102
Annexe VI : Sélection de modèles et d'outils en comptabilité sociétale et environnementale 103
Annexe VII : Les articles de recherche (chapitre 2) 104
Annexe VIII : Les rapports (chapitre 2) 105
Annexe IX : Les articles de recherche (chapitre 3) 105
Annexe X : Les rapports (chapitre 3) 106
Annexe XI : Les différences entre normes françaises et IFRS 107
Annexe XII : Définition des principaux termes comptables de la section 1.1 109
Annexe XIII: Cadre conceptuel 111

ANNEXE I : LES LIVRES SUR LA COMPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Auteurs	Année	Titre
Gray, R., & Bebbington, J.	1993	Accounting for the environment (1st ed). Sage Publications.
Christophe, B.	1995	La comptabilité verte : De la politique environnementale à l'écobilan. De Boeck-Wesmael.
Schaltegger, S., Müller, K. & Hindrichsen, H.	1996	Corporate Environmental Accounting », Wiley, Chichester, UK
Ordre des experts comptables et des comptables agréés (France), & Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1996	Information financière et environnement. Expert Comptable Media.
Schaltegger, S., & Burritt, R.	2000	Contemporary environmental accounting : Issues, concepts, and practice. Greenleaf.
Gray, R., & Bebbington, J.	2001	Accounting for the environment (2nd ed). Sage Publications.
Antheaume, N., & Christophe, B.	2005	La comptabilité environnementale : Des outils pour évaluer la performance écologique.
Ordre des experts comptables et des comptables agréés (France), & Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	2008	La gestion environnementale : Levier de performance pour l'entreprise. Dunod.
Chalmers, J. & Godfrey, K.	2012	Water Accounting: International Approaches to Policy and Decision-making. Edward Elgar Publisher.
Schoun, G., de Saint-Front, J., de Saint-Front, P., & Veillard, M.	2013	Manifeste pour une comptabilité universelle. Editions Harmattan.

ANNEXE II : LES ARTICLES DE LA REVUE FRANÇAISE DE COMPTABILITÉ

Date	Titre
Mar-20	Vers quelle information RSE
Mar-20	Avancées juridiques et perspectives pratiques de la société à mission
Jun-19	Les divulgations d'informations environnementales des sociétés du CAC 40 sont-elles conformes aux recommandations de la TCFD ?
Jun-19	La RSE au cœur de la gouvernance
May-19	La profession comptable et la transition énergétique
Feb-19	Appréhender et développer ses ressources immatérielles - une question stratégique pour l'entreprise
Feb-19	Transition écologique et financement - le rôle clé des experts-comptable
Jan-19	La déclaration de performance extra-financière - approche pratique pour les entreprises et points d'attention pour leurs organes de gouvernance
Dec-18	Recommandations 2018 de l'AMF et de l'ESMA - les nouvelles normes restent à l'honneur et le reporting extra-financier fait son entrée
Nov-18	La RSE, sujet de valorisation pour l'entreprise ?
Sep-18	La déclaration de performance extra-financière - de nombreuses entités sont concernées !
Dec-17	Etat des lieux du reporting environnemental - les sociétés du CAC 40
Nov-17	Informations extra-financières - nouveau périmètre, nouvelles obligations
Jun-17	Intégrer l'Environnement dans les états financiers pour des décisions d'AG éclairées
Jun-16	Etat des lieux des quatre principaux référentiels en matière de reporting extra-financier
Feb-16	L'évaluation au risque de l'information intégrée
Feb-16	L'évaluation de l'immatériel face au manque de pertinence des données financières
Feb-16	Recenser les capitaux immatériels pour créer de la valeur
Feb-16	De quoi les entreprises rendent-elles compte dans leur rapport de responsabilité sociale ?
Feb-16	Le reporting extra-financier comme réponse aux investisseurs de long-terme
Feb-16	Vers une information extra-financière intégrée ?
Feb-16	Mesure chiffrée de l'impact du capital immatériel sur les résultats de l'entreprise
Feb-16	La reconnaissance du capital immatériel - un outil pour la croissance
Feb-16	Intégrer l'immatériel, de la naissance à la fin du projet entrepreneurial
Feb-16	L'influence positive du capital humain sur la stratégie des organisations
Feb-16	Investir dans l'immatériel, un impératif stratégique pour les entreprises
Feb-16	Identifier les valeurs immatérielles des PMEs
Feb-16	Les actifs ematériels
Dec-15	Reporting RSE, reporting de l'immatériel Le reporting non financier à la croisée des chemins
Oct-15	Nouvelles dispositions pour le traitement des quotas d'émissions de gaz à effet de serre en comptabilité publique
Oct-15	Pour un cadre conceptuel dédié à l'écologie
Jan-15	Le groupe Kering ouvre la voie à la comptabilité environnementale
Jan-15	La méthode IDEA comme base d'application du modèle CARE
Jan-15	Application pratique de la méthode CARE
Jan-15	Le modèle comptable CARE/TDL - une brève introduction
Jan-15	Vers une vraie comptabilité environnementale
Jan-15	Les impacts de la directive RSE sur les entités françaises
Jan-15	Le développement durable comme concept de performance Le développement durable comme concept de performance ? Le cas de l'Allemagne
Jan-15	L'expert-comptable face aux obligations environnementales, sociales et sociétales des entreprises
Jan-15	Notre écot à l'écologie - les éco-contributions
Jul-14	Kering, un rapport de développement durable
Jul-14	L'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale
Jul-14	Evolution de la législation comptable européenne
Jul-14	La Responsabilité Sociétale des Entreprises

ANNEXE III : LES ARTICLES DE RECHERCHE (CHAPITRE 1)

Bebbington, J., Schneider, T., Stevenson, L., & Fox, A. (2020). Fossil fuel reserves and resources reporting and unburnable carbon: Investigating conflicting accounts. Critical Perspectives on Accounting, 66.

Berland, N., Dreveton, B. & Essid, M. (2010). Le coût de la protection de l'environnement.

Bessieux-Ollier C. et al. (2010). L'adoption en France des normes IFRS relatives aux incorporels. Bouleversement des pratiques ou inertie ? Revue française de gestion (n° 207), p. 93-110.

Busacca, G.A. & Maccarrone, P. (2007). IFRSs and accounting for intangible assets: the Telecom Italia case. Journal of Intellectual Capital, 8(2), 306-328.

Chen, H.M. & Lin, K.J. (2004). The role of human capital cost in accounting, Journal of Intellectual Capital, 5(1), 116-130.

Chiucchi, M.S. (2013). Intellectual capital accounting in action: enhancing learning through interventionist research, Journal of Intellectual Capital, 14(1), 48-68.

Deegan, C. (2008). Environmental Costing in Capital Investment Decisions- Electricity Distributors and the Choice of Power Poles. Australian Accounting Review.

Dumay, J., Guthrie, J., & Rooney, J. (2020). Being critical about intellectual capital accounting in 2020: An overview. Critical Perspectives on Accounting

Garcia-Torea, N, Giordano-Spring, S., Rivière-Giordano, G.,., & Larrinaga, C. (2018, décembre 2010). Accounting for Carbon Emissio : Allowances An analysis in the EU-ETS Phase 3 [Papier de recherche]. 8es Etats généraux de la recherche comptable, Paris.

Gowthorpe, C. (2009). Wider still and wider? A critical discussion of intellectual capital recognition, measurement and control in a boundary theoretical context. Critical Perspectives on Accounting.

Harscoet, E. (2007). Développement d'une comptabilité environnementale orientée vers la création de valeur : l'application à un investissement de prévention de pollutions. Thèse soutenue aux Arts et Métiers.

Girella, L., Bagnoli,C. & Zambon, S. (2016). Exploring the conceptualisation of Intangibles in law and accounting in the USA: A historical perspective. Journal of Intellectual Capital, 17(1), pp.11-26.

Lehman, G. (1996). Environmental accounting: Pollution permits or selling the environment. Critical Perspectives on Accounting, 7(6), 667-676.

Macve, R. (1997). Accounting for environmental cost. D. Richards (ed.) The Industrial Green Game: Implications for Environmental Design and Management (Washington D.C: National Academy Press, 1997), pp.185-199

Marzo, G. (2013) "The market-to-book value gap and the accounting fallacy", Journal of Intellectual Capital, 14(4),564-581.

M'Pherson, P.K. & Pike, S. (2001). Accounting, empirical measurement and intellectual capital, Journal of Intellectual Capital, 2(3), 246-260.

Mete, P., Dick, C., & Moerman, L. (2010). Creating institutional meaning: Accounting and taxation law perspectives of carbon permits. Critical Perspectives on Accounting, 21(7), 619-630.

Milne, M. J. (1996). Capitalizing and appropriating society's rights to clean air: a comment on Wambsganss & Sanford's accounting proposal. Critical Perspectives on Accounting, 7(6), 681-695.

Negash, M. (2012). IFRS and environmental accounting, Management Research Review, 35(7), 577-601.

Seetharaman, A, Balachandran, M & A.S. Saravanan, (2004). Accounting treatment of goodwill: yesterday, today and tomorrow: Problems and prospects in the international perspective. Journal of Intellectual Capital, 5(1), 131-152.

ANNEXE IV : LES RAPPORTS (CHAPITRE 1)

AASB, & AUASB. (2019). Climate-related and other emerging risks disclosures: Assessing financial statement materiality using AASB/IASB Practice Statement 2 (p. 1-16).

Anderson, N. (2019). In Brief : IFRS Standards and climate-related disclosures. IASB.

Climate Disclosure Standard Board. (2018). Uncharted waters.

CPA Canada (2017). Accounting for Cap and Trade Systems. de Cambourg, P. (2019). Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : Une ambition et un atout pour une Europe durable. Autorité des Normes Comptables. http://www.anc.gouv.fr/cms/news/rapport-de-cambourg-sur-les-informations-extra-financieres--de-cambour

Ministry of the Environment of Japan (2001). Environmental Accounting Guidebook II

Ministry of the Environment of Japan (2005). Environmental Accounting Guidelines

Rambaud, A., & Richard, J. (2017). Les deux théories du capital financier : Application au Goodwill. Accountability, Responsabilités et Comptabilités, cd-rom. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01907619

UNCTAD (2002). Guidance Manual Accounting and Financial Reporting For Environmental Costs and Liabilities.

US EPA (1994). Accounting and capital budgeting for environment workshop (rapport).

US EPA (1997). Environmental cost accounting for oil and chemical companies (rapport).

Zambon, S., Marzo, G., Girella, L., Abela, M., & D'Albore, N. (2020). À literature review on the reporting of intangibles. European Financial Reporting Advisory Group.

ANNEXE V : LES NORMES COMPTABLES REVUES

Institution	Norme	Libellé
IFRS Foundation		Cadre conceptuel de l'information financière
IFRS Foundation	IAS 1	Présentation des états financiers
IFRS Foundation	IAS 2	Stocks
IFRS Foundation	IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs
IFRS Foundation	IAS 10	Evénements postérieurs à la date de clôture
IFRS Foundation	IAS 16	Immobilisations corporelles
IFRS Foundation	IAS 19	Avantages du personnel
IFRS Foundation	IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
IFRS Foundation	IAS 36	Dépréciation d'actifs
IFRS Foundation	IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IFRS Foundation	IAS 38	Immobilisations incorporelles
IFRS Foundation	IAS 41	Agriculture
IFRS Foundation	IFRS 3	Regroupements d'entreprises
IFRS Foundation	IFRS 6	Prospection et évaluation de ressources minérales
IFRS Foundation	IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir
IFRS Foundation	IFRS 9	Instruments financiers
IFRS Foundation	IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients
IFRS Foundation	IFRS 16	Contrats de location
IFRS Foundation	IFRS 17	Contrats d'assurance
IFRS Foundation	IFRIC 1	Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires
IFRS Foundation	IFRIC 5	Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement
IFRS Foundation	IFRIC 6	Passifs découlant de la participation à un marché spécifique - Déchets d'équipements électriques et électroniques
IFRS Foundation	IFRIC 21	Droits ou taxes
IFRS Foundation	PS 1	Management Commentary: A framework for presentation
IFRS Foundation	PS 2	Making Materiality Judgements
ANC	Règlement 2014-03	Plan Comptable Général (version consolidée au 1er janvier 2019)
ANC	Règlement 2012-03	Règlement de l'ANC n° 2012-03 du 4 octobre 2012
ANC	Règlement n°2004-03	Règlement n°2004-03 du 4 mai 2004

ANNEXE VI : SÉLECTION DE MODÈLES ET D'OUTILS EN COMPTABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Source Antheaume et Teller, 2000

Nom	Auteurs	Commentaires
Rapport des échanges environnementaux	Corcoran et Leininger (1970)	Proposition d'un tableau entrées-sorties comprenant des données sur les échanges de l'entreprise avec son environnement socio-économique. Les auteurs proposent d'y inclure des données physiques et sociales ainsi que des données financières relatives à des aspects d'intérêt sociétal.
Audit social Egalement connu sous le nom d'approche des impacts constituants.	Abt (1972, 1977) et mise en application de 1971 à 1981.	Dépenses obligatoires et volontaires ayant pour résultat l'amélioration du bien-être des employés, du public, de la sécurité des produits et de la protection de l'environnement naturel. Présentation sous forme de compte de résultat social et de bilan social montrant les impacts sur les différents éléments de l'environnement socio-économique.
Audit de procédé	Bauer et Fenn (1972, 1973)	Modèle construit autour de la notion d'audit social définie comme un engagement à évaluer et à communiquer de manière systématique toute activité significative et définissable ayant un impact social. Inventaire des « programmes sociaux » de l'entreprise (contrôle et prévention des pollutions, recrutement des minorités, mécénat, …) et détermination du « vrai » coût de chaque activité, y compris les frais de structure et les coûts d'opportunité.
Rapport annuel sur la responsabilité sociale	Dilley et Weygandt (1973)	Approche couvrant les domaines de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé, le recrutement des minorités et la promotion interne. Un premier rapport compare les dispositifs mis en place par l'entreprise à ceux considérés comme étant les meilleurs existants (état de l'art ou meilleure technologie disponible) Un deuxième rapport présenterait les performances ou les résultats obtenus par l'entreprise par rapport à ceux qui lui sont imposés par voie réglementaire ou législative.
Déclaration sur le revenu social	Seidler (1973)	Rapport devant recenser tous les coûts et les bénéfices pour la société, liés à l'activité d'une entité sous la forme d'un compte de résultat faisant la différence entre : • d'une part, la somme des bénéfices liés à l'activité de l'entité et pour laquelle elle ne reçoit aucune rémunération ; • d'autre part, la somme des coûts imposés à la collectivité du fait de l'activité de l'entité, sans que cette dernière ne verse aucune compensation (coûts externes).
Déclaration socio-économique d'exploitation	Linowes (1973, 1974)	Tableaux des dépenses engagées volontairement par une entreprise, ayant pour objectif l'amélioration du bien-être des employés, du public, de la sécurité des produits et la protection de l'environnement naturel. Linowes propose que ces activités soient mesurées en termes monétaires et que les améliorations qu'il est possible d'apporter soient comparées aux coûts à mettre en œuvre par l'entreprise pour que ces améliorations se réalisent.
Déclaration d'impact social	Estes (1976)	Cette approche se veut une amélioration du modèle de Corcoran et Leidinger (1970) en ce sens qu'elle propose de réaliser, en plus du tableau entrées-sorties, la différence sur une période donnée entre les coûts et les bénéfices sociaux liés à l'activité d'une entité.

Nom	Auteurs	Commentaires
Systèmes idéal et initial	AICPA (1977)	L'AICIPA a proposé un système idéal permettant de rendre compte des impacts sociétaux d'une entreprise tout en reconnaissant l'impossibilité de le mettre en œuvre dans l'immédiat pour des raisons liées tout à la fois à l'imperfection des systèmes de mesure, au coût d'obtention des données, au manque d'implication de certaines entreprises, à l'extraordinaire complexité de la société et à notre compréhension inadéquate de son fonctionnement. Un système initial est donc proposé comme compromis qui propose et discute des actions et des moyens de mesure possibles dans les domaines de l'environnement naturel, des ressources humaines, des fournisseurs de biens et services, de la sécurité des biens et des produits, des services et des clients, des communautés locales.
Evaluation économique des biens et services non-marchands	Milne (1991)	L'auteur propose que les méthodes d'évaluation des biens et services non-marchands développés par les économistes des ressources naturelles soient utilisées pour évaluer la valeur des impacts environnementaux liés à l'activité des entreprises.
Approche par les valeurs d'existence	Maunders et Berrit (1991)	Les auteurs suggèrent que l'intégration de la comptabilité et de l'écologie se fasse par le biais d'une transformation radicale de l'utilisation et de la conception de la notion de valeur. Ils suggèrent que les prix soient estimés sur la base des valeurs d'existence.
Valeur Ajoutée Négative	Rubinstein (1989, 1992)	Afin d'intégrer le coût des dommages environnementaux aux comptes annuels, l'auteur suggère que la valeur des impacts environnementaux liés à l'activité d'une entreprise soit retranchée de sa valeur ajoutée et que la correction des résultats d'une entreprise
Ensemble de travaux sur la comptabilité environnementale	Gray (1989, 1990, 1992, 1993, 1995 a, 1999) Christophe (1992, 1995, 1996)	Pour ces auteurs, la comptabilité environnementale est avant tout un système d'information permettant aux entreprises de rendre des comptes sur l'utilisation qu'elles font des ressources naturelles et sur le degré de raréfaction de ces ressources. Robert Gray suggère que les deux fonctions essentielles de la comptabilité générale : compter et rendre des comptes soient étendues à d'autres destinataires que les seuls actionnaires de l'entreprise. L'aspect technique de ses travaux est centré sur des outils et des supports d'information non monétaires. Bernard Christophe suggère un bilan écologique qui marie informations physiques et monétaires permette un analyse des efforts des entreprises pour diminuer leurs impacts environnementaux à la fois en termes physiques et en termes de coût efficacité.
Propositions pour une norme méta-comptable	Mathews (1998)	Ebauche d'une théorie comptable élargie qui englobe les aspects financiers, sociétaux et environnementaux, élaboration d'un ensemble de règles prescrivant les exigences auxquelles doivent répondre les différentes formes de comptabilité (existence d'un cadre normatif, de vérificateurs agréés, … etc.).

ANNEXE VII : LES ARTICLES DE RECHERCHE (CHAPITRE 2)

Antheaume, N. (2004). Valuing external costs– from theory to practice: implications for full cost environmental accounting. European Accounting Review, 13(3), 443-464.

Antheaume, N. (2007). Full cost accounting: Adam Smith meets Rachel Carson? In J. Unerman, J. Bebbington, & B. O'Dwyer (Eds.), Sustainability Accounting and Accountability. London: Routledge.

Baxter, T., Bebbington, J. & Cutteridge, D. (2004). Sustainability assessment model: Modelling economic, resource, environmental and social flows of a project. In A. Henriques & J. Richardson (Eds.), The triple bottom line: Does it all add up? Assessing the sustainability of business and CSR. London: Earthscan.

Barter, N. (2016). À review of "A New Vision of Value" – old wine, new bottle, Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, 7(4), 531-538.

Bebbington, J. (2007). Accounting for sustainable development performance. London: Elsevier.

Bebbington, J., Brown, J., & Frame, B. (2007). Accounting technologies and sustainability assessment models. Ecological Economics, 61(2-3), 224-236.

Bensadon, D., Richard, J., & Rambaud, A. (2018). Comptabilité financière-11eme édition Dunod, Paris.

Coulson, A.B. (2016). KPMG's True Value methodology: A critique of economic reasoning on the value companies create and reduce for society, Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, 7(4), 517-530.

Hendriksen, B., Weimer, J. and McKenzie, M. (2016). Approaches to quantify value from business to society: Case studies of KPMG's true value methodology, Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, 7(4), 474-493.

Herbohn, K. (2005). À full cost environmental accounting experiment. Accounting, Organizations and Society, 30(6), 519-536.

Huizing, A. & Dekker, H.C. (1992). Helping to pull our planet out of the red- An environmental report of BSO-Origin. Accounting, Organization and Society, 17(5).

Howes, R. (2000). "Corporate environmental accounting: accounting for environmentally

sustainable profits", in John Proops & Sandrine Simon (Eds.), Greening the accounts, a volume in the international library of ecological economics. London: Edward Elgar Publishers.

Jasinski, D., Meredith, J., & Kirwan, K. (2015). À comprehensive review of full cost accounting methods and their applicability to the automotive industry. Journal of Cleaner Production, 108, 1123-1139.

Lamberton, G. (2000), Accounting for sustainable development—A case study of city farm. Critical Perspectives on Accounting, 11(5), 583-605.

Nicholls, J.A. (2020). Integrating financial, social and environmental accounting, Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, 11(4), 745-769.

Rambaud, A. La valeur de l'existence en comptabilité : pourquoi et comment l'entreprise peut (p) rendre en compte des entités environnementales pour «elles-mêmes»?. 2015. Thèse de doctorat.

Rambaud, A., & Jacques, R. (2020). Rapport du Projet de recherche ANC " Le capital : Analyse croisée comptable, économique et historique " [Research Report]. Autorité des Normes Comptables. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02463082

Serafeim, G., Zochowski, R. & Downing, J. (2019). Impact Weighted Financial Accounts: The Missing Piece for an Impact Economy. Harvard Business School.

Unerman, J., Bebbington, J., & O'Dwyer, B. (2018). Corporate reporting and accounting for externalities. Accounting and Business Research, 48(5), 497-522.

United States Environmental Protection Agency (1996), Environmental Accounting Case Studies: Full cost accounting for decision making at Ontario Hydro, (United States Environmental Protection Agency: Washington).

ANNEXE VIII : LES RAPPORTS (CHAPITRE 2)

Canadian Institute of Chartered Accountants. (1997). Full cost accounting from an environmental perspective. Canadian Institute of Chartered Accountants.

Bebbington, J., Gray, R., Hibbitt, C., & Kirk, E. (2001). Full cost accounting: An agenda for action (No. 73, p. 172). London: Certified Accountants Educational Trust.

Capitals Coalition. (2020). Improving nature's visibility in financial accounting (p. en).

ANNEXE IX : LES ARTICLES DE RECHERCHE (CHAPITRE 3)

Chalmers, J. & Godfrey, K. (2012). Water Accounting: International Approaches to Policy and Decision-making. Edward Elgar Publisher.

Eftec (2016). What can Natural Capital Statements tell us beyond ESG data? Available here: https://www.eftec.co.uk/natural-capital-statements

Etzion, D. & Ferraro, F. (2010). The Role of Analogy in the Institutionalization of Sustainability Reporting, Organization Science, 21(5).

Houdet, J. , Ding, H., Quétier, F., Addison, P. & Deshmukh (2019). Adapting double-entry bookkeeping to renewable natural capital: an application to corporate net biodiversity impact accounting and disclosure. Forthcoming.

Schoun, G., de Saint-Front, J., de Saint-Front, P., & Veillard, M. (2013). Manifeste pour une comptabilité universelle. Editions Harmattan.

Taïbi, S. Soutenabilité forte : du concept à l'opérationnalisation. : cas d'une entreprise stratégiquement militante. 2019. Thèse de doctorat.

ANNEXE X : LES RAPPORTS (CHAPITRE 3)

WBCSD & WRI (2001, 2004). GHG Protocol.

ANNEXE XI : LES DIFFÉRENCES ENTRE NORMES FRANÇAISES ET IFRS

Les normes internationales IFRS ont été internalisées dans ces normes françaises, à quelques exceptions près[38]. Un recueil International Financial Reporting Standards for Small and Medium-sized Entities (IFRS for SMEs)[39] a également été établi par l'IASB (révisé en 2015) pour simplifier l'application des normes IFRS des entreprises n'étant pas d'intérêt public ni cotée. Les différences les plus notables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 28 : Les différences normes française et IFRS

Source : Panorama du référentiel IFRS : quelles différences avec les normes françaises ? (KPMG, 2019)40

THÈME PRINCIPALE	NORMES FRANÇAISES	IFRS
CADRE CONCEPTUEL	Principe de prudence (seules les pertes latentes sont comptabilisées)	Principe de neutralité (les gains et les pertes latents sont comptabilisés)
	Valorisation au coût historique uniquement	Plusieurs méthodes de valorisation possible : coût historique ou valeur actuelle (juste valeur, valeur d'utilité ou coût actuel)
NORMES COMPTABLES DIVERGENTES	IFRS non transcris en normes françaises	Notion, comptabilisation et présentation des instruments financiers (IFRS 7 et IFRS 9)
	IFRS non transcris en normes françaises – présentation uniquement des charges au compte de résultat	Comptabilisation des contrats de location au bilan (IFRS 16)
	Possibilité de ne pas comptabiliser les avantages au personnel et de les présenter uniquement en informations hors bilan	Comptabilisation systématique des avantages au personnel (IAS 19)

Ainsi, bien qu'il existe des différences entre le référentiel comptable français et le référentiel IFRS sur ces points, les normes existantes qui peuvent d'ores et déjà intégrer des enjeux environnementaux, sujettes des sections à suivre, sont sensiblement identiques dans les deux référentiels.

38 Pour plus de détails sur les divergences entre normes françaises et IFRS, se référer au panorama des divergences réalisé par KPMG en 2019 : https://home.kpmg/content/dam/kpmg/fr/pdf/2019/09/fr-etude-global-assurance-panorama-referentiel-ifrs_sept19.pdf

39 http://eifrs.ifrs.org/eifrs/sme/en/IFRS%20for%20SMEs_Standard_2015.pdf

40 https://home.kpmg/content/dam/kpmg/fr/pdf/2019/09/fr-etude-global-assurance-panorama-referentiel-ifrs_sept19.pdf

ANNEXE XII : DÉFINITION DES PRINCIPAUX TERMES COMPTABLES DE LA SECTION 1.1

Ces termes sont tous définis dans le Cadre conceptuel de l'information financière de l'IASB, publié en septembre 2010 et révisé en mars 2018. Un tableau récapitulatif nous y indique les définitions des principaux termes comptables (tableau 29).

Tableau 29 : Les principales définitions des termes comptables (IASB, 2018)
Source : Cadre conceptuel de l'information financière révisé en mars 2018, IASB

Notion	Élément des états financiers	Définition ou description
Ressource économique	Actif	Ressource économique actuelle que l'entité contrôle du fait d'événements passés Une ressource économique est un droit qui a le potentiel de produire des avantages économiques
Créance sur l'entité	Passif	Obligation actuelle qu'a l'entité de transférer une ressource économique du fait d'évènements passés
	Capitaux propres	Intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs
Variations des ressources économiques et des créances sur l'entité représentant la performance financière	Produits	Accroissements d'actif et diminutions de passif qui se soldent par des augmentations de capitaux propres autres que celles se rattachant aux apports des titulaires de droits patrimoniaux
	Charges	Diminutions d'actif et accroissements de passif qui se soldent par des diminutions de capitaux propres autres que celles se rattachant aux distributions aux titulaires de droits patrimoniaux
Autres variations des ressources économiques et des créances sur l'entité	-	Apports des titulaires de droits patrimoniaux et distributions à ceux-ci
	-	Échanges d'actifs ou de passifs n'ayant pas pour résultat d'accroître ou de diminuer les capitaux propres

Un actif peut donc être défini comme étant un droit pouvant procurer des avantages économiques à l'entité qui le contrôle. Il s'agit principalement du droit d'utiliser, de recevoir ou de bénéficier de ressources économiques. Ce droit n'est contrôlé par une entité que si la décision de l'utiliser ne dépend que de cette entité. Elle doit être la seule à pouvoir bénéficier alors des avantages économiques potentiels reçus de ce droit.

Un passif est une obligation, c'est-à-dire un devoir ou une responsabilité envers une partie tierce. Cette obligation ne peut s'éteindre qu'en transférant une ressource économique (ou par négociation avec la partie adverse) – ce transfert peut cependant n'être que potentiel. L'obligation doit être actuelle et provenir d'événements passés, comme l'utilisation d'un bien par exemple. Si l'accomplissement de l'action ou l'obtention des avantages économiques à la source de l'obligation ne se sont pas produits, alors l'obligation n'est pas considérée comme actuelle.

Ainsi, la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs ou des cessions de ressources économiques est ce qui va déterminer qu'un actif ou qu'un passif doit être comptabilisé. Un passif est dit éventuel lorsque l'existence de l'obligation dépend d'événements futurs incertains, ou bien si la sortie de ressources n'est pas probable ou encore s'il n'est pas possible d'évaluer son montant avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas enregistrés en comptabilité. De même, un actif ne sera pas comptabilisé si l'entreprise estime que le potentiel de procurer des avantages économiques est trop faible. Par ailleurs, les actifs et passifs doivent être estimés de façon fiable afin de pouvoir être comptabilisés.

ANNEXE XIII : CADRE CONCEPTUEL

Tableau 30 : Cadre conceptuel (IASB, 2018)

Source : Cadre conceptuel de l'IASB, révisé en mars 2018

Définition de la comptabilité d'engagement	« La comptabilité d'engagement représente les effets des transactions et autres événements et circonstances sur les ressources économiques de l'entité comptable et les créances sur celle-ci dans les périodes où ces effets se produisent, même si les entrées et les sorties de trésorerie correspondantes ont lieu dans une période différente »
Caractéristiques essentielles de l'information financière	Pertinence et fidélité
Caractéristiques auxiliaires de l'information financière	Comparabilité, vérifiabilité, rapidité (« timeliness ») et compréhensibilité

Avec le soutien des mécènes et partenaires
de la chaire « Performance Globale Multi-Capitaux »

En coopération avec le CDSB

Audencia

AUDENCIA ATLANTIC CAMPUS
8 route de la Jonelière | BP 31222 | 44312 Nantes CEDEX 3
Tél. : +33 (0)2 40 37 34 34 | Fax : +33 (0)2 40 37 34 07